

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

**Séance du 11 avril 2024****Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, Mme DEGUARA, MM. CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

**Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

**1 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget principal – Résultats 2023 – Reprise par anticipation****M. TALOIS expose :**

Il est exposé que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

(avec affectation au résultat)

**BUDGET GÉNÉRAL****RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de fonctionnement reporté	997 707,84 €
Recettes de l'année	19 279 479,19 €
Dépenses de l'année	-17 085 682,28 €
<b><u>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</u></b>	<b>3 191 504,75 €</b>

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat d'investissement reporté	- 274 779,83 €
Recettes de l'année	4 277 405,64 €
Dépenses de l'année	- 5 205 752,12 €
<b><u>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</u></b>	<b>- 1 203 126,31 €</b>

Restes à réaliser dépenses	- 3 264 739,35 €
Restes à réaliser recettes	1 667 025,94 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT :</u></b>	<b>2 800 839,72 €</b>

<b><u>DISPONIBLE :</u></b>	<b>390 665,03 €</b>
----------------------------	---------------------

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

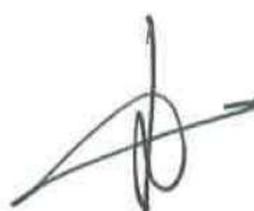
- **constate que l'affectation minimum au résultat d'investissement du budget général 2024 est de 2 800 839,72 €,**
- **affecte au budget général 2024 la somme de 390 665,03 € au c/002 Excédent de Fonctionnement reporté,**
- **prend la somme 1 203 126,31 € au c/001 solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté du budget général 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, Mme DEGUARA, MM. CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

## **2 - Finances – Budget primitif 2024 - Vote des taux 2024**

#### **M. TALOIS expose :**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant la notification le 7 mars dernier de l'état fiscal 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre suite aux réformes fiscales,

Considérant les enseignements du Rapport d'Orientations Budgétaires adopté le 21 mars dernier,  
Considérant l'équilibre du budget primitif 2024,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

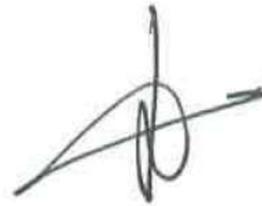
- **maintient à l'identique les taux communaux pour 2024 comme suivants :**
  - **Taxe Habitation applicable aux résidences secondaires : 13,43%**
  - **Taxe Foncière Bâti : 40,66%**
  - **Taxe Foncière Non Bâti: 42,44%**
- **charge Monsieur le Maire :**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	7	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **3 – Budget principal 2024 – Budget principal – Adoption**

#### **M. TALOIS expose :**

Le budget primitif principal 2024 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales est équilibré, après reprise anticipée des résultats 2023, comme suit :

	<b>REPORTS</b>	<b>INSCRIPTIONS NOUVELLES</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		19 051 000,00	<b>19 051 000,00€</b>

<b>RÉSULTAT 2023</b>	390 665,03		<b>19 051 000,00€</b>
<b>RECETTES</b>		18 660 334,97	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>	3 264 739,35	9 256 653,34	<b>13 724 519,00 €</b>
<b>RÉSULTAT 2023</b>	1 203 126,31		
<b>RECETTES</b>	1 667 025,94	12 057 493,06	<b>13 724 519,00€</b>

La présentation de ce budget fait suite, au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars dernier et au rapport d'orientation budgétaire associé conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 107).

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MOTTAIS, FAUCON et BREHIN et Mme JONES s'étant abstenus) :**

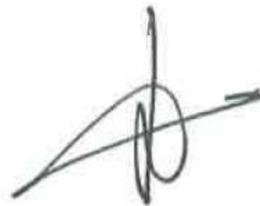
- **adopte par nature le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **adopte par nature le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec le crédit de paiement de l'APCP « Rénovation du groupe scolaire Pierre et Marie Curie » d'un montant de 3 082 800 €**
- **précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




# COMMUNE de MAYENNE



## Rapport de Présentation du budget principal BUDGET PRIMITIF 2024



## Table des matières :

- I) Les mesures nationales concernant les collectivités locales
- II) L'évolution de la population de Mayenne
- III) Section de fonctionnement 2024
  - A. Les recettes de fonctionnement
    - 1) Structure des recettes de fonctionnement
    - 2) La fiscalité 2024
    - 3) Les dotations et participations 2024
    - 4) Les produits de nos services
    - 5) Les autres produits
  - B. Les dépenses de fonctionnement
    - 1) Structure des dépenses de fonctionnement
    - 2) Les dépenses de personnel
    - 3) Les dépenses des services
    - 4) Les atténuations de produits
    - 5) La subvention au CCAS
    - 6) Les subventions aux associations
    - 7) Les autres dépenses des autres charges de gestion courante
    - 8) Les provisions
    - 9) Les charges financières
    - 10) Les dépenses imprévues
    - 11) Les amortissements
    - 12) Le virement à la section d'investissement
- IV) Section d'investissement 2024
  - A. Les recettes d'investissement
    - 1) Le FCTVA
    - 2) Les autres recettes d'investissement
    - 3) Les financements publics externes
    - 4) Les reports 2023
  - B. La capacité à investir 2024
  - C. Les dépenses d'investissement
    - 1) Le remboursement du capital de la dette
    - 2) Le programme d'investissement 2024
    - 3) Les reports 2023
- V) La structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- VI) Les ratios 2024

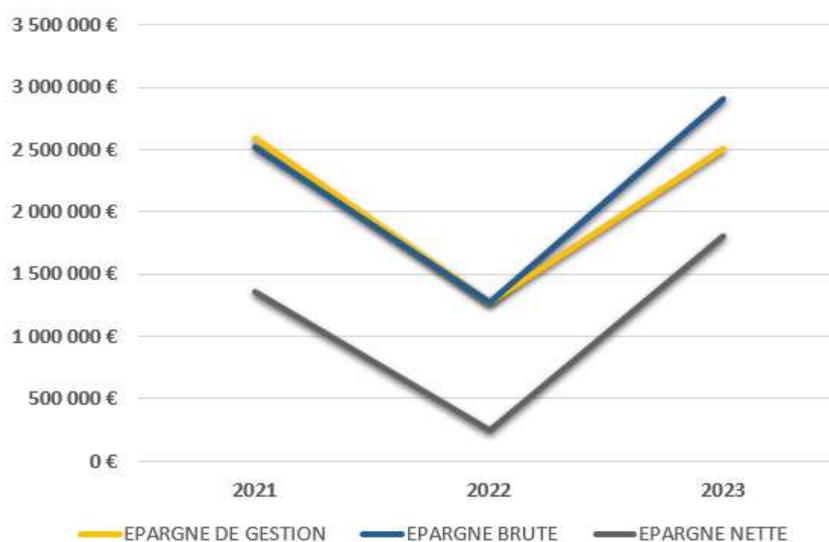
## Introduction

Face à l'inflation persistante en 2023 qui a considérablement déstabilisé l'exercice 2022 (énergie, produits alimentaires, augmentation du point d'indice, hausse des taux d'intérêts ...) et entraîné une réduction de nos épargnes, la Ville a été contrainte en 2023 de **s'adapter** et **d'agir** pour ne pas voir réduire ses marges de manœuvre.

Sa décision pour le budget 2023 d'utiliser le levier fiscal (+3% sur les 3 taux) couplée au relèvement des bases fiscales de 7,1%, cumulée à un acompte d'indemnisation d'assurance (500 000 €) et des économies de gestion lui ont permis de redresser la situation financière et d'améliorer nettement ses épargnes en 2023 comme le montre le tableau et graphe ci-après.

	Comptes administratifs		
	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement courantes	17 169 221 €	17 341 408 €	18 336 999 €
Dépenses de fonctionnement courantes	14 848 309 €	16 315 887 €	16 070 765 €
travaux en régie	264 591 €	242 148 €	235 373 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 585 503 €</b>	<b>1 267 670 €</b>	<b>2 501 607 €</b>
Résultats financiers	-146 608 €	-139 219 €	-141 922 €
Résultats exceptionnels	75 679 €	110 037 €	46 353 €
Indemnité assurance Hall		40 000 €	500 000 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 514 575 €</b>	<b>1 278 487 €</b>	<b>2 906 038 €</b>
Remboursement du capital de la dette	1 160 797 €	1 033 879 €	1 104 923 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 353 778 €</b>	<b>244 609 €</b>	<b>1 801 115 €</b>

Évolution des épargnes sur 3 ans



A souligner la performance des taux de réalisation 2023 qui ressortent à 89,1 % pour les dépenses d'équipement, à 95,4 % pour les dépenses de fonctionnement et à 99,9 % pour les recettes de fonctionnement.

**Le budget 2024 est construit à partir des éléments suivants :**

- ✓ Les transferts de compétences n'étant pas finalisés, aucune prévision n'a été effectuée en ce sens. Le budget 2024 a été bâti à isopérimètre,
- ✓ Sans indemnité d'assurance pour le sinistre du hall d'exposition considérant le manque de lisibilité à ce stade de l'année et les arbitrages en cours entre compagnies d'assurance,
- ✓ Pour la première année en M57 avec des amortissements calculés au prorata temporis qui nécessiteront un ajustement des crédits suivant la réalisation du programme d'équipement 2024,
- ✓ Sans crédits ouverts en fonctionnement et en investissement pour les dépenses imprévues du fait de la fongibilité désormais possible avec la nouvelle nomenclature M57 sur les chapitres des 2 sections (à l'exception du chapitre des charges de personnel),
- ✓ Avec le maintien des 3 taux d'imposition à leurs niveaux de 2023,
- ✓ Avec les enseignements du ROB qui nous incitent à : 1° davantage de prudence en termes de dépenses de fonctionnement et à des arbitrages à venir en cours d'exercice ; 2° revoir notre politique tarifaire ; 3° être attentif aux annonces gouvernementales liées à la réduction du déficit public (5,5% du PIB en 2024),
- ✓ La déclinaison du Programme Pluriannuel d'Investissement avec pour le budget 2024 : la rénovation PM Curie, la rénovation du centre technique municipal, les aménagements cyclables boulevard Pierre Mendès France, les travaux à la basilique Notre Dame. Seront priorités les investissements vertueux et notamment ceux qui génèrent des économies de fonctionnement mais aussi ceux qui contribuent à la taxonomie verte (neutralité climatique).

Le budget primitif 2024 est proposé avec une **reprise anticipée des résultats 2023** avant l'adoption du compte administratif laquelle interviendra courant juin 2024. Ces résultats 2023 sont excédentaires en section de fonctionnement de **3 191 504,75 €** et déficitaires en section d'investissement de **1 203 126,31 €**. Considérant le besoin de financement de la section d'investissement 2023 de 2 800 839,72 €, la reprise de résultat excédentaire de fonctionnement 2024 sera de **390 665,03 €**.

Le volume budgétaire du budget primitif 2024 du budget principal, tous mouvements confondus est de **32,7 2M€**.

Volume budgétaire BP 2024	DÉPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>RESULTAT 2023 FONCTIONNEMENT</b>				<b>390 665</b>
	16 518 131	2 532 869	18 287 777	372 558
	<b>19 051 000 €</b>		<b>19 051 000 €</b>	
<b>RESULTAT 2023 INVESTISSEMENT</b>		<b>1 203 126</b>		
	12 148 835	372 558	11 191 650	2 532 869
	<b>13 724 519 €</b>		<b>13 724 519 €</b>	
<b>VOLUME BUDGÉTAIRE BP 2024</b>	<b>32 775 519 €</b>		<b>32 775 519 €</b>	

Rappel BP 2023 après décision modificative : volume budgétaire (tous mouvements confondus) : **29 961 899 €**.

## I) Les mesures nationales concernant les Collectivités

En matière fiscale :

- ✓ Quelques rappels :
  - Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRS) entre 2018 et 2020 pour 80% des ménages puis entre 2021 et 2023 pour les 20% des ménages restants (-30%, -65% et -100%),
  - Dans le produit fiscal des communes la THRS est remplacée par la part du taux du foncier bâti du Département,
  - A partir de 2023 les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux de TH gelé entre 2020 et 2022),
  - Réduction de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels (LFI 2021),
  - 70% de l'investissement public en France est porté par les collectivités locales,
  - Dans le budget des collectivités désormais les recettes de fiscalité sans pouvoir de taux sont majoritaires.
- ✓ LFI 2024 :
  - Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3,8 %.  
Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation calculé à partir des indices des prix à la consommation hors tabac entre nov n-1 et nov -2 est fixé pour 2024 à **1,038**. Ce coefficient sert de base de calcul pour faire évoluer les bases fiscales de taxes foncières et de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires de **3,8%**. Pour information, ce pourcentage était de 7,1% en 2023 ; 3,4% en 2022 ; 0,2% en 2021 et 1,2% en 2020.
  - Report de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
  - Report de 2026 à 2028 de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation.

En matière de Dotations :

- ✓ LFI 2024 :
  - Le total des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passe de 53,12 Mds € en 2023 à 54,3 Md€ en 2024 dans la LFI 2024 soit +1,13 Mds€ (+2,1%), qui compte tenu de l'inflation anticipée à 3,5%, se traduit en € constants à une baisse des concours financiers,
  - En 2024, hausse des dotations péréquatrices (DSU à + 140M€ et DSR à + 150M€)
  - Elargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains à compter du 01/01/2024,
  - L'enveloppe nationale du fonds vert est portée de 2Mds e en 2023 à 2,5 Mds € en 2025 dans le cadre du soutien des investissements de transition écologique (éclairage public ; prévention des inondations ; renaturation en ville ; reconquête des friches ...)
  - Pas de contrôle de l'évolution des dépenses des collectivités par l'Etat au titre de la maîtrise des dépenses publiques.

## II) L'évolution de la population de MAYENNE

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, elles sont millésimées 2021.

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/04/2024  
Publication : 16/04/2024

Mayenne	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Population municipale</b>	12 900	12 805
<b>Population comptée à part</b>	677	690
<b>Population totale</b>	<b>13 577</b>	<b>13 495</b>

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (les étudiants, les personnes résidants dans une maison de retraite, les personnes résidants dans une communauté religieuse ou dans une caserne, les personnes sans domicile fixe).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle sert de référence au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et des ratios.

La population municipale progresse en 2024 à Mayenne, ce qui est un facteur favorable pour le calcul de la DGF et plus généralement implique un effet dynamisant sur nos recettes.

### III) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe :

- ✓ toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de transfert de charges, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- ✓ toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des prestations de services.

**En 2024, la section de fonctionnement présente un budget à hauteur de 19 051 000 € après reprise anticipée du résultat de fonctionnement excédentaire de 2023 de 390 665,03 €.**

#### **A. Les recettes de fonctionnement 2024**

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 (donnant lieu à encaissement) s'établissent à 18 287 777 €, avec en prépondérance les recettes fiscales (impôts et taxes) qui constituent **66%** des recettes réelles de fonctionnement 2024 et 38% pour les impôts directs des contribuables, 23% pour l'attribution de compensation versée par Mayenne Communauté.

## 1) Structure des recettes de fonctionnement 2024

LES RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Fiscalité locale (3 taxes, Taxe électricité, droits de mutation, droits de place, emplacements publicitaires)	7 953 552	8 045 486	8 250 243	204 757 €	3%
Fiscalité reversée (Attribution de Compensation, DSC, FPIC)	4 552 158	4 552 158	4 111 259	-440 899 €	-10%
Dotations et participations	3 020 337	3 143 957	3 303 022	159 065 €	5%
Produits des services	2 104 385	2 111 656	2 098 668	-12 988 €	-1%
Autres produits	1 303 714	1 070 403	524 585	-545 818 €	-51%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 934 146</b>	<b>18 923 659</b>	<b>18 287 777</b>	<b>-635 882 €</b>	<b>-3%</b>
Résultat de fonctionnement n-1	997 708	997 708	390 665	-607 043 €	-61%
Opérations d'ordre	370 354	355 820	372 558	16 738 €	5%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 302 208</b>	<b>20 277 187</b>	<b>19 051 000</b>	<b>-1 226 187 €</b>	<b>-6%</b>

Les recettes réelles 2024 enregistrent une diminution globale de 3% au regard du réalisé 2023. Cette baisse de 635 882 € a deux origines. La première relève du transfert du contingent SDIS à Mayenne Communauté (fin de l'interface financière au 01/01/2024) se traduisant par une baisse de l'Attribution de Compensation (AC) de 440 062 €. La seconde baisse provient de l'absence d'inscription budgétaire au stade du budget primitif de recette d'indemnisation d'assurance dans le cadre du sinistre du hall. En 2023, un acompte de 500K€ a été reçu à ce titre.

Les recettes d'ordre diminuent en lien avec la baisse de la reprise du résultat excédentaire de 2023 (-607 043 € par rapport au résultat 2022 repris au budget 2023).

## 2) Les impôts et taxes 2024

Avec la M57, les recettes issues des impôts et taxes sont désormais classés en 2 chapitres distinguant les recettes de la fiscalité locale (3 taxes, taxe électricité, droits de mutation, droits de place, emplacements publicitaires) et la fiscalité reversée par des tiers (Attribution de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire, Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales).

Ces deux chapitres atteignent pour 2024 un total de 12 361 502 € ce qui représente un poids sur le budget total de fonctionnement de 65%.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Impôts directs locaux - taxes ménages -	7 106 552 €	7 168 390 €	7 384 243 €	215 853 €	3%
Rôles supplémentaires		949 €	- €	-949 €	-100%
Emplacements publicitaires	115 000 €	128 010 €	130 000 €	1 990 €	2%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	380 000 €	393 843 €	400 000 €	6 157 €	2%
Droits de place	21 000 €	20 581 €	21 000 €	419 €	2%
Taxe sur l'électricité	331 000 €	333 687 €	315 000 €	-18 687 €	-6%
Autre fiscalité locale		27 €		-27 €	-100%
<b>SOUS TOTAL FISCALITÉ LOCALE</b>	<b>7 953 552 €</b>	<b>8 045 486 €</b>	<b>8 250 243 €</b>	<b>204 757 €</b>	<b>3%</b>
Attribution de Compensation	4 343 058 €	4 343 058 €	3 902 996 €	-440 062 €	-10%
Dotation de Solidarité Communautaire	45 837 €	45 837 €	45 000 €	-837 €	-2%
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	163 263 €	163 263 €	163 263 €	0 €	0%
<b>SOUS TOTAL FISCALITÉ REVERSÉE</b>	<b>4 552 158 €</b>	<b>4 552 158 €</b>	<b>4 111 259 €</b>	<b>-440 899 €</b>	<b>-10%</b>
<b>TOTAL FISCALITÉ</b>	<b>12 505 710 €</b>	<b>12 597 644 €</b>	<b>12 361 502 €</b>	<b>-236 142 €</b>	<b>-2%</b>

### a) Les recettes de la fiscalité locale = 8 250 502 €

Les recettes issues de la fiscalité locale (chapitre 731) progressent de 3% à + 204 757 € sous l'effet essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases des 3 taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS, taxe sur le foncier bâti TFB, taxe sur le foncier non bâti TFNB).

➤ Les 3 taxes :

Deux Rappels :

1° Jusqu'à 2020, les impôts directs locaux étaient composés de la taxe d'habitation (sur les résidences principales et les résidences secondaires), des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

Avec la réforme de la taxe d'habitation, en application pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et remplacée par la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. En compensation de cette perte de produit de taxe d'habitation, la Ville bénéficie de la part départementale sur le foncier bâti en récupérant le taux 2020 du Département. Ainsi en 2023 notre taux de référence est de **39,48%** soit le taux communal de 2020 de 19,62 % + le taux du Département de 19,86%.

2° Autre mesure nationale ayant des répercussions sur la fiscalité, celle liée au plan de relance (LF 2021 article 29) qui supprime 50% de la valeur locative des établissements industriels sur le foncier bâti. Cette perte de recette pour la Ville est intégralement compensée par le versement d'une allocation compensatrice depuis 2021 (inscrite au chapitre des dotations et participations).

Au titre de 2024, les bases fiscales des impôts directs locaux de Taxes Foncières et de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont revalorisées à partir d'un coefficient national de revalorisation de **3,8 %** (il était de 7,1% en 2023 ; de 3,4% en 2022 et de 0,2% pour 2021) s'appliquant uniquement sur les locaux d'habitation. A cette variation s'ajoute la variation physique liée aux ajouts, modifications apportées par le contribuable sur son bien imposable.

Le produit fiscal inscrit pour 2024 est calculé sans variation de taux à partir des taux votés en 2023 de 13,43% pour la THRS, de 40,66% pour la TFB et de TFNB : 42,44% pour le TFNB.

Le produit fiscal 2024 est calculé à partir des bases notifiées le 7 mars dernier revalorisées de 3,8% et sans variation proportionnelle des taux.

	Bases effectives 2023 (état 1386 RC pour 2023)	Taux 2023	Produit 2023	Bases notifiées 2024 (état 1259 pour 2024)	Progression en % des bases 2024/2023	Taux 2024	Produit 2024 avant coef correcteur de la réforme TH	Variation avec produit fiscal n-1
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	1 156 210	13,43%	155 279 €	897 700	-22,36%	13,43%	120 561 €	
<b>Sout total produits THRS</b>			<b>155 279 €</b>				<b>120 561 €</b>	<b>-22,36%</b>
Taxe Foncière Non Bâtie	161 342	42,44%	68 474 €	162 300	0,59%	42,44%	68 880 €	
Taxe Foncière Bâtie avant réforme TH	20 596 326	40,66%	8 374 466 €	21 354 000	3,68%	40,66%	8 682 536 €	
Montant de l'effet coefficient correcteur			-1 434 378 €				-1 487 735 €	
<b>Sout total produit TFB</b>			<b>7 008 562 €</b>				<b>7 263 682 €</b>	<b>3,6%</b>
<b>Total 3 taxes</b>			<b>7 163 841 €</b>				<b>7 384 243 €</b>	<b>3,1%</b>

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, un prélèvement dit coefficient correcteur est appliqué sur les produits de taxes foncières créé dans l'objectif de garantir la neutralité du remplacement pour les communes de la taxe d'habitation par la taxe foncière du Département. Après diminution du coefficient correcteur figurant sur l'état fiscal 2024 pour 1 487 735 €, le montant inscrit au BP au titre de la fiscalité directe des 3 taxes 2024 est de 7 384 243 €.

Globalement le produit attendu pour 2024 progresse de 215 853 € (+3 %) par comparaison à celui perçu en 2023. A signaler l'augmentation du produit des taxes foncières de 3,6% qui résulte uniquement de l'effet bases (taux 2024 stables à 2023), alors que ces dernières augmentent mécaniquement pour les locaux d'habitation du fait du coefficient national de revalorisation 3,8%.

On remarque la diminution des bases de THRS par comparaison à celles de 2023. Cette baisse exceptionnelle provient des déclarations erronées des contribuables sur le service « gérer mes biens immobiliers » en 2023. Ces erreurs de saisie ont été repérées et sont corrigées en 2024 par une correction apportée aux bases notifiées de THRS 2024 de - 292 142 €. Retraitées de cette correction les bases de THRS progressent de 2,91%.

➤ Les autres recettes de fiscalité locale :

On trouve :

- La recette des emplacements publicitaires de **130 000 €** inscrite en référence à son montant perçu en 2023 (128 010 €) ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (de 1,2%) est attendue pour **400 000 €** en progression de 6 157 € par rapport au réalisé 2023. Nous attendons une remontée de cette recette issue de la fiscalité sur les transactions immobilières après avoir enregistré en 2023 une baisse de 10% de ce produit en 2023 (-45 851 € en 2023//à 2022).
- Les droits de place stables à 21 000 €
- La taxe sur l'électricité est inscrite pour **315 000 €** en baisse de 18 687 € du changement de la méthode d'encaissement. Avant 2023, nous percevions des opérateurs directement le produit. Depuis 2023, c'est l'Etat qui encaisse et reverse aux communes une recette prévisionnelle par comparaison aux montant perçu n-1 puis ajuste en n+1 par rapport au montant réel ; Nous nous attendons en 2024 à une régularisation négative aux titre de la taxe 2023 compte tenu du comportement des consommateurs d'électricité appelés à la sobriété énergétique.

b) La fiscalité reversée = 4 111 259 €

Elle comprend :

- L'attribution de compensation versée par Mayenne Communauté

Elle est budgétée en 2024 pour **3 902 996 €** en baisse de 440 062 € selon le montant notifié par Mayenne Communauté dans l'attente d'une prochaine Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui autorisera le transfert du contingent SDIS à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi à compter de ce budget 2024 la Ville ne supporte plus la dépense du contingent SDIS (440 062 € en 2023) mais en compensation, par neutralité du transfert, son attribution de compensation est diminuée d'autant (-440 062 €).

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Mayenne Communauté

La DSC est budgétée pour **45 000 €** en référence au montant plancher fixé par Mayenne Communauté à 300 000 € pour les 33 communes membres et tel qu'il a été conclu dans le cadre du pacte financier fiscal et solidaire avec ces 33 communes.

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) versé par l'État

Cette recette est attendue pour 2024 à un montant stable au regard de 2023 soit **163 263 €**, l'Etat n'ayant augmenté l'enveloppe nationale (stabilisée depuis quelques années à 1 milliard d'€).

### 3) Les dotations et participations 2024 (18 % des recettes réelles de fonctionnement 2024)

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

LES RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Dotations et participations	3 020 337	3 143 957	3 303 022	159 065 €	5%

Ce chapitre s'élève pour 2024 à **3 303 022 €**. Il est proposé en augmentation de 159 065 € (+ 5%) par rapport au budget réalisé 2023.

A noter que la DGF pèse à hauteur de 40% sur ce chapitre des dotations et participations et la compensation de l'Etat au titre des taxes foncières des établissements industriels à 30%. Ces poids sont stables par rapport au budget 2023.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 1 278 755 € en 2024

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale DSR, Dotation de Solidarité Urbaine DSU et Dotation Nationale de Péréquation DNP).

Depuis la loi de finances 2023 l'écrêtement pratiqué sur la dotation forfaitaire est suspendu. Le calcul de la dotation forfaitaire reposant notamment sur les variations de population ; Pour 2024, notre dotation forfaitaire enregistre une légère diminution.

La loi de finances 2024 a fixé les hausses de DSU à 140M€ et de DSR à 150M€, alors que la DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances de 2015. Les augmentations de ces enveloppes péréquatrices au niveau national ont un effet positif sur les dotations de la Ville.

Les montants de la DGF 2024 sont inscrits tels qu'ils ont été notifiés le 2 avril dernier à savoir : DF (- 2 530 €), DSU (+ 16 927 €), DSR (+42 535 €) et DNP (+ 1 800 €) comme suit :

	DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023	BP 2024 après notification du 2/04/2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Dotation forfaitaire	721 302	660 738	660 438	657 908	-2 530 €	0%
Dotation de Solidarité Rurale	307 366	327 947	368 470	411 005	42 535 €	12%
Dotation de Solidarité Urbaine	167 149	174 484	182 114	199 041	16 927 €	9%
Dotation Nationale de Péréquation	8 334	7 501	9 001	10 801	1 800 €	20%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 204 151</b>	<b>1 170 670 €</b>	<b>1 220 023 €</b>	<b>1 278 755 €</b>	<b>58 732 €</b>	<b>5%</b>
<b>POP INSEE</b>	<b>13 557</b>	<b>13 503</b>	<b>13 495</b>	<b>13 577</b>		
<b>DGF/population INSEE</b>	<b>88,8 €</b>	<b>86,7 €</b>	<b>90,4 €</b>	<b>94,2 €</b>	<b>3,78 €</b>	

Ramenée à la population, la DGF progresse en 2024 de près de 4€/ habitant.

b) Les compensations fiscales = 960 754 €

Les compensations fiscales de l'Etat enregistrent une progression annuelle de 37 430 € (+4%). Elles sont inscrites selon les montants notifiés le 7 mars dernier par l'état fiscal 1259.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Etat compensations fiscales taxes foncières	921 824	921 824	959 254	37 430	4,1%
Autres compensations		1 463	1 500		
<b>TOTAL des compensations fiscales</b>	<b>921 824 €</b>	<b>923 287 €</b>	<b>960 754 €</b>	<b>37 467 €</b>	<b>4%</b>

Pour rappel, les compensations ont fortement progressé en 2021 avec la mesure du plan de relance de l'Etat (article 29 de la LF 2021) qui contribuait à baisser de 10 milliards d'euros les impôts de production dans le but d'améliorer la compétitivité des établissements industriels. Ainsi, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de ces établissements ont été réduites de moitié. Cette

mesure est neutralisée par l'État sur les budgets des collectivités concernées (Communes et EPCI) au moyen d'une compensation fiscale notifiée à la Ville pour 2024 à hauteur de 941 001 €. A noter que d'autres compensations fiscales pour la TFB sont inscrites pour 11 758 € et pour la TFNB à hauteur de 6 498 €.

c) Les autres participations = 1 063 513 €

Elles sont proposées en hausse par rapport au réalisé 2023 de 6% (+ 62 866 €) sous l'effet essentiellement :

- de la nouvelle recette attendue dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (recette de 71 800 € attendue en 2024 au titre de 2023 et de 2024),
- des participations au titre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour nos services d'accueil petite enfance et enfance 5+26 864 €)

En 2024, nous aurons deux recettes en moins avec d'une part l'arrêt de la subvention du Département perçue pour l'organisation du CIMA (18 000 € en 2023) et l'absence d'organisation de course cycliste. En 2023 Mayenne Communauté nous a versé 15 000 € pour l'organisation du Tour de la Région.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
FCTVA	36 732	36 732	22 000	-14 732 €	-40%
Autres aides de l'Etat (TAP, classe bilingue, élections)	38 400	33 045	48 650	15 605 €	47%
Département	18 000	18 000	-	-18 000 €	-100%
Communes membres du groupement	49 665	55 592	54 830	-762 €	-1%
Autres communes	2 463	2 464	2 956	493 €	20%
Groupement de rattachement	15 000	15 000	-	-15 000 €	-100%
Etat lutte contre les déchets abandonnés diffus			71 800		
Participation CAF, MSA, Département Région	693 730	811 913	834 777	22 864 €	3%
Dotation de recensement	2 500	2 494	2 500	6 €	0%
Dotation de titres sécurisées	22 000	25 408	26 000	593 €	2%
<b>TOTAL Autres dotations et participations</b>	<b>878 490 €</b>	<b>1 000 647 €</b>	<b>1 063 513 €</b>	<b>62 866 €</b>	<b>6%</b>

On trouve :

- Le **FCTVA** perçu en section de fonctionnement correspond au remboursement d'une partie de la TVA (16,404%) payée l'année précédente sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics de la voirie et de nos réseaux. La recette 2024 inscrite pour 22 000 € est calculée à partir de nos dépenses 2023 dans ces domaines,
- Les autres aides de l'Etat sont fixées à **48 650 €** avec :
  - ✓ 23 000 € pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 (dans la mesure où le gouvernement n'a pas prévu de renouveler son aide à la rentrée scolaire 2024),
  - ✓ 23 150 € attendus pour le soutien au projet de l'école Pierre et Marie Curie dans le cadre de la classe bilingue (via le fonds d'innovation pédagogique) et,
  - ✓ 2 500 € pour l'organisation des élections européennes de juin prochain.
- Nous attendons des communes une recette de 57 786 € en contrepartie de l'accueil de leurs enfants dans nos établissements scolaires et pour le restaurant scolaire dont la commune de Parigné sur Braye.
- Pour la première année nous inscrivons une recette de 53 300€ suite à notre conventionnement avec l'organisme CITEO qui nous accompagne dans nos actions de nettoyage et de prévention pour la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (délibération 9 du 14/12/2023).

Conseil Municipal du 11 avril 2024

 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 16/04/2024  
 Publication : 16/04/2024

- Nous attendons une subvention de 18 500 € de la banque des territoires pour le financement des études du programme Petite Ville de Demain (dépense inscrite pour 40 000 €).
- Les participations de la CAF (**723 677 €**) et de la MSA (**22 100 €**) sont liées aux prestations de services versées dans le cadre de nos services dédiés à la petite enfance (Maison de la Petite Enfance) et à l'enfance (centres de loisirs) en référence à la convention territoriale globale. Les participations du Département et de la Région pour l'occupation des salles de sports par les collégiens et lycéens sont inscrites pour **89 000 €** en lien avec le réalisé 2023 compte tenu de la fréquentation de nos salles.
- La dotation de recensement est inscrite pour **2 500 €**, et la dotation pour les titres sécurisés pour 26 000 € (en référence aux montants perçus en 2023 revalorisés de 2% pour la dotation des titres sécurisés).

#### 4) Les produits de nos services (11% de nos recettes réelles de fonctionnement 2024)

LES RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Produits des services	2 104 385	2 111 656	2 098 668	-12 988 €	-1%

Ils sont inscrits pour **2 098 668 €** en légère baisse au regard du réalisé 2022.

Les produits des services proviennent de 3 sources différentes :

- la tarification de nos services à nos usagers (cimetière, voie publique, restauration municipale, jardins familiaux, parking du château, maison de la petite enfance, centre de loisirs ...)
- les remboursements de frais supportés pour le compte de Mayenne Communauté, du CCAS ou d'autres redevables et,
- les remboursements par les 3 budgets annexes (pompes funèbres ; crématorium ; eau et assainissement) des frais de personnel pour les agents affectés à ces 3 services.

Globalement, l'ensemble des recettes tarifaires est attendu à la hausse en raison de la révision de la grille tarifaire calculée selon les quotients familiaux des familles (mise en œuvre en 2023 pour les centres de loisirs).

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Concessions et redevances de cimetière	52 000	57 910	60 000	2 090 €	4%
Droits d'occupation de la voie publique	11 800	11 300	11 800	500 €	4%
Occupation du domaine public par les concessionnaires	20 000	21 372	21 500	128 €	1%
Jardins familiaux et parking du château	9 300	8 127	8 200	73 €	1%
Redevances issues de la fréquentation de nos services	1 072 400	1 106 220	1 094 200	-12 020 €	-1%
<b>Sous total produits facturés à nos usagers</b>	<b>1 165 500</b>	<b>1 204 930</b>	<b>1 195 700</b>	<b>-9 230 €</b>	<b>-1%</b>
Remboursement de frais divers supportés pour le compte de Mayenne Communauté	376 100	367 985	359 996	-7 989 €	-2%
Remboursement de frais divers supportés pour le compte d'autres organismes	92 985	86 246	90 550	4 304 €	5%
<b>Sous total</b>	<b>469 085</b>	<b>454 231</b>	<b>450 546</b>	<b>-3 685 €</b>	<b>-1%</b>
Remboursement des budgets annexes et du CCAS en contrepartie du personnel mis à disposition	461 800	441 526	441 422	-104 €	0%
Remboursement des budgets annexes et du CCAS en contrepartie de frais divers supportés pour leur compte	8 000	10 935	11 000	65 €	1%
<b>Sous total</b>	<b>469 800</b>	<b>452 461</b>	<b>452 422</b>	<b>-39 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL des produits des services</b>	<b>2 104 385 €</b>	<b>2 111 621 €</b>	<b>2 098 668 €</b>	<b>-12 953 €</b>	<b>-1%</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Détail des recettes issues de la fréquentation de nos services à l'usager : 1 094 200 € en 2024

LIBELLES SERVICES	Budgété N-1	REALISÉ N-1	Budgété N	variation
	BP 2023	2023	BP 2024	n-1
JUMELAGE	2 500 €	2 760 €	10 000 €	7 240 €
CUISINE CENTRALE	790 000 €	788 860 €	800 000 €	11 140 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLES	3 700 €	4 410 €	3 100 €	-1 310 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE PRIMAIRES	3 600 €	6 047 €	6 300 €	253 €
ACCUEIL DU MATIN ET MIDI MATERNELLES	1 920 €	3 092 €	3 000 €	-92 €
ACCUEIL DU MATIN ET MIDI PRIMAIRES	10 780 €	8 626 €	9 400 €	774 €
SALLE POLYVALENTE	1 000 €	421 €	1 000 €	579 €
SALLE J FERRY	1 000 €	30 €	1 000 €	970 €
SALLE DE LA MADELEINE ET M FAUQUE	- €	270 €	300 €	30 €
SALLE DE PETANQUE BRAS - BOULODROME	- €	80 €	100 €	20 €
STADE ROUTE D ARON	100 €	329 €	400 €	71 €
COURTE ECHELLE	40 000 €	51 107 €	38 000 €	-13 107 €
ACC PERISCO COURTE ECHELLE	2 800 €	5 055 €	13 600 €	8 545 €
PLANET MOMES	35 000 €	50 344 €	33 000 €	-17 344 €
MULTI ACCUEIL - MAISON PETITE ENFANCE	180 000 €	184 788 €	175 000 €	-9 788 €
<b>RECETTES ISSUES DE LA FREQUENTATION DE NOS SERVICES</b>	<b>1 072 400 €</b>	<b>1 106 220 €</b>	<b>1 094 200 €</b>	<b>-12 020 €</b>

Ces recettes sont inscrites selon les projections de fréquentation des responsables de service et selon les tarifs en cours.

### 5) Les autres produits 524 585 €

LES RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Autres produits	1 303 714	1 070 403	524 604	-545 799 €	-51%

Au sein du poste de recette des « autres produits » on regroupe les loyers (du chapitre 75) et les autres recettes diverses (des chapitres 013 atténuations de charges, 77 pour les recettes exceptionnelles et 78 pour les reprises de provisions).

- ✓ **Les loyers** tirés de l'occupation de nos immeubles sont inscrits pour 2024 à hauteur de **317 621 €**.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Hôtel de Ville (pour Mayenne Communauté et le CCAS)	35 610	35 610	38 654	3 044 €	9%
Immeuble rue Château Trompette (CCAS)	8 500	8 125	14 950	6 825 €	84%
Bâtiment Les Possibles et Cap Formation	37 622	37 622	37 622	0 €	0%
Théâtre	1 000	1 779	2 000	221 €	12%
Kiosque	6 910	6 913	7 154	241 €	3%
Salle polyvalente	12 000	5 457	6 000	543 €	10%
La Visitation	39 100	40 054	42 443	2 389 €	6%
Salle Marcel Lebée		-	13 865	13 865 €	
Autres salles municipales (Grimaldi, salles Chateliers, barre Ducale, salle brosolette, maisons de quartier)	19 060	23 692	24 943	1 251 €	5%
Immeubles loyers sociaux (Davrière, Vieille route d'Ambrières, impasse Carpentier ..)	55 000	53 650	47 000	-6 650 €	-12%
Hébergement Chateliers	3 000	2 260	-	-2 260 €	-100%
Parc privé	52 704	56 454	62 000	5 546 €	10%
Locaux st martin	11 000	11 389	12 500	1 111 €	10%
Maison de la Pêche	4 530	4 532	4 690	158 €	3%
Terrains agricoles	3 800	3 334	3 800	466 €	14%
<b>TOTAL des loyers</b>	<b>289 836 €</b>	<b>290 872 €</b>	<b>317 621 €</b>	<b>26 749 €</b>	<b>9%</b>

On constate une progression annuelle de 9% // au réalisé 2023. Elle a deux origines :

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

- La nouvelle nomenclature M57 qui impute désormais sur le compte des loyers les remboursements des charges locatives (avant la M57 elles étaient imputées au chapitre 70 c/7088).
- La nouvelle convention avec le CCAS pour la mise à disposition des locaux de l'immeuble rue du Château Trompette (loyer 2024 de 14 950 € pour 218m<sup>2</sup> rue Château Trompette et 81m<sup>2</sup> rue de Verdun à 50€/m<sup>2</sup>).

A noter l'absence de loyer attendu pour le centre d'hébergement des Châteliens en raison d'un manquement de mise aux normes.

✓ **Les autres recettes diverses = 206 964 €**

Elles comprennent :

- Une indemnité attendue de Polleniz 53 pour le piégeage des nuisibles de 1 500 €,
- La variation des stocks du magasin et du garage de 190 920 €,
- La reprise annuelle de la provision sur la dette garantie de Copainville de 13 560 €, et
- Des recettes exceptionnelles pour des mandats annulés sur les exercices antérieurs de 984 €.

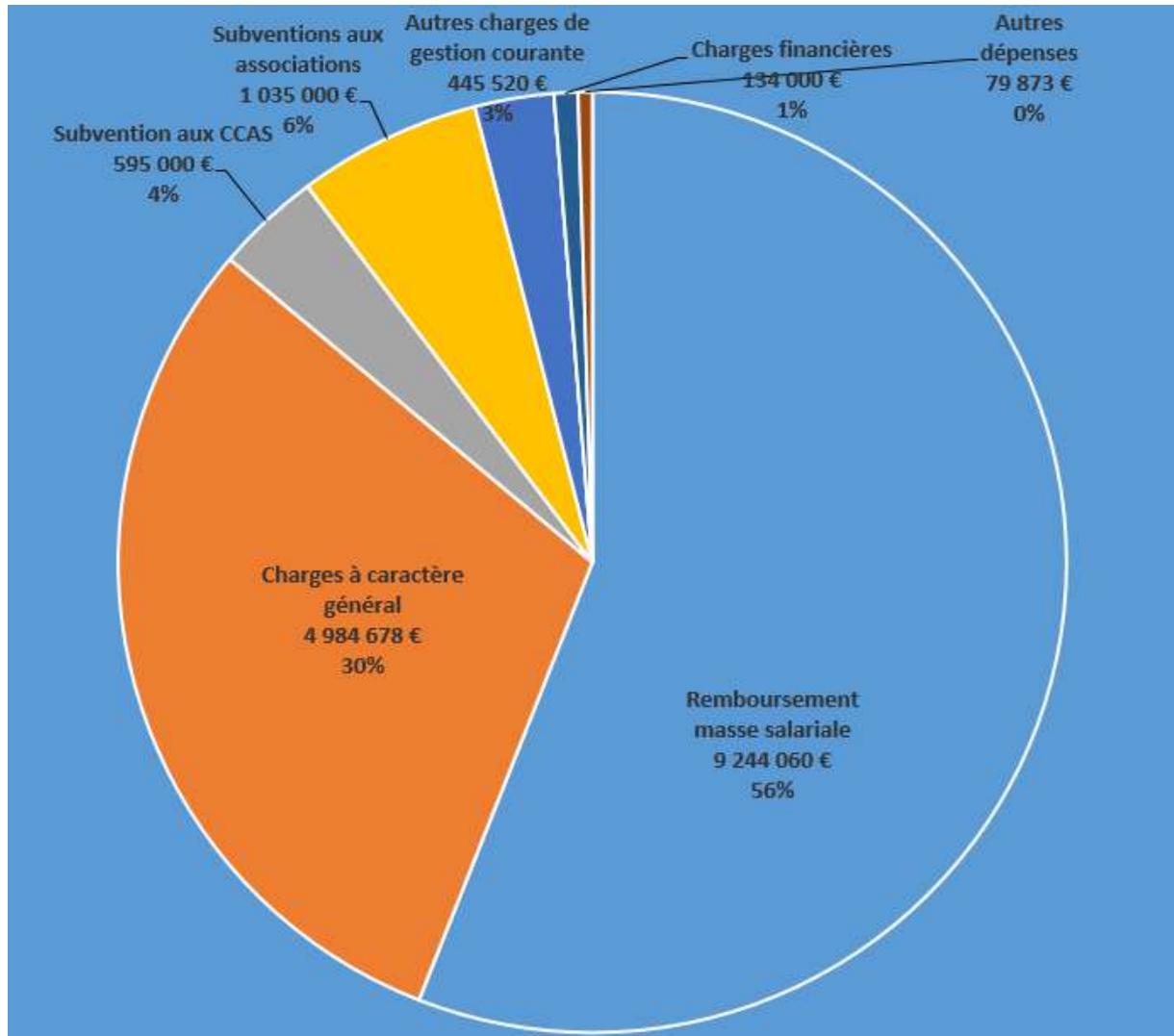
Aux recettes réelles 2024 de **18 287 777 €**, s'ajoutent les opérations d'ordre en recette de 372 558 € et la reprise du résultat 2023 de 390 665 € pour obtenir un

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 de**

**19 051 000 €**

**B. Les dépenses de fonctionnement = 19 051 000 €**

## 1) Structure des dépenses de fonctionnement 2024



Présentation des dépenses de fonctionnement par grandes thématiques :

LES DÉPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Remboursement masse salariale	9 361 152	8 893 036	9 244 060	351 024,28	4%
Charges à caractère général	4 941 004	4 601 592	4 984 678	383 086,15	8%
Atténuations de produits (FPIC et reversement de fiscalité)	86 512	86 512	74 373	-12 139,00	-14%
Subvention aux CCAS	595 000	595 000	595 000	0,00	0%
Subventions aux associations et à la Région (2023)	1 009 277	1 053 058	1 035 000	-18 057,54	-2%
Contribution au service d'incendie	440 063	440 062	-	-440 062,40	-100%
Autres charges de gestion courante	498 705	401 505	445 520	44 014,80	11%
Dépenses imprévues	244 076	-	-	0,00	
Charges financières	160 825	155 540	134 000	-21 540,20	-14%
Charges exceptionnelles	2 100	791	500	-290,73	-37%
Provision	5 000	-	5 000	5 000,00	
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 343 714</b>	<b>16 227 096</b>	<b>16 518 131</b>	<b>291 035,36</b>	<b>1,8%</b>
Amortissements	840 105	858 587	932 002	73 415,36	9%
Autofinancement	2 118 389	-	1 600 867	-517 522	-24%
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 302 208</b>	<b>17 085 682</b>	<b>19 051 000</b>	<b>-1 234 682</b>	<b>-7%</b>

## 2) Le remboursement de la masse salariale (chapitre 012)= 9 244 060 €

Le budget ressources humaines 2023 voté au budget primitif était de 9 361 152 € et le réalisé s'est élevé à 8 893 036€, soit un écart de 468 116 € pour un taux de réalisation de l'ordre 95%.

La différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique comme suit :

### Éléments Structurels

- Aléas de la mobilité : 127 900 € dédiés à des postes restés vacants.
- Provision de 45 000 € pour la mise à disposition des AESH par l'éducation nationale qui a abouti courant décembre et sera portée par le BP 2024.
- Nouvelle procédure de remplacement des agents en temps partiel ou en arrêt maladie combinée à une baisse sensible des arrêts entre 2022 et 2023 (- 3 330 jours), crédits budgétisés en trop estimés à 100 000€.
- Progression des recettes déductibles de l'appel à remboursement par la Ville entre 2022 et 2023 de 33 500€.

### Éléments conjoncturels

- Double évolution des grilles des agents de catégorie C et B en mai et juillet 2023 visant à relever l'indice minimum de paie.
- Revalorisation de la valeur du point de l'indice de 1.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Triple revalorisation du SMIC en janvier, mai et août 2023.
- Versement de la GIPA : 7 100€

## Présentation globale du BP 2024

DÉPENSES	
Ville de Mayenne (brut)	9 244 000 €
Progression avec le BP 2023 (-0.54%)	-50 400 €
<b>Dont impact en année pleine courant 2024 des décisions prises 2023</b>	<b>172 700 €</b>
Dont impact de l'attribution de 5 points d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	85 000€
Dont impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine (+ 6 mois)	65 400 €
Dont impact des reports des recrutements réalisés en 2023 en année pleine [tableau 1]	22 300 €
<b>Dont impact sur le budget 2024 des décisions arbitrables</b>	<b>226 000 €</b>
Dont postes publiés en attente de recrutement [tableau 2]	136 700 €
Dont postes proposés à la création pour 2024 [tableau 3]	89 300 €

Cette estimation ne comprend :

- aucune hypothèse de revalorisation du SMIC, ou des contributions salariales.
- aucune mesure gouvernementale en faveur du pouvoir d'achat (reconduction de la Gipa, etc...)
- aucune nouvelle réforme éventuelle liée à la rémunération des agents statutaires (revalorisation de grille et/ou évolution de la valeur du point d'indice). Toute évolution sensible liée à ces éléments devra faire l'objet d'une décision modificative.

Cette estimation tient compte :

- des postes ouverts et pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

- des avancements d'échelon connus en fonction des grilles applicables à ce jour,
- de la garantie maintien de salaire (intégrée au 01/01/2024) dans le cadre de la prévoyance.

Tableau 1 - Impact Ville des reports des recrutements réalisés en 2023 en année pleine selon % GUP

Durée de la vacance du poste en 2023 (nombre de mois)	Libellé du poste	Direction	Impact sur le BP 2024 (en €)
2.5	Directeur DAME	DAME	8 300
1	Chargé de mobilité	DAME	1500
1	Responsable ADS	DAME	1200
4	Responsable communication	DG	8 200
11	Archiviste	DR	16 700
-9	Chargé de prospective financière	DR	-4 900
4	Peintre	DST	11 000
-8	Directeur des services techniques	DST	- 22 300
1.66	Technicien aménagements	DST	2 600
<b>TOTAL MASSE SALARIALE REPORTÉE</b>			<b>22 300</b>

Tableau 2 - Impact Ville des reports des postes validés en 2023 en année pleine selon % GUP

Direction	Service	Poste	Impact sur le BP 2024 (en €)
DAME	INSTRUCTIONS DROITS DES SOLS	Instructeur droits des sols (6m)	4 300
DAME	DAME	Chargé mission habitat (10m)	18 400
DR	FINANCES	Chargé de financement (12m)	14 500
DR	FINANCES	Responsable adjoint finances (12m)	19 500
DST	VOIRIE URBAINE	Chef d'équipe (9m)	28 700
DST	VOIRIE URBAINE	Agent polyvalent (12m)	34 900
DST	REGIES BATIMENTS	Agent polyvalent (3m)	16 400
<b>TOTAL POSTES PUBLIÉS EN 2023 EN COURS DE RECRUTEMENT</b>			<b>136 700</b>

Tableau 3 – Postes proposés à la création (impact Ville selon% GUP)

Direction	Service	Poste	Durée	Impact sur le BP 2024 (en €)
DR	MARCHES PUBLIS	Gestionnaire marchés publics	11 mois	16 600
DST	VOIRIE URBAINE	Apprenti mécanicien	4 mois	2 900
DST	ESPACES VERTS	Agent polyvalent (1)	12 mois	35 200
DST	PROPRETE URBAINE	Agent de nettoyage (1)	12 mois	34 600
<b>TOTAL POSTES PROPOSÉS À LA CRÉATION</b>				<b>89 300</b>

\* N.B. : le nombre d'apprentis reste stable, 5 apprentis attendus fin 2024 pour un montant global de 40 000 €.  
 (1) Pérennisation : postes pourvus en 2023 sous CDD.

Au-delà de ces créations, l'enveloppe budgétaire comprend les éléments suivants :

- Remplacement des agents partis ou à partir à la retraite : 5 agents concernés.

### Focus sur les besoins saisonniers et les remplacements

Nette diminution des crédits dédiés aux remplacements des agents (- 106 000€)

Focus sur les mises à disposition de personnel

Une inscription en augmentation de 44 100€ par rapport à 2023. En cause, la mise à jour de la convention de mise à disposition pour le personnel du CCAS et la facturation par l'éducation nationale des AESH attendue pour 2024 (28 000€).

<b>Accroissement d'activités liées à des événements récurrents (portage des journaux d'information, psychologue, etc.....)</b>	<b>31 400 €</b>
<b>Besoins saisonniers</b>	<b>60 200 €</b>
Dont Courte échelle	27 300 €
Dont Planète Mômes	17 600 €
Dont renfort secrétariat (inscriptions centre de loisirs)	3 000 €
Dont entretien locaux CLSH sur les vacances scolaires	12 200 €
<b>Remplacement des agents</b>	<b>186 300 €</b>
Dont DEJAS	118 500 €
Dont DR	4 600 €
DONT DST	24 600€
Dont DAVA	38 600€

Focus sur l'assurance statutaire

Le taux de l'assurance statutaire est majoré de 3% en 2024, ce qui laisse présager d'une dépense supplémentaire d'environ 6 000 €.

Focus sur la subvention « maintien de salaire »

En 2024, les agents ont la possibilité de souscrire au contrat groupe pour le maintien de leur salaire. Au-delà du tarif préférentiel proposé, la collectivité versera à tout souscripteur une subvention qui variera de 15 à 25€ selon leurs indices de rémunération. Le montant de cette nouvelle participation employeur a été évalué à 41 600€ (contre 5 400 versés en 2023). A noter, l'estimation a été faite sur la base de 9 mois et pas 12 faute de pouvoir connaître le nombre d'agents concernés.

RECETTES	
<b>TOTAL</b>	<b>553 000 €</b>
Dont GUP (Indemnités journalières, remboursements décharges syndicales, compensation SFT)	80 800 €
Dont Participation des agents aux chèques déjeuner	82 600 €
Dont mise à disposition technicien eau	27 600 €
Dont facturation budget des pompes funèbres	342 000 €
Dont mise à disposition personnel auprès du CCAS	20 000 €

## 3) Les charges à caractère général (chapitre 011)

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
<b>Charges à caractère général</b>	4 941 004 €	4 601 592 €	<b>4 984 678 €</b>	383 086 €	8%

**Le chapitre des charges à caractère général** correspond aux dépenses des services et représente le deuxième poste de dépenses de la Ville (30% des dépenses réelles de fonctionnement) après le

remboursement des dépenses liées aux salaires. Ce chapitre est proposé à hauteur de **4 984 678 €**. Il enregistre une progression de 8 % par rapport au budget réalisé en 2023. Il convient de noter en parallèle de cette progression sur le réalisé 2023, la faible progression du chapitre au regard de l'inscription budgétaire 2023 (+1%).

Beaucoup de postes sont concernés par cette progression annuelle marquée par une inflation persistante notamment sur les denrées alimentaires du restaurant (+8,6%), sur les fournitures de voirie (+33%) , les fournitures administratives (+10%) , les fournitures scolaires (+16%), les vêtements de travail, les frais d'affranchissement (+12%), les frais de télécommunication (+13%), les taxes foncières (+4,3%), l'assurance multirisques (+8,1%), les frais de maintenance du matériel (+4,2%), les cotisations aux organismes (+10,8%), et la prestation de voirie confiée à Mayenne Communauté (+5%).

A ces postes qui augmentent naturellement du fait de l'inflation dont les facteurs de croissance sont exogènes, s'ajoutent des postes dont la croissance s'explique par nos décisions et qui peuvent s'analyser comme des dépenses ponctuelles. Parmi ces dépenses dont la croissance s'explique par des facteurs endogènes on trouve :

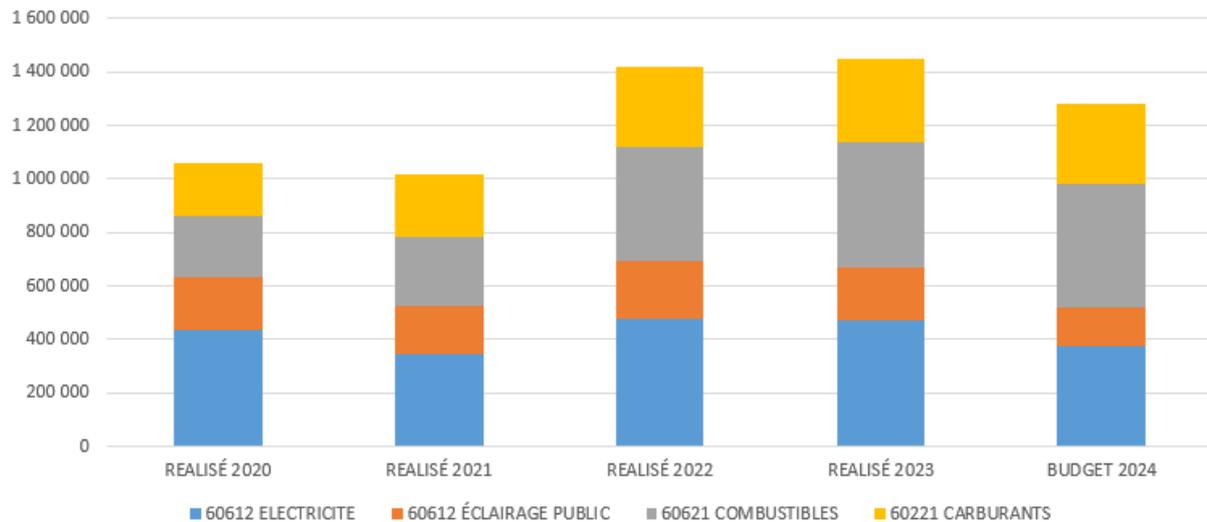
- L'entretien de nos bâtiments publics (+67% ou +86 828 €/// au réalisé 2023) du fait du besoin d'intervention sur le bâtiment Grimaldi (infiltrations), sur le mur de l'école J Ferry,
- Les interventions sur l'habitat dégradé menaçant en terme de sécurité (+330% ou + 39 923 € // au réalisé 2023) avec l'inscription d'une enveloppe annuelle nouvelle de 40 000 €,
- Les études (+101% ou + 21 653€ // au réalisé 2023) en raison des études Petites Ville de Demain (40 000 €) pour la place Clémenceau et le quartier du Pommier,
- Les honoraires (+74% ou +30 686 € // au réalisé 2023) en lien avec les expertises nécessaires dans le cadre notamment du sinistre du hall des expositions,
- Les transports collectifs (+28,4% ou + 11 683 € // au réalisé 2023) du fait du transport des élèves de PM Curie dans le cadre des travaux jusqu'à leur école de remplacement Jacques Prévert
- Le remboursement de frais à des tiers (+44,6% ou + 22 388 € // au réalisé 2023) en rapport avec la participation due à Mayenne Habitat pour les frais de déménagement des locataires du quartier du Pommier (opération de déconstruction),
- Les fêtes et cérémonies (+92,5% ou +10 809 €/// au réalisé 2023) en lien avec l'accueil de la flamme olympique,
- Les prestations confiées à des tiers (+ 13,5% ou +13 065 €/// au réalisé 2023) en lien avec le contrat confié à la Poste pour le recensement (nouvelle dépense qui se traduit par une économie sur le chapitre des charges de personnel).

En compensation de ces augmentations, ce chapitre des charges à caractère général enregistre des économies :

- Sur l'assurance dommage ouvrage, l'exercice 2023 a supporté la DOM des travaux de rénovation de l'école PM Curie pour 31 562 € ; On ne retrouve pas cette dépense au budget 2024.
- Sur les fournitures d'entretien (-7,3% ou – 18 732 € // au réalisé 2023)
- Sur les fournitures de l'atelier (-34,9% ou – 6 965 €/// au réalisé 2023)
- Sur les fluides (cf détail ci-après) où l'on attend sur tous les postes une baisse notamment sur l'électricité. On note un retour à des prix « normaux » même s'ils restent supérieurs à ceux de 2021 et 2020.

Fluides	REALISÉ 2020	REALISÉ 2021	REALISÉ 2022	REALISÉ 2023	BUDGET 2024	Ecart 2024 sur le réalisé 2023 en %	Ecart 2024 sur le réalisé 2023 en €	Ecart 2023 sur le réalisé 2022 en €	poids du crédit 2023 au sein du chapitre 011
60612 ELECTRICITE	437 568	343 989	480 230	473 868	375 400	-21%	-98 468 €	-6 362 €	8%
60612 ÉCLAIRAGE PUBLIC	195 683	179 507	215 903	195 994	142 000	-28%	-53 994 €	-19 910 €	3%
60621 COMBUSTIBLES	228 450	258 752	421 994	468 727	462 400	-1%	-6 327 €	46 733 €	9%
60221 CARBURANTS	197 592	236 364	300 041	308 589	300 000	-3%	-8 589 €	8 548 €	6%
	<b>1 059 294 €</b>	<b>1 018 611 €</b>	<b>1 418 168 €</b>	<b>1 447 177 €</b>	<b>1 279 800 €</b>	<b>-12%</b>	<b>-167 377 €</b>	<b>29 009 €</b>	<b>26%</b>

### Dépense de fluides depuis 2020



L'électricité a été estimée en fonction d'une part, du prix moyen estimé de l'ARENH, du montant de la taxe intérieure (25,73 €/MWh) et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (9,69 €/MWh). Cette inscription budgétaire confirme les choix opérés par la collectivité en termes de sobriété énergétique sur l'éclairage et le chauffage de nos bâtiments.

#### 4) Les atténuations de produits

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
<b>Atténuations de produits</b>	86 512	86 512	<b>74 373</b>	-12 139,00	-14%

##### ➤ Le Fonds de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certains territoires pour la reverser à des territoires moins favorisés. La notion de territoire recouvre la prise en compte de la richesse des communes et de l'EPCI, en utilisant la mesure du potentiel financier agrégé. Depuis 2017, la Ville est à la fois contributrice au FPIC et en est bénéficiaire. Pour 2024, une dépense de **66 513 €** est proposée soit un niveau identique à celui du budget précédent.

##### ➤ Les reversements de fiscalité

Ils concernent d'abord un reversement de fiscalité à la Commune de Parigné proposé à **7 810 €** pour honorer notre engagement (sur une durée illimitée) en référence à l'avenant n°2 accepté par délibération n°19 du 09/12/2021 suite à une modification des limites territoriales entre les deux communes avec un reversement de 40 % des recettes de taxes foncières bâties perçues sur le secteur concerné (les Perrouins).

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Autre remboursement de fiscalité celui a trait à un dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs inscrit pour **50 €** en 2024.

L'écart avec le réalisé 2023 s'explique par l'absence de budget inscrit au titre du pacte financier fiscal et solidaire conclu avec Mayenne Communauté. En 2023, pour la première année, la Ville avait reversé une partie des taxes foncières sur le bâti perçues pour les extensions ou créations d'entreprises situées dans les zones d'activités pour un montant de 12 643 € correspondant aux reversements de fiscalité perçue sur les exercices 2019 à 2021.

## 5) La subvention au CCAS

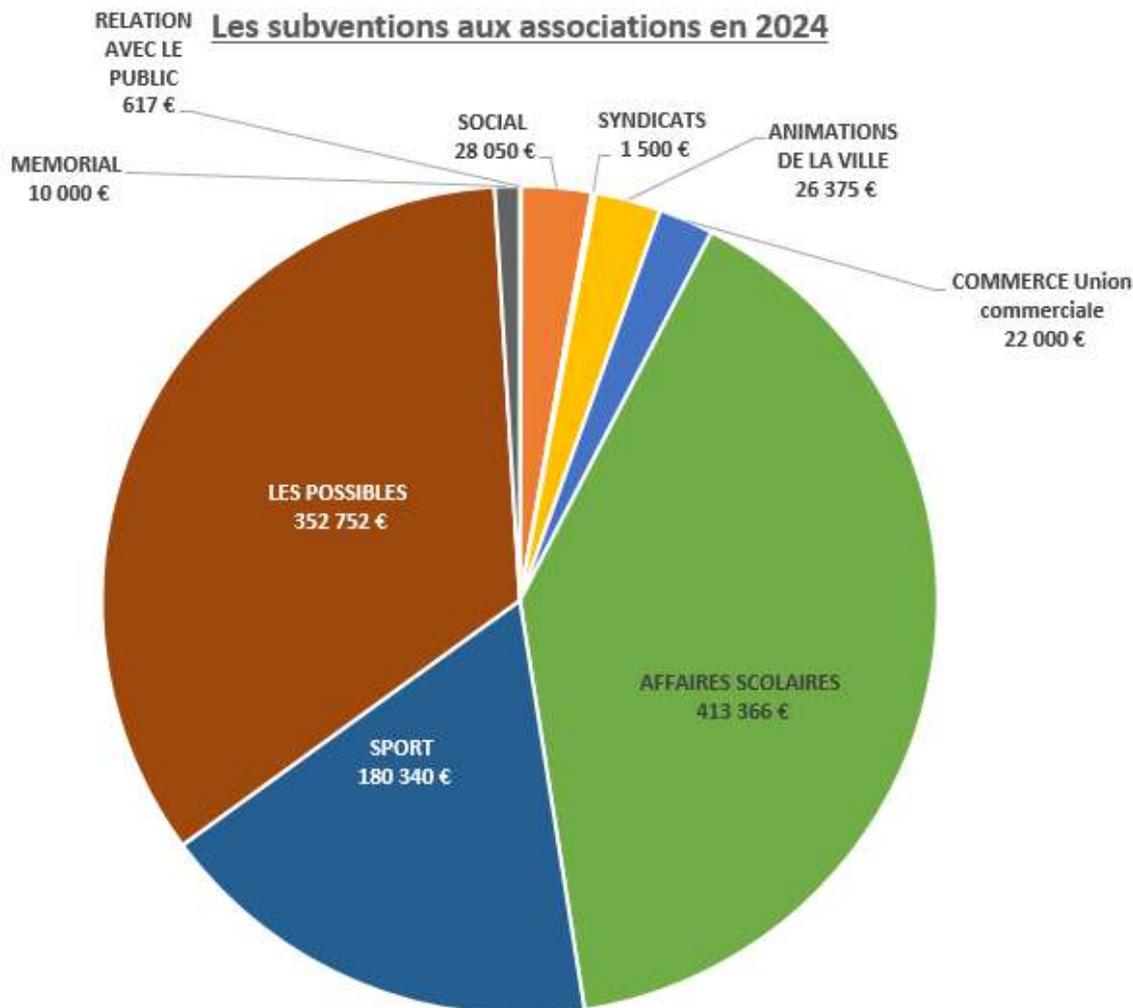
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
<b>Subvention versée au CCAS</b>	595 000	595 000	595 000	0,00	0%

L'équilibre du budget de fonctionnement du CCAS ne peut être atteint sans apport financier de la Ville. Compte tenu d'une part, du niveau de l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget 2023 du CCAS, de l'équilibre du budget de fonctionnement 2024 du CCAS d'autre part, la subvention à verser au CCAS pour 2023 peut être maintenue à son montant de 2023 de 595 000 €. A noter qu'entre 2022 et 2023 elle avait subi une augmentation annuelle de 75 000 € notamment sous l'effet de la mise en application du Complément de Traitement Indiciaire lié au Ségur de la santé. A noter que ce CTI a été en partie pris en charge par le Département soulageant le budget du CCAS.

## 6) Les subventions aux associations de droit privé

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
<b>Subventions aux associations et à la Région (2023)</b>	1 009 277	1 053 058	1 035 000	-18 057,54	-2%

Le montant des subventions aux associations inscrites au budget 2024 s'élève à **1 035 000 €**. Comme en 2023, en 2024 la ville projette de consacrer 6 % de ses dépenses réelles de fonctionnement au soutien aux associations. Pour 2024 elle propose une diminution de 18 057 € par rapport au réalisé 2023. Cette baisse s'explique par la dépense exceptionnelle de 2023 liée au soutien de 50 000 € versé à la Région pour la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » du 6/04/2023. Nous ne retrouvons pas cette dépense au budget 2024, pour autant elle est en partie compensée par l'augmentation des participations versées à l'OGEC (+ 6241 €/ au réalisé 2023) et par une subvention ponctuelle de 24 000 € dans le cadre de la manifestation organisée pour le 80ème anniversaire du débarquement par Mayenne Liberty.



## 7) Les autres dépenses des autres charges de gestion courante

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Autres charges de gestion courante (hors subventions et SDIS)	498 705	401 505	445 520	44 014,80	11%

On trouve à ce poste de dépenses les autres dépenses du chapitre dit des charges de gestion courante (65) avec :

- Les indemnités des élus pour **209 100 €** (réalisé 2023 à 208 932 €),
- Les créances admises en non-valeur à la demande du comptable sont inscrites pour une enveloppe de **10 000 €** (réalisé 2023 à 2 117 €),
- Les contributions aux organismes sont inscrites pour **176 300 €** (réalisé 2023 à 156 204 €) dont 161 000 € liés à notre convention de transfert de l'éclairage public au TEM 53 (au titre de la maintenance, de la pose et dépose des illuminations de Noël), dont 15 300 € prévus auprès d'Enedis dans le cadre d'extensions de réseaux liés aux permis de construire (Angellerie),
- Les chantiers argent de poche organisés dans l'année avec **9 000 €** budgétés pour les indemnités à verser aux jeunes (dépense 2023 de 8 377 €),

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

- Les redevances des logiciels hébergés en externe et à la Sacem pour les spectacles sont budgétées à hauteur de **41 120 €** (réalisé 2023 à 25 884 €). Cette progression a pour origine la nouvelle dépense pour la mise en place au 1<sup>er</sup>/09 prochain d'office 365 (dépense budgétée pour 17 000 €).

## 8) Les provisions et charges exceptionnelles

A la demande du comptable, il est constitué une provision de **5 000 €** pour anticiper le risque de non recouvrement de créances. Cette provision est calculée sur la base de 25% des créances antérieures à 2021.

Un crédit de **500 €** est ouvert pour des charges exceptionnelles pour prendre en charge les titres annulés sur les exercices antérieurs.

## 9) Les charges financières

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation de CA 2023 à BP 2024 en €	Variation de CA 2023 à BP 2024 en %
Charges financières	160 825	155 540	134 000	-21 540,20	-14%

Le chapitre des frais financiers intègre la charge des intérêts relatifs aux emprunts avec une inscription prévisionnelle de **134 000 €** pour 2024. Ces intérêts enregistrent une baisse de 21 540 € par rapport au réalisé 2023 qui a pour origine la baisse des taux variables d'une part et notre désendettement d'autre part (extinction de notre dette).

## 10) Les amortissements

Les charges d'amortissement correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs de la Ville. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens à l'inventaire et s'élèvent pour 2024 à **932 002 €**. Ce chiffre sera revu à la hausse par décision modificative dans le cadre de la nouvelle règle du prorata temporis liée à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de cet exercice de la M57 avec un début d'amortissement à compter de la mise en service du bien nouvellement acquis (auparavant en M14 amortissement linéaire annuel au 1<sup>er</sup> janvier qui suivait).

## 11) Le virement à la section d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint avec un virement de la section de **1 600 867 €**. Ce virement constitue l'autofinancement 2024 et se traduit par un prélèvement sur l'épargne qui se présente en baisse de 24 % par rapport à celui de 2023.

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 :</b>
--

<b>19 051 000 €</b>
---------------------

## IV) Section d'Investissement

### A. Les recettes d'investissement 2024 = 13 724 519 €

#### 1) Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA assure aux collectivités locales la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'applique uniquement aux dépenses éligibles répondant à certains critères. Il est calculé sur les dépenses de l'année précédente en appliquant un taux de 16,404% au montant TTC des dépenses éligibles. Notre pré calcul estime le FCTVA 2024 à **310 000 €** (288 176 € perçus en 2023).

#### 2) Les autres recettes d'investissement

Elles sont constituées :

- de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 par l'excédent de fonctionnement 2023 pour **2 800 840€**,
- de la taxe d'aménagement attendue pour **62 000 €** (réalisé 2023 à 57 759 €),
- des cessions de biens mobiliers et immobiliers inscrites pour **10 000 €** avec la cession attendue de divers matériels techniques (5 000 €) et de biens immobiliers (5 000 €).
- des amendes de police 2024 attendues pour **61 470 €** pour un montant identique à celui encaissé en 2023,
- des cautions remboursées pour les jardins familiaux ou le parking du Château de **1 500 €**,
- des amortissements des biens (contrepartie de la dépense d'ordre de la section de fonctionnement) de **932 002 €**,
- du virement de la section de fonctionnement constituant l'autofinancement de **1 600 867 €**.

#### 3) Les financements publics externes

Au-delà de l'autofinancement, du FCTVA et autres, la Ville sollicite dans le cadre de ses projets d'équipement une participation financière de diverses structures publiques.

Les subventions d'équipement au titre de 2024 sont attendues pour **1 278 814 €** (cf. leur détail à partir de la page 23). A noter que ce montant de 1 278 814 € comprend l'annulation d'un report de crédit de 500 000 € dans le cadre d'une participation financière obtenue de la Région pour les travaux de renouvellement urbain du site Rouillois.

#### 4) Les reports de 2023

En matière de recettes, les reports de crédits correspondent aux subventions d'équipement notifiées mais non perçues. Ils se chiffrent à **1 667 026 €** pour 2024 et comprennent notamment les recettes notifiées pour les projets suivants :

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Libellé	REPORTS	Libellé tiers
SALLES DE SPORT UTILISEES PAR LES COLLEGIENS FONDS D'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DU DEPARTEMENT	35 014,00	PAIERIE DEPART DE LA MAYENNE
TRIBUNE DU STADE FONDS DE CONCOURS THEMATIQUE DE MAYENNE COMMUNAUTE	50 000,00	MAYENNE COMMUNAUTE
CONSTRUCTION DURABLE SUR 3 PC QUARTIER POMMIER PLAN DE RELANCE DE L'ETAT	43 100,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
RESTRUCTURATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN DE SITE ROULLOIS FONDS FRICHE	140 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
RESTRUCTURATION ET RENOUVELLEMENT URBAIN DU SITE ROULLOIS REGION	500 000,00	REGION DES PAYS DE LA LOIRE
CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUBVENTION DU DEPARTEMENT	63 994,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAY
CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUBVENTION ADEME	58 602,60	ADEME
MAISON DE QUARTIER BROSSOLETTE - AIDE A L'INVESTISSEMENT	28 800,00	CAF DE LA MAYENNE
AMENAGEMENT ET ACQUISITION DE MOBILIER A LA MPE CRECHE BULLE D'EVEIL	3 728,00	CAF DE LA MAYENNE
RESTRUCTURATION PM CURIE FONDS VERT ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	418 851,15	PREFECTURE DE LA MAYENNE
PRIME A LA CONVERSION ET BONUS ECOLOGIQUE VEHICULES TOYOTA SERVICE ATELIER	39 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
PRIME A LA CONVERSION ET BONUS ECOLOGIQUE VEHICULE NISSAN SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS	13 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
REMB SINISTRE LOGEMENTS ZONE DES PERROUINS - IND DIFF	42 936,19	ASSURANCES JUBIN
CESSION A SCI VERDUN DE LORE MAISON BERTRAND ET ANNEXE 6 ET 6 BIS RUE DE VERDUN AD N°170 POUR 1137m²	230 000,00	SCI VERDUN DE LORE
	<b>1 667 025,94 €</b>	

## B. La capacité à investir 2024

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement cumulé à la reprise des excédents dégagés au budget 2023 permet de dégager une capacité à investir pour le budget 2024 de **2 939 895 €** à partir du calcul suivant :

<b>Fonctionnement 2024</b>	Recettes réelles de fonctionnement 2024		18 287 777 €
	Dépenses réelles de fonctionnement 2024	-	16 518 131 €
	Résultat reporté excédentaire de fonctionnement 2023	+	390 665 €
	<b>Autofinancement prévisionnel 2024</b>		<b>2 160 311 €</b>
<b>Investissement 2024</b>	Autofinancement de la section de fonctionnement 2024		2 160 311 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé de 2023	+	2 800 840 €
	FCTVA	+	310 000 €
	Taxe Locale d'Aménagement	+	62 000 €
	Amendes de police	+	61 470 €
	Cessions immobilières et mobilières	+	10 000 €
	Restes à réaliser 2023 des recettes	+	1 667 026 €
	Subventions du programme d'investissement 2024	+	1 278 814 €
	Résultat reporté déficitaire d'investissement 2023	-	1 203 126 €
	Remboursement du capital de la dette de 2024	-	942 700 €
Restes à réaliser 2023 des dépenses	-	3 264 739 €	
	<b>Capacité à investir prévisionnelle 2024</b>		<b>2 939 895 €</b>

## C. Les dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement 2024 sont constituées du remboursement en capital de la dette, des dépenses d'équipement nouvelles, et des reports de crédits de 2023 (dépenses engagées comptablement mais non réglées).

### 1) Le remboursement du capital de la dette et les remboursements des cautions

Le remboursement du capital de la dette inscrit au BP 2024 diminue de 161 485 €. Il s'élève à **942 620 €** contre 1 104 105 € en 2023. Cette baisse s'explique par le profil d'amortissement très favorable de notre dette (cf détail de la dette page 28 et suivantes)

Les remboursements des cautions sont inscrits à hauteur de **1 500 €** (location des jardins familiaux et du parking du Château). Cette même somme est inscrite en recette d'investissement pour les versements de caution.

### 2) Le programme d'investissement 2024

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Après arbitrage, le programme d'investissement 2024 se chiffre à **7 939 895 €**. Compte tenu du montant de la capacité à investir de 2 939 895 € et conformément aux enseignements tirés du ROB, un emprunt d'équilibre de 5 000 000 € est possible en complément des subventions d'équipement attendues pour 1 278 814 €, soit un taux de financement externe qui ressort à 16 %.

Le programme d'investissement 2024 se décompose par compétence comme suit :

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Informatique pour services</b>		
Equipement informatique enveloppe annuelle de renouvellement - mise à niveau	25 000,00	
MPE : 5 PC portables et accessoires PC pour mise en place d'uns communication instantannée entre service et sections	3 650,00	
Réseaux wifi : extension de la couverture hotel de Ville et déploiement couverture salle po et Chateliers	12 000,00	
Migration OS server CIRIL; ARPEGE vers une version microsoft 2022	3 900,00	
Vidéo protection espaces urbains : 3 caméras par rond point entrées et sorties de ville (site hyper U ; Site Rapido + autres sites) avec emprise large et zoom pour les véhicules	44 000,00	
Renouvellement écoles Eluard et Ferry : 8 PC reconditionnés classe Ulis + 8 PC portables suite vol été 2023 + tablettes pour controles des accès	10 500,00	
Module APCP pour Ciril Finances	10 551,00	
	<b>109 601,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Entretien des locaux</b>		
1 autolaveuse autoportée en remplacement de celle qui a brulé au Hall d'expos pour la salle po, le SAS et les salles de tennis	14 000,00	
2 aspirateurs salle po (pour gradins) et SAS	1 600,00	
	<b>15 600,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Véhicules pour services</b>		
Fourgonette 3 places pour le service voirie: véhicule des chefs d'équipe	25 000	
Régie bâtiment: renouvellement de 2 véhicules thermiques par 2 électriques (type kangoo)	50 000	
	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Hôtel de ville et de communauté</b>		
Mobilier : toiles d'ombrages et maçonnerie pour installer un espace extérieur	7 000,00	
	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Services communs Mairie</b>		
Mobilier de bureau enveloppe annuelle pour renouvellement ou adaptation de poste	10 000,00	
Défibrillateurs : fourniture et pose dans les zones blanches et remplacement des plus de 12 ans	10 000,00	
Acquisitions diverses - enveloppe annuelle d'équilibre	38 319,00	
	<b>58 319,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Centre technique municipal</b>		
Rénovation couverture bâtiment garage du CTM construit en 1982 : réparation/renforcement /peinture antirouille de certains éléments de charpente; dépose couverture panneaux fibro ciment amiantés/pose couverture type bac acier/pose de lanterneaux/remplacement chéneaux/réfection éclairage.	347 400,00	<b>420 000,00</b>
Rénovation couverture régie bâtiment du CTM : réparation/renforcement /peinture antirouille de certains éléments de charpente; dépose couverture panneaux fibro ciment amiantés/pose couverture type bac acier/pose de lanterneaux/remplacement chéneaux/réfection éclairage.	421 800,00	
Changement des menuiseries des bureaux actuellement en aluminium	20 000,00	
Isolation vide sanitaire régie bâtiment : fourniture et pose d'un isolant type laine de roche 120mm R= 3.35	35 000,00	
Achat d'une perceuse à colonne	4 900,00	
Achat d'une scie à ruban pour serrurerie	5 700,00	

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
Finalisation du système d'alarme suite aux cambriolages de 2022 par une pose de détection de présence sur l'ensemble des services techniques	15 000,00	
Sono pour les commémorations	5 000,00	
Toupie	5 800,00	
	<b>860 600,00</b>	<b>420 000,00</b>
<b>Garage</b>		
Petit matériel (meuleuse, détecteur GNV, plateforme 5 marches ; plateforme 9 marches ; touret à meuler électrique	3 050,00	
Table élévatrice hydraulique	1 000,00	
Transpalette hydraulique	450,00	
	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Action de communication</b>		
Externalisation de la conception d'un site internet commun avec Mayenne Communauté	15 000,00	
	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>LA CALE</b>		
Chalet pliable d'occasion pour stockage: un grand de 6 m ou 2 petits	12 000,00	
	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Edifices cultuels et presbytère</b>		
Basilique Notre Dame crypte drainage et étanchéité + rejointement de la maçonnerie extérieure	217 287,00	
	<b>217 287</b>	<b>0,00</b>
<b>Cimetière</b>		
1 souffleur	480,00	
140 dalles de recouvrement pour les cavurnes	22 000,00	
120 cavurnes (au 24/01/24; slit 58 cavurnes libres. Moyenne 3/mois)Rupture au printemps 2025	100 000,00	
Végétalisation suite arrêt des produits phytosanitaires : végétaux, gazon, semis de jahère fleurie	10 000,00	
	<b>132 480,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Ecoles maternelles</b>		
Alarme Anti intrusion école Angellerie	2 000,00	
Lave vaisselle école Angellerie	4 200,00	
1 table de pique nique taille enfant école Angellerie	550,00	
	<b>6 750,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ecoles primaires</b>		
Alarme Anti intrusion école Jules Ferry	3 500,00	
	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Groupes scolaires</b>		
<b>APCP</b> Travaux de rénovation énergétique école P&M Curie primaire avec Maîtrise d'œuvre externe (10% des travaux HT) et SPS <b>Crédit de paiement n°2</b>	3 082 800,00	775 552,00
2 tables de pique nique adultes école Paul Eluard pour les activités sur les temps scolaires et périscolaires	2 900,00	
Alarme Anti intrusion école Paul Eluard	2 500,00	
Alarme Anti intrusion école PM Curie	1 500,00	
Lave vaisselle école PM Curie	4 200,00	

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
Jules Ferry Abri vélos toit plat, racks pour 9 vélos	6 570,00	
	<b>3 100 470,00</b>	<b>775 552,00</b>
<b>Restauration scolaire</b>		
Remplacement du second sèche linge par un plus gros de 13 kg	6 561,00	
Habillage chambre froide	10 800,00	
Vaisselle non plastique : écoles publiques; écoles privées; autres communes; ALSH; crèche	47 950,00	
	<b>65 311,00</b>	<b>0,00</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Salle polyvalente</b>		
Remplacement matériel scénique à priorité économies d'énergies et mise aux normes	28 223,00	
Revêtement : alléger le gradin; dépose des panneaux en bois; dépose du sol existant; grattage de l'ancien terrain de tennis; repose d'une résine sur 530 m <sup>2</sup> du gradin au parquet	90 000,00	
	<b>118 223,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Les Chateliers</b>		
Travaux de chauffage par redimensionnement de la chaudière à gaz en réutilisant les chaudières gaz de l'école PM Curie	30 000,00	
	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Salles de sport</b>		
Poteaux de badminton pour 10 terrains salle Jules Ferry	6 500,00	
Poteaux de volley-ball salle Jules Ferry	4 000,00	
Modification circulation salle de musculation Jules Ferry - Réalisation ouverture et pose porte	10 000,00	
Conversion éclairage salle Jules Ferry en LED	25 000,00	
	<b>45 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Salles de tennis</b>		
Travaux de couverture salle de tennis n°1 : réparation/renforcement des éléments de charpente; dépose couverture bac acier/panneaux translucides et lanterneaux; pose couverture bac acier simple peau sans isolation; pose de lanterneaux; remplacement des chéneaux; rives/faitage.	190 000,00	
	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Stade municipal</b>		
Etanchéité du toit du club house sur 80m <sup>2</sup> (date de 1992)	20 000,00	
Stade municipal - stores occultants pour salle de réunion club house afin de vidéoprojecter de de bonnes conditions	0,00	
Tapis saut en hauteur	5 000,00	
Réalisation d'une aire de lavage pour le service espaces verts	1 100,00	
	<b>26 100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Terrain de rugby</b>		
Terrassement et engazonnement de l'espace à proximité du terrain pour entraînement	30 000,00	
	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pumptrack</b>		
Végétaux pour les abords du Pumptrack	2 000,00	
	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Maison de la Petite Enfance</b>		
2 machines à laver de 7 et 11 kg et 3 sèches linge professionnels	25 000,00	16 130,00
10 lits à bareaux et 10 matelats	8 200,00	5 467,00
Totem et affichage du nom "BULLE D'EVEIL" facilitant le repérage de la structure	5 700,00	4 560,00
	<b>38 900,00</b>	<b>26 157,00</b>
<b>Maison de quartier Brossolette</b>		
Aménagement des abords de la maison de quartier - Brossolette "Les Possibles"	48 000,00	
	<b>48 000,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Logements sociaux</b>		
Charpente logements route d'Ambrières suite constat de capricornes qui ont détruit à 60% la charpente. Mise aux normes électriques	115 000,00	
Rénovation des salles de bain des 3 logements de la davière suite à signalement de fuites qui détériorent le plancher et plafond des entrées des logements	60 000,00	
Logements Perrouins rénovation solde marchés de travaux	1 500,00	
	<b>176 500,00</b>	<b>0,00</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

	DEPENSES	RECETTES
<b>Politique de la Ville</b>		
Revitalisation de Mayenne : études diverses (Pommier, Réseaux centre-ville et aménagement place Clémenceau)	50 000,00	
Echange Baudoin rue du Fauconnier	1 000,00	
	<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Aides aux façades</b>		
Subvention façades du centre-ville . Enveloppe annuelle	25 000,00	
	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Eaux pluviales</b>		
Dévoisement eaux pluviales rue Emile Zola dans le cadre du schéma directeur	100 000,00	
Renouvellement/Renforcement réseaux divers	10 000,00	
	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Défense extérieure contre l'incendie DECI</b>		
Divers aménagements pour l'alimentation en eau des moyens du SDIS comme hameau de la Tricottière	15 000,00	
	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Propreté urbaine</b>		
Renouvellement du matériel : débroussailleuse à batterie, 4 batteries lithium, 2 souffleurs à batterie	2 750,00	
	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Eclairage public</b>		
Solde final de la Convention TEM de 4,7M€	710 000,00	
	<b>710 000,00</b>	<b>0,00</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
<b>Aménagement de conteneurs pour la collecte des emballages recyclables</b>		
Fourniture de végétaux pour les abords des CSE suite aux travaux liés à la réorganisation des sites des points de collecte	15 000,00	
	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Mobilité</b>		
Arceaux vélos	12 500,00	5 000,00
	<b>12 500,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Mobilier urbain</b>		
Bancs et corbeilles	10 000,00	
Remplacement aire de jeux Parc du Château par une aire de jeux inclusive	25 000,00	
Passerelle Parc des loisirs bois-métal avec garde-corps, piétons véhicules jusqu'à 3,5t, longueur 7m, largeur 3m	35 000,00	
Passerelle Parc des loisirs piétons avec garde-corps longueur 5 m, largeur 1,40m	12 000,00	
	<b>82 000,00</b>	<b>0,00</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Aménagements</b>		
Aménagement boulevard MENDES France : travaux et EP par TE53	682 104,00	552 105,00
Plantations Bld Pierre Mendès France en arbres, arbustes, vivaces	14 000,00	
Maîtrise d'œuvre privée pour les études VRD	25 000,00	
Etude préalable aux différents projets d'aménagement (levés topo, constat huissier, diagnostics)	10 000,00	
Aménagement de sécurité <b>rue Saint Ouis</b> avec la création d'un plateau surélevé (400 m <sup>2</sup> à aménager avec la reprise des trottoirs et de la chaussée)	350 000,00	
Aménagement de voirie <b>Av Paul Guyard</b> pour améliorer et fluidifier la circulation sur le parking avec la mise en place de la signalétique adaptée Av Paul Guyard	15 000,00	
Aménagement <b>Rue de la Visitation</b> avec la suppression des bordures et une réfection global de la chaussée. Celle-ci étant impactée par les travaux de renouvellement de la conduite AEP et le réseau de chaleur	80 000,00	

Dépenses d'équipement 2024 :	DEPENSES	RECETTES
Aménagement et réfection de la chaussée <b>Rue du château Trompette</b> . Celle-ci étant impactée par les travaux de renouvellement de la conduite AEP, GAZ et le réseau de chaleur	110 000,00	
	<b>1 286 104,00</b>	<b>552 105,00</b>
<b>Voirie</b>		
Billeur manuel pour peinture	600,00	
Découpeuse thermique	1 000,00	
Détecteur H2S	250,00	
Pistolet électrique pour peinture routière	1 250,00	
Plateforme 7 marches avec stabilisateurs pour les petits travaux en hauteur	1 000,00	
	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Parking du Château 3260 m²</b>		
Résine sol et marquages	112 000,00	
Peinture des murs, plafonds et cages escalier	59 000,00	
	<b>171 000,00</b>	<b>0,00</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Sanitaires publics</b>		
Travaux de démolition et empierrement des sanitaires de la gare	30 000,00	
	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Espaces verts</b>		
Broyeur multi-végétaux autotracté	7 500,00	
1 Enfouisseur de pierres et de vieux gazons en vue d'un réengazonnement	6 200,00	
Broyeur frontal pour tracteur	11 500,00	
Acquisition d'une barre de coupe et d'une faneuse-andaineuse	9 700,00	
Petit matériel de service : taille haie thermique et une batterie ultra lithium	1 900,00	
	<b>36 800,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL BUDGET GENERAL 2024</b>	<b>7 939 895,00</b>	<b>1 778 814,00</b>

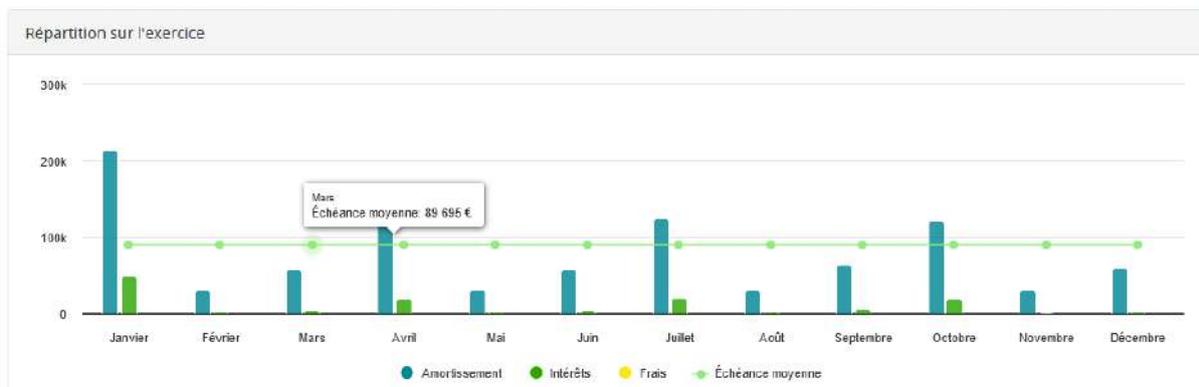
### 3) Les reports de 2023

Les **reports de crédits** correspondant aux devis signés (engagés comptablement) jusqu'au 31/12/ 2023 pour lesquels les travaux sont en cours ou à venir, sont inscrits à hauteur de **3 264 739 €**.

On trouve en particulier : les études liées au réseau de chaleur urbain (117 892 €), la rénovation de l'éclairage public par Territoire d'Energie (1 852 717 €), les aides versées pour les façades du centre-ville (38 603 €), les travaux Pierre Marie CURIE (315 114 €), les travaux en eaux pluviales (115 847 €), les équipements informatiques (47 975 €), les travaux de voirie (294 479 €), l'acquisition de véhicules (265 439 €), l'acquisition d'une passerelle parc des loisirs (33 335 €), une chambre froide pour la cuisine centrale (22 100 €), l'acquisition de terrain place Cheverus (9 000 €).

## V) La structure de la dette

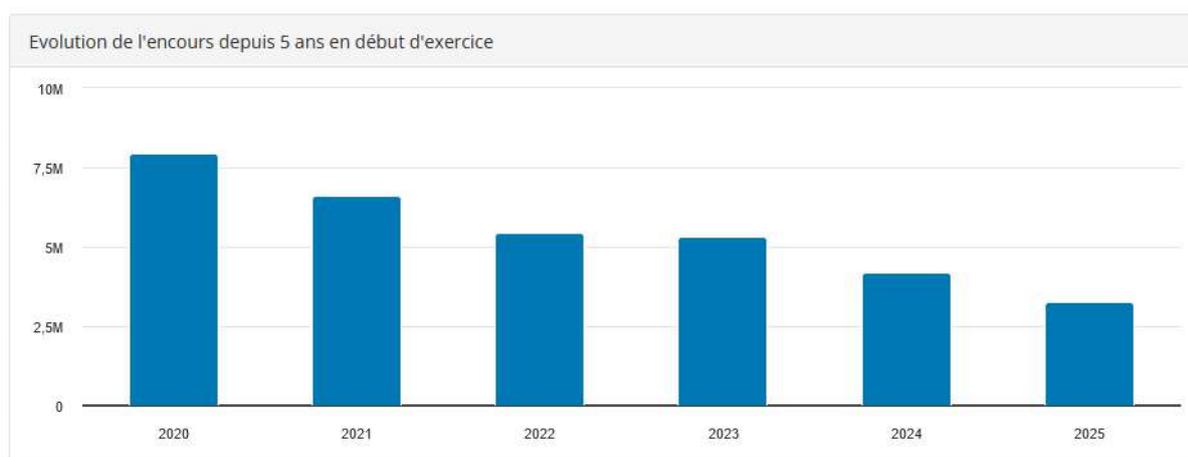
Sur l'exercice 2024 la répartition des frais du remboursement de la dette est la suivante (échéance moyenne mensuelle inférieure à 100 000 €)



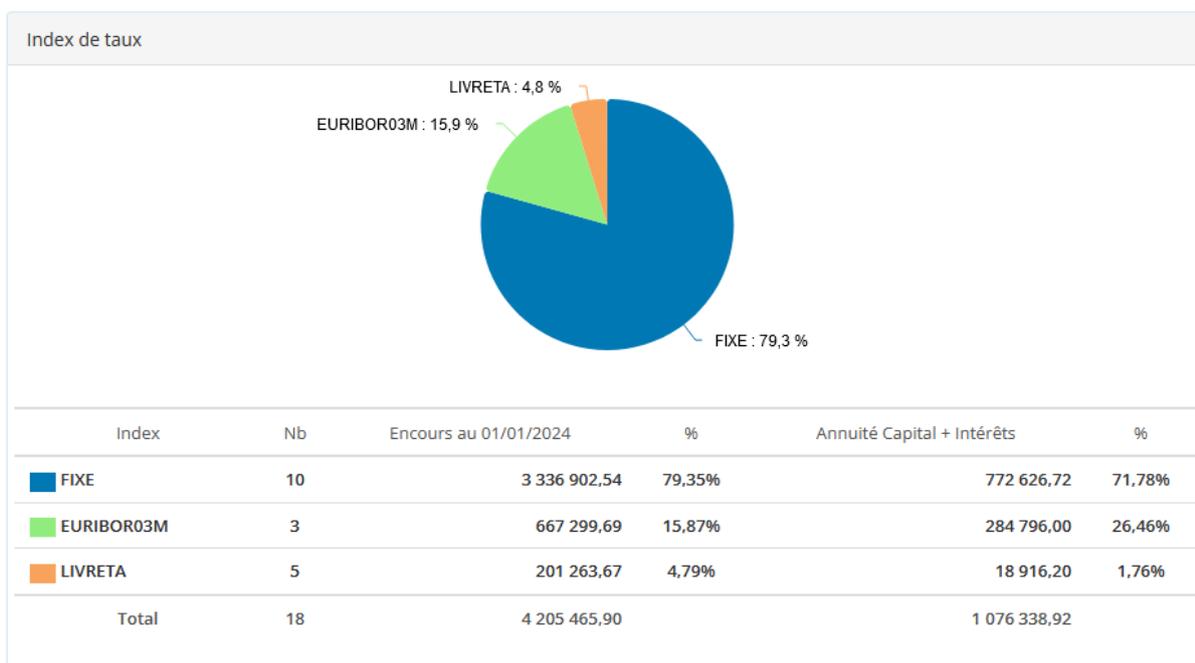
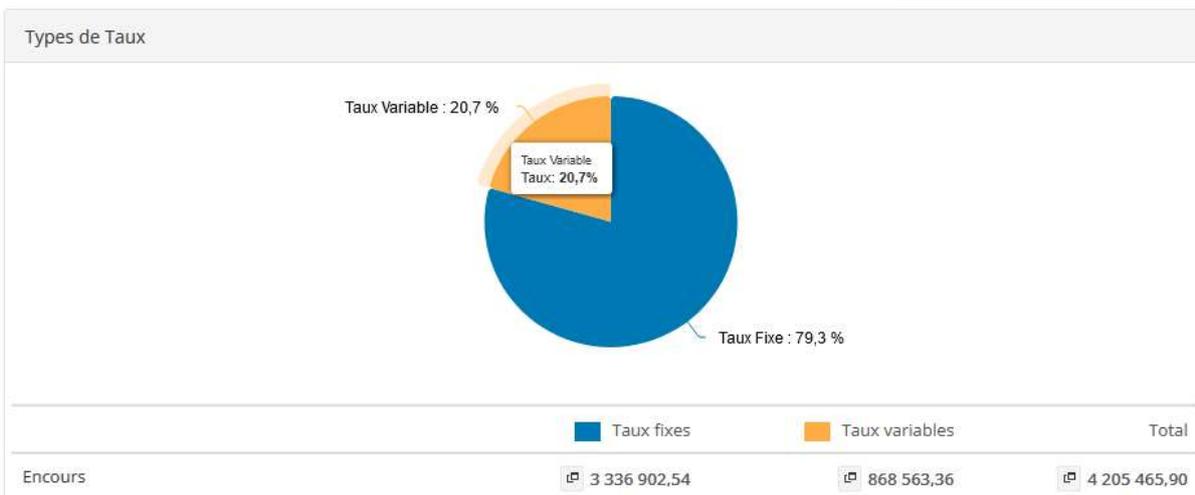
### Charges Financières en 2024

Annuité	1 076 338,92	Amortissement	942 616,46	Intérêts Emprunts	133 722,46
---------	--------------	---------------	------------	-------------------	------------

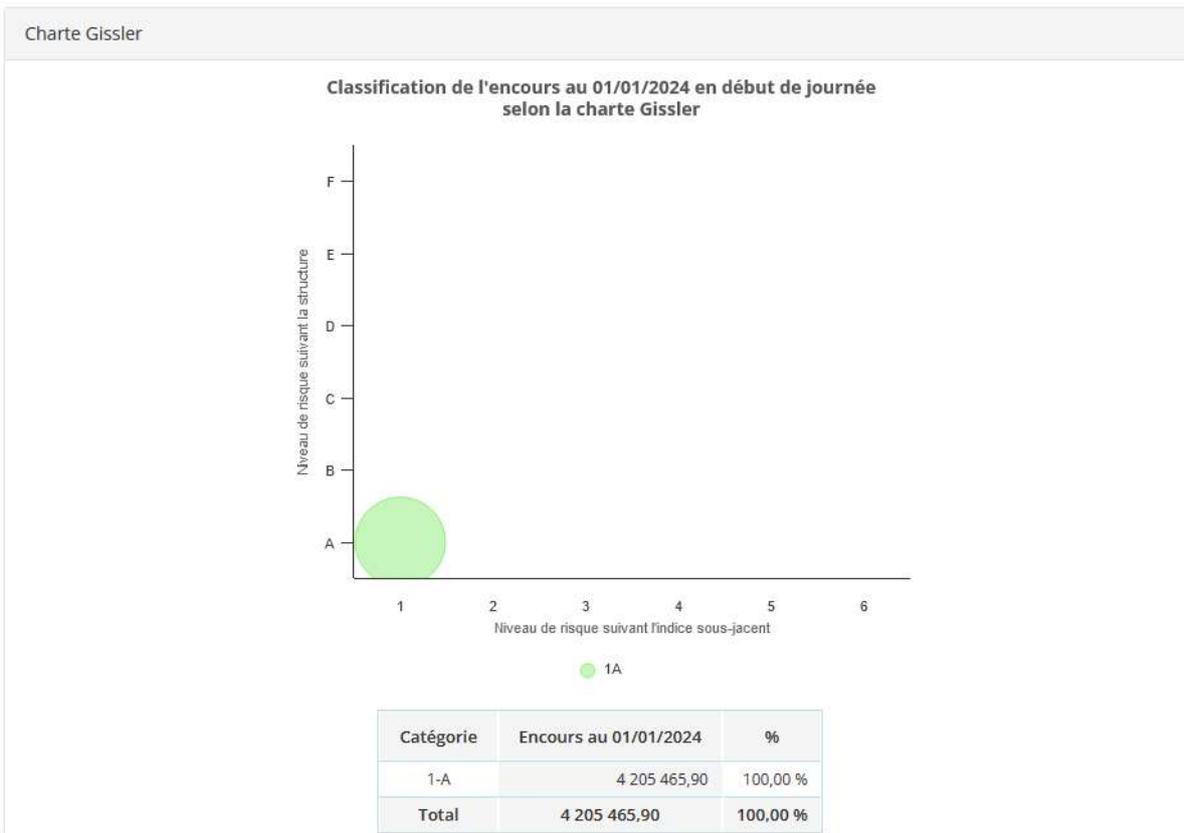
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette de la Ville s'élève à **4 205 466 €** avec un taux moyen de l'exercice 3,39 % (il était de 3,32% au 1<sup>er</sup> janvier 2023) sur un total de 18 prêts (1 prêt s'est éteint en 2023).



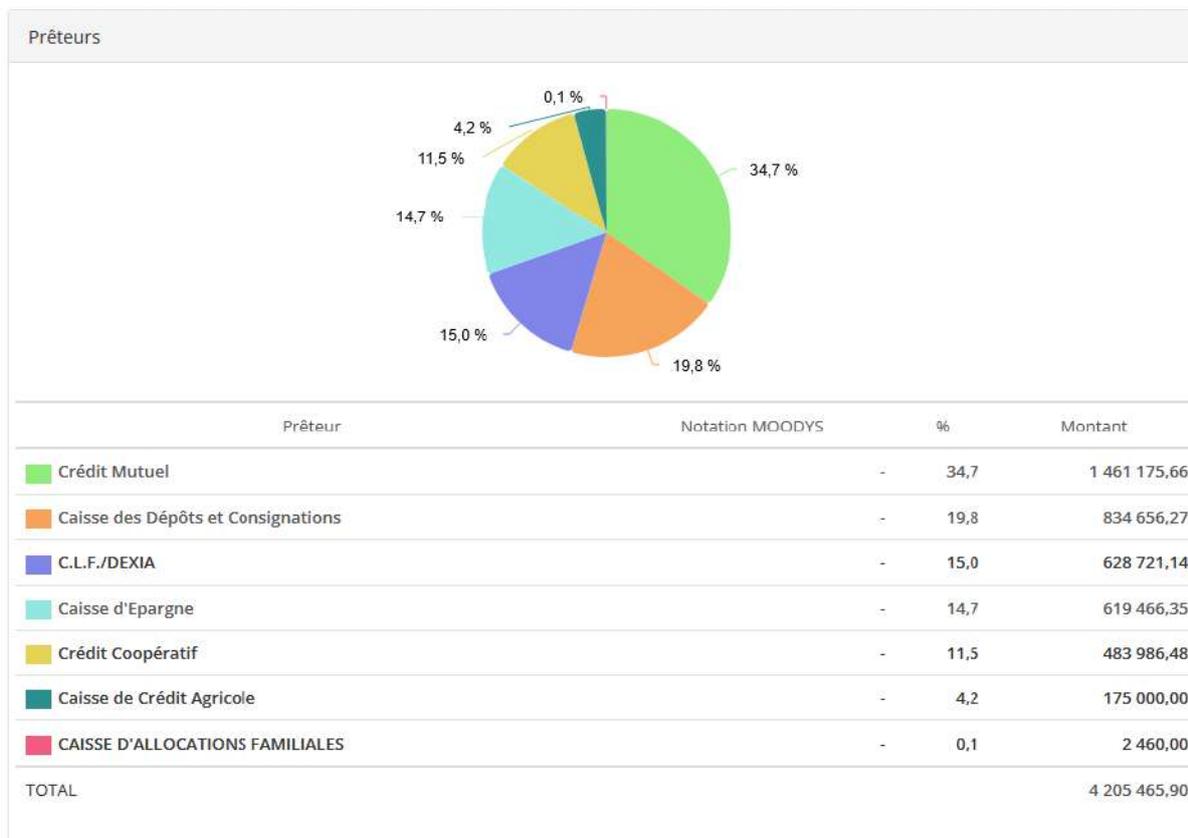
La répartition de notre dette par risque de taux est **équilibrée** :



C'est une dette **simple et sécurisée** selon la charte de bonne conduite.



Notre dette est détenue par une **large diversité** de prêteurs :



## VI) La Synthèse du budget 2024

Le budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures comptables internes sans flux financier. Elles sont comptablement **neutres** (dépenses = recettes). On trouve notamment les écritures liées aux amortissements des biens avec la constatation de la dépréciation du bien en dépense de fonctionnement et le dégagement de ressources pour renouveler ce bien en recette d'investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses réelles	<b>16 518 131,00</b>	Recettes réelles	<b>18 287 776,97</b>
Dépenses d'ordre entre sections	<b>932 002,00</b>	Recettes d'ordre entre sections	<b>372 558,00</b>
Virement à la section d'investissement	<b>1 600 867,00</b>	Résultat reporté de 2023	<b>390 665,03</b>
<b>19 051 000,00 €</b>		<b>19 051 000,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles	<b>12 148 834,69</b>	Recettes réelles	<b>3 390 810,28</b>
Dépenses d'ordre	<b>372 558,00</b>	Recettes d'ordre	<b>932 002,00</b>
Résultat reporté de 2023	<b>1 203 126,31</b>	Besoin de financement de 2023	<b>2 800 839,72</b>
		Virement de la section de fonctionnement	<b>1 600 867,00</b>
		Emprunt d'équilibre 2024	<b>5 000 000,00</b>
<b>13 724 519,00 €</b>		<b>13 724 519,00 €</b>	

## VII) LES RATIOS

<b>INFORMATIONS STATISTIQUES Insee 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (municipale et comptée à part)	<b>13 577</b>
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
<b>Communauté de Communes de MAYENNE COMMUNAUTE</b>	

<b>INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS</b>		<b>Valeurs</b>
		<b>Ville de Mayenne</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population	<b>1 198</b>
2	Recettes réelles de fonctionnement / Population	<b>1 376</b>
3	Dépenses d'équipement brut / Population	<b>585</b>
4	Encours de dette / Population	<b>310</b>
5	Dotations globales de fonctionnement notifiées (1) / Population	<b>94</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

6	Dépenses de personnel nettes(2) / Dépenses réelles de fonctionnement	53,3%
7	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / Recettes (marge d'autofinancement courant)	93,5%
8	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	42,5%
9	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement)	22,5%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	9,5 %

(1) DGF notifiée (DGF= dotation forfaitaire+DSU+DSR+DNP)

(2) Dépenses de personnel (012) - mises à disposition (7084)

## VIII) LES BUDGETS ET LA DETTE CONSOLIDÉS

	<b>Budget global 2024</b>	<b>Encours de dette au 1er janvier 2024</b>
Budget principal	32 775 519 €	4 205 466 €
Budget annexe Eau et assainissement	2 667 428 €	319 122 €
Budget annexe des Pompes Funèbres	2 236 962 €	53 637 €
Budget annexe du crématorium	4 872 386 €	41 566 €
Budget annexe du réseau de chaleur urbain	1 071 187 €	- €
	<b>43 623 482 €</b>	<b>4 619 791 €</b>
Population INSEE	13 577	13 577
Montants par habitant de Mayenne	<b>3 213 €</b>	<b>340 €</b>
Moyenne de la strate connue (DGFIP 2022)		<b>800 €</b>

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **4 - Finances – Exercice 2023 – Subvention au CCAS – Attribution**

#### **M. TALOIS expose :**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et du maintien à domicile des personnes âgées principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le budget 2024 du CCAS s'équilibre à hauteur de :

- 2 621 924,00 € en section de fonctionnement,
- 96 600,00 € en investissement,

avec une subvention d'équilibre 2024 de la Ville de 595 000 €.

Il est rappelé qu'une avance de 200 000 € a été opérée sur l'exercice en cours conformément à la délibération n°9 du 25 janvier dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

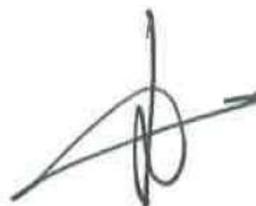
- **autorise le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 595 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2024**
- **dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024 proposé au vote ce jour.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	2	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **5 - FINANCES – Budget Primitif 2024 – Subvention de fonctionnement à l'association Les Possibles – Attribution**

#### **M. LE SCORNET expose :**

Par délibération du conseil municipal n°3 en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2025 avec l'association Les Possibles déterminant le montant de la subvention annuelle à 352 751,40 €.

Il est rappelé que le conseil municipal a accordé le 25 janvier dernier une avance de 60 000 € sur la subvention 2024.

Il est proposé un versement mensuel de 32 530 € d'avril à novembre 2024 et de 32 511,40 € en décembre pour atteindre un total annuel de 352 751,40 € conformément à la convention sus-visée.

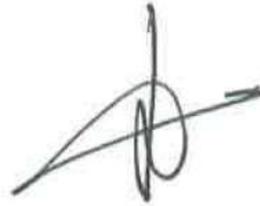
**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. TALOIS n'ayant pas pris part au vote), attribue une subvention de fonctionnement à l'association LES POSSIBLES d'un montant de 352 751,40 € au titre de l'exercice 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **6 - FINANCES – Budget Primitif 2024 – Subvention de fonctionnement aux associations - Attributions**

#### **M. TALOIS expose :**

Il vous est proposé d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2024 aux associations listées ci-après les subventions suivantes pour un total de 42 542 € :

Libellé tiers	Montant proposé 2024
CEDARD	500,00
MEDAILLES MILITAIRES	117,00
CFTC	500,00
CGT	500,00
CFDT	500,00
MEMORIAL DE LA DÉPORTATION	10 000,00
PRÉVENTION ROUTIERE	300,00
CONCILIATEURS JUDICIAIRES	300,00
CIDFF	1 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA MAYENNE	1 000,00
CHIENS GUIDES	100,00
VICTIMES ET PREVENTIONS PENALES 53	3 250,00
UDAF DE LA MAYENNE	400,00
ADMR	1 200,00
CADETS DE LA GENDARMERIE	500,00
COPAINVILLE	20 000,00
LES PETITS POTINS	1 660,00
PECHEURS DE CONCOURS animations 14/07	515,00
JSPA CANOE animations 14/07	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 542,00 €</b>

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

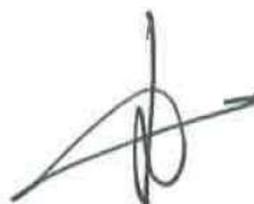
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 42 542 € au titre de l'exercice 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **7 - Soutien aux associations sportives**

#### **M. REBOURS expose :**

Considérant la proposition de la Commission Sport d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives de la ville de Mayenne :**

**Associations sportives de compétition**

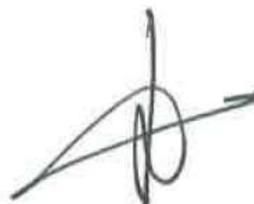
ASSOCIATION MAYENNAIS DE BADMINTON	6 560.64 €
BOXING CLUB MAYENNAIS	2 427.00 €
CA MAYENNAIS - BASKET	11 410.05 €
CA MAYENNAIS - TENNIS DE TABLE	7 962.24 €
CERCLE DE TIR MAYENNAIS	2 412.48 €
DAUPHINS MAYENNAIS	10 188.64 €
ETINCELLE MAYENNE	5 352.00 €
ETOILE CYCLISTE MAYENNAISE	8 068.43 €
FIGHT CONTACT MIX DEFENSE	865.28 €
FULL CONTACT	1 008.80 €
GROUPEMENT DES PECHEURS DE CONCOURS	456.00 €
HANDBALL	9 589.60 €
JEUNESSE SPORT PLEIN AIR	3 194.88 €
JUDO CLUB MAYENNAIS	21 017.30 €
KARATE CLUB MAYENNE	951.60 €
MASTRIA 53	2 600.00 €
MAY'TRIATHLON	1 008.80 €
MAY'ROC (escalade)	8 560.32 €
PETANQUE MAYENNAISE	2 173.60 €
RUGBY OLYMPIQUE	3 000.40 €
TENNIS CLUB MAYENNE	11 428.96 €
<b>Associations sportives de loisirs</b>	
CLUB AEROMODELISME DE MAYENNE	350.00 €
CYCLO CLUB MAYENNE	350.00 €
PECHEURS SPORTIFS MAYENNAIS	350.00 €
TOP FORM	350.00 €
VIET VO DAO	350.00 €

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **8 - Soutien aux associations sportives**

#### **M. REBOURS expose :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative à la signature de conventions d'objectifs pour les associations dont la subvention dépasse le montant de 23 000€,  
Considérant la proposition de la Commission Sport d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024,

Une convention doit être mise en place entre la collectivité et chaque club pour encadrer le versement de cette subvention supérieure à 23 000 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives de la ville de Mayenne

<b>Associations sportives de compétition</b>	
<b>CA MAYENNAIS - ATHLETISME</b>	25 000.00 €
<b>STADE MAYENNAIS FOOTBALL CLUB</b>	23 351.12€

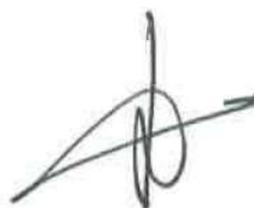
- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **9 - Finances – budget principal- Exercice 2024 – Admission en non-valeur de produits communaux**

#### **M. TALOIS expose :**

Monsieur le Comptable Public nous demande d'éteindre des créances dans le cadre de 3 procédures individuelles de surendettement et de 2 procédures de liquidation judiciaire pour un total de 1 919 ,09 € sur le budget principal prélevé à l'article c/6542 - créances éteintes – sur l'exercice en cours.

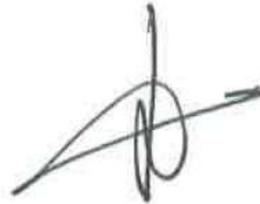
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste nominative annexée pour un montant total de 1 919,09 € sur le budget 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

**Séance du 11 avril 2024****Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

**Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

**10 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe eau et assainissement – Résultats 2023 – Reprise par anticipation**
**M. TALOIS expose :**

Le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2311-5, et l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, donnent aux communes la possibilité de reprendre au budget par anticipation les résultats de l'exercice antérieur (2023), sans attendre le vote du compte administratif.

(avec affectation au résultat)

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de fonctionnement reporté	474 188,07 €
Recettes de l'année	594 149,30 €
Dépenses de l'année	- 435 473,10 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</b>	<b>+ 632 864,27 €</b>

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat d'investissement reporté	+ 213 517,34 €
Recettes de l'année	+ 820 453,50 €
Dépenses de l'année	- 873 684,78 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</b>	<b>+ 160 286,06 €</b>

Restes à réaliser dépenses	- 853 992,42 €
Restes à réaliser recettes	+ 331 813,90 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT :</b>	<b>361 892,46 €</b>

<b>DISPONIBLE :</b>	<b>270 971,81 €</b>
---------------------	---------------------

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

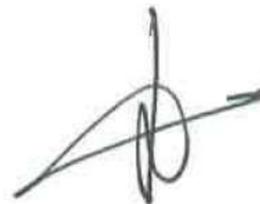
- **affecte au budget annexe 2024 la somme de 270 971,81 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté**
- **reprend la somme de 160 286,06 € au c/001 solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement reporté du budget annexe eau et assainissement 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **11 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption**

#### **M. TALOIS expose :**

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2024 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré, après reprise anticipée des résultats 2023 comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			

<b>DÉPENSES</b>		884 435,00	<b>884 435,00 €</b>
<b>RÉSULTAT 2023</b>	270 971,81		<b>884 435,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		613 463,19	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>	853 992,42	929 001,00	<b>1 782 993,42 €</b>
<b>RÉSULTAT 2023</b>	160 286,06		<b>1 782 993,42 €</b>
<b>RECETTES</b>	331 813,90	1 290 893,46	

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

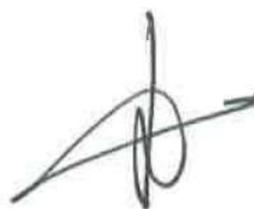
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2024, le budget annexe eau et assainissement tel qu'il est présenté.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET





**VILLE de MAYENNE**

**Budget annexe Eau et Assainissement**

**Rapport de Présentation**

**BUDGET PRIMITIF 2024**



### L'équilibre du budget primitif 2024

Ce budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, soit une reprise excédentaire en section de fonctionnement de 270 971,81 € (contre 474 188 € repris au budget 2023) et excédentaire en section d'investissement de 160 286,06 € (contre 213 517,34 € en 2023).

L'équilibre du budget 2024 s'établit :

- pour la section de fonctionnement à **884 435 €**
- pour la section d'investissement à **1 782 993 €**

#### FUNCTIONNEMENT

		<i><b>Dépenses</b></i>		<i><b>Recettes</b></i>	
	30K€	dépenses de personnel		Redevances Eau	240K€
	52,7K€	charges à caractère général			
	358K€	Amortissements		Redevances assainissement	300K€
<b>884K€</b>				Loyers	6K€
	11,8K€	Charges financières		Subventions	21K€
	65K€	Subvention excep.		opérations d'ordre	46K€
	367K€	Autofinancement		Excédent 2023	271K€
					<b>884K€</b>

#### INVESTISSEMENT

		<i><b>Dépenses</b></i>		<i><b>Recettes</b></i>	
	788K€	dépenses d'investissement		Autofinancement	367K€
				Subventions	184K€
<b>1 783K€</b>	75K€	remboursement de dette		recettes d'ordre , avances	378K€
	66K€	dépense d'ordre; dépenses imprévues ; avances		Excédent 2023	522K€
	854K€	Report de crédits 2023		Report de crédits 2023	332K€
					<b>1 783K€</b>

**Pré requis :**

Le service public de l'eau comme celui de l'assainissement sont qualifiés par la loi « d'industriel et commercial » (art L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par la redevance perçue auprès de l'utilisateur. Les SPIC doivent être gérés en budget annexe.

Pour la gestion de ces deux services, la Ville a opté pour une délégation de service public au moyen d'un contrat de concession confié à la société VEOLIA EAU. Cette concession a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 12 ans au moyen d'un contrat d'affermage.

Nos deux services sont assujettis à la TVA et sont donc présentés Hors Taxes.

Conformément à la loi NOTRe les compétences eau et assainissement collectif feront l'objet d'un transfert intercommunal au plus tard au 01/01/2026. Mayenne Communauté a mandaté la société IREEDD via un marché public de prestations intellectuelles notifié le 10/07/2023, pour l'accompagner dans cette démarche de transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de Mayenne Communauté. Il ressort de l'état des lieux opéré par le prestataire une préconisation à scinder le budget annexe en deux budgets propres : un consacré à l'eau potable, l'autre à l'assainissement collectif dans le but de s'assurer que les deux services sont à l'équilibre et qu'il n'y a pas de formes de subventions croisées entre services. Ce travail de séparation sera entrepris courant 2024 pour être effectif au 01/01/2025.

**Éléments à retenir au titre du budget 2024 :**

- ✓ des reprises de résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaires en 2023 moins favorables à celles reprises au budget précédent : -203 216 € en fonctionnement et -53 231 € en investissement.
- ✓ La continuité de la dépense débutée en 2023 pour la 3<sup>ème</sup> campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (dépense de 26 775 € / recette de 21 421 €),
- ✓ Une dépense exceptionnelle de 65 290 € dans le cadre d'une subvention d'équipement versée à Mayenne Communauté en contrepartie des travaux en eaux usées qu'elle finance sur la zone d'activité des Chauvries.
- ✓ un produit issu des surtaxes ajusté aux réalisés 2023 sans révision tarifaire au stade du budget primitif. A noter qu'une réflexion est engagée sur la révision de la part collectivité et notamment la suppression de la dégressivité pour la tranche gros consommateur.
- ✓ un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de 366 546 € moins élevé que l'autofinancement dégagé au budget 2023 (573 490 €),
- ✓ un volume de reports de crédits 2023 conséquent : 853 992 € en dépenses (dont 388 728 € au titre de la réhabilitation du château d'eau de Hoche) et 331 814 € en recettes (lié principalement au financement du fonds départemental).
- ✓ un programme de travaux 2024 de 787 764 € conçu en coordination avec le futur Réseau de Chaleur Urbain de la Ville.
- ✓ Un volume budgétaire deux sections confondues de **2 667 428 €** en 2024 en dessous de celui de 2023 (3 179 500 € en 2023)

## La section d'exploitation 2024

La section d'exploitation 2024 enregistre une diminution de budget en lien avec la diminution de l'excédent de reprise (- 206 944 €) qui entraîne de facto la diminution de l'autofinancement vers la section d'investissement de 154 712 € par comparaison au budget 2023.

### LES RECETTES D'EXPLOITATION 2024 : 884 435 €

RECETTES				
Chap	Intitulé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
70	Produits des services	504 284,93	539 452,66	545 995,69
70128	surtaxe eau	200 000,00	240 953,65	240 000,00
70611	surtaxe assainissement	300 000,00	293 778,57	300 000,00
708	loyers relais radiophonie	4 284,93	4 720,44	5 995,69
7087	remboursement de frais			
74	Subventions d'exploitation	23 027,00	11 156,45	21 090,50
77	Produits exceptionnels			
	<b>SOUS TOTAL Recettes réelles</b>	<b>527 311,93</b>	<b>550 609,11</b>	<b>567 086,19</b>
042	Opérations d'ordre	44 000,00	43 540,19	46 377,00
002	résultat n-1	474 188,07	474 188,07	270 971,81
	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 045 500,00</b>	<b>1 068 337,37</b>	<b>884 435,00</b>

Les **recettes 2024** s'élèvent à **884 435 €** dont 567 086 € de recettes réelles (donnant lieu à encaissement) soit 64% des recettes de fonctionnement 2024. La reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2023 représente 31% des recettes totales 2024.

- Les deux surtaxes sont attendues à hauteur de 240 000 € pour l'eau et de 300 000 € pour l'assainissement. Le budget 2024 est construit sans révision tarifaire.

A noter que la dernière révision tarifaire à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023 a supprimé la dégressivité des surtaxes appliquée sur la 3<sup>ème</sup> tranche correspondant aux gros consommateurs (à partir de 6 001m<sup>3</sup>). L'objectif recherché étant d'inciter à la réduction des consommations face à la situation précaire de la ressource.

- Les redevances d'occupation du domaine public par les 3 opérateurs téléphoniques occupant les châteaux d'eau avec leurs antennes sont budgétées pour 5 996 €.

Au titre des recettes de fonctionnement 2024, nous inscrivons également :

- La subvention du Département finançant la 3<sup>ème</sup> campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux à laquelle est soumise la station d'épuration du halage. Nous attendons une subvention de 8 033 €. La subvention de l'Agence de l'Eau a été perçue sur l'exercice 2023 pour 11 156 €.
- Une subvention du Département de 13 058 € dans le cadre de la prise en charge de la dépense supportée par Mayenne Communauté pour les travaux en eaux usées de la zone d'activités des Chauveries (rue Bergès).
- La reprise du résultat reporté de 2023 est moins favorable que celle qui avait servi à la construction du budget 2023 avec une diminution de 203 216 € entre le résultat repris au budget 2023 (474 188 €) et celui repris au budget 2024 (270 972 €).

**LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2024 : 884 435 €**

<b>DEPENSES</b>				
Chap	Intitulé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
<b>011</b>	<b>Charges générales</b>	<b>73 410,00</b>	<b>44 116,78</b>	<b>52 690,00</b>
613	locations	300,00	310,00	310,00
61523	entretiens et réparations	16 500,00	18 681,33	19 000,00
6161	assurances	2 350,00	2 604,55	2 700,00
617	études		725,00	
618	divers	1 200,00	1 235,00	1 250,00
628	divers	5 350,00	5 170,00	5 180,00
622	rémunération d'intermédiaires	45 760,00	13 387,74	22 150,00
635	impôts	1 950,00	2 003,16	2 100,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>27 100,00</b>	<b>27 081,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 000,00</b>		
<b>67</b>	<b>Subventions</b>			<b>65 290,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>16 500,00</b>	<b>14 683,70</b>	<b>11 805,00</b>
	<b>SOUS TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>122 010,00</b>	<b>85 881,48</b>	<b>159 785,00</b>
<b>042</b>	<b>Amortissements</b>	<b>350 000,00</b>	<b>349 591,62</b>	<b>358 104,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement SI</b>	<b>573 490,00</b>		<b>366 546,00</b>
	<b>TOTAL D.F.</b>	<b>1 045 500,00</b>	<b>435 473,10</b>	<b>884 435,00</b>

Les **dépenses réelles d'exploitation** sont composées :

- Des charges à caractère général pour **52 690 €** (56 % des dépenses réelles). Les principales dépenses de ce chapitre concernent :
  - o pour 19 000 € l'entretien des poteaux d'incendie et l'auto surveillance de la station d'épuration par le laboratoire d'analyses départemental,
  - o les taxes foncières relatives aux châteaux d'eau pour 2 100 €
  - o le solde de 13 388 € du marché 2023 d'analyse des micropolluants confié au laboratoire départemental,
  - o un crédit de 8 760 € est inscrit pour la recherche par Véolia des CVM sur 11 points du réseau d'eau potable
  - o Les postes « divers » pour un total de 6 430 € regroupe l'adhésion à l'agence technique départementale de l'eau et de l'assainissement (4 680 €), la contribution au syndicat d'eau du Nord Mayenne de 500 € annuel pour sa démarche de gestion et préservation de la ressource en eau et l'adhésion au magazine professionnel « idéal connaissance » (1250 €).
- Des charges de personnel pour **30 000 €** correspondant au remboursement annuel du budget général d'un poste de technicien du bureau d'études à 80% tel que délibéré le 15/12/2016.
- Une subvention exceptionnelle d'équipement destinée à Mayenne Communauté dans le cadre des travaux en eaux usées qu'elle va supporter sur la zone d'activités des Chauvries de **65 290 €** (rue Bergès).
- Des charges financières pour **11 805 €** correspondant au paiement des intérêts de la dette (détail des échéances en page 6). Notre encours est constitué de 4 prêts à taux fixe et un prêt indexé sur Euribor, index anticipé à la hausse en 2024.

Les amortissements 2024 se chiffrent à **358 104 €**, ils correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs du budget. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens inscrits à l'inventaire.

L'**autofinancement** propre à l'exercice 2024 ressort à **366 546 €** après reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023. Il sert à financer les dépenses d'équipement.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 : 1 782 993,42 €**

<b>RECETTES</b>					
Chap	Intitulé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	reports 23
001	Résultat n-1	213 517,34	213 517,34	160 286,06	
1068	Dotation complémentaire réserve	100 000,00	100 000,00		
1068	Excédent de fct capitalisé	215 780,58	215 780,58	361 892,46	
131	Agence de l'eau	301 769,76			78 988,00
131	Département	307 117,00	97 460,00	184 351,00	248 350,20
131	Mayenne Communauté	22 325,00	38 431,80		
131	Propriétaires privés				4 475,70
238	Avances sur marchés	30 000,00	10 467,00		
	<b>SOUS TOTAL Recettes d'investissement réelles</b>	<b>1 190 509,68</b>	<b>675 656,72</b>	<b>706 529,52</b>	<b>331 813,90</b>
021	Virement SF	573 490,00		366 546,00	
040	Amortissements	350 000,00	349 591,62	358 104,00	
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	8 722,50	20 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 133 999,68</b>	<b>1 033 970,84</b>	<b>1 451 179,52</b>	<b>331 813,90</b>
				<b>1 782 993,42 €</b>	

En recettes, on retrouve :

- Le résultat d'investissement excédentaire de 2023 est de 160 286,06 €. Son niveau est détérioré par comparaison à celui repris au budget précédent (pour 213 517€),
- L'excédent de fonctionnement capitalisé issu du besoin de financement de 2023 de 361 892,46 €
- Une source de financement externe au travers du fonds départemental attendue pour 184 351 €.

(cf le détail associé au programme des dépenses d'investissement)

- Le virement de la section d'exploitation, constituant l'autofinancement 2024 pour 366 546 €,
- Les amortissements, contrepartie de la dépense d'ordre de la section d'exploitation de 358 104 €,
- Les reports de crédits en recettes de 331 813,90 € correspondent aux subventions notifiées :
  - ✓ du fonds départemental pour les travaux de renouvellement de réseaux entrepris (248 350 € de subventions notifiées),
  - ✓ de l'Agence de l'Eau pour sa participation au financement de la dépense liée à l'autosurveillance de la station d'épuration (78 988 € attendus) et,
  - ✓ de subventions d'équipement attendues de 2 particuliers pour le raccordement du réseau d'eau potable à la Sérardière (2 x 2 237,85 €).

### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

- Les crédits d'investissement 2024 sont proposés à hauteur de 1 782 993,42 €. Ils comprennent :
  - ✓ les opérations d'ordre pour 46 377 €,

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

- ✓ des avances sur travaux pour 20 000 €,
- ✓ le remboursement du capital de la dette pour 74 860 € selon les échéances d'amortissement suivantes :

Exercice 2024	Contrats			Total
	N éch	Amortissement	Intérêts	
Janvier	1	24 973,93 €	5 116,94 €	30 090,87 €
Février	2	8 397,71 €	1 275,47 €	9 673,18 €
Mars	2	4 000,00 €	968,80 €	4 968,80 €
Avril	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mai	2	8 445,92 €	1 157,21 €	9 603,13 €
Juin	2	4 000,00 €	934,20 €	4 934,20 €
Juillet	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Août	2	8 494,53 €	1 086,85 €	9 581,38 €
Septembre	2	4 000,00 €	899,60 €	4 899,60 €
Octobre	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Novembre	2	8 543,54 €	950,87 €	9 494,41 €
Décembre	2	4 000,00 €	865,00 €	4 865,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>74 855,63 €</b>	<b>13 254,94 €</b>	<b>88 110,57 €</b>

- ✓ les reports de crédits de dépenses engagées (devis signés) sur l'exercice 2023 mais non facturées en 2023 pour 853 992,42 € dont les travaux pour la réhabilitation du réservoir Hoche (388 728 €), les renouvellements du réseau d'eaux usées bld Jean Jaurès (138 385 €), de la rue de Parigné (137 922 €) ou le renouvellement du réseau d'eau potable Bld Jean Jaurès (126 199 €)
- ✓ le programme de travaux défini selon le programme des travaux de voirie du budget principal et dans le respect des schémas directeurs en assainissement et eau potable.

Au total ce programme de travaux pour 2024 s'élève à **787 764 €** selon la décomposition suivante :

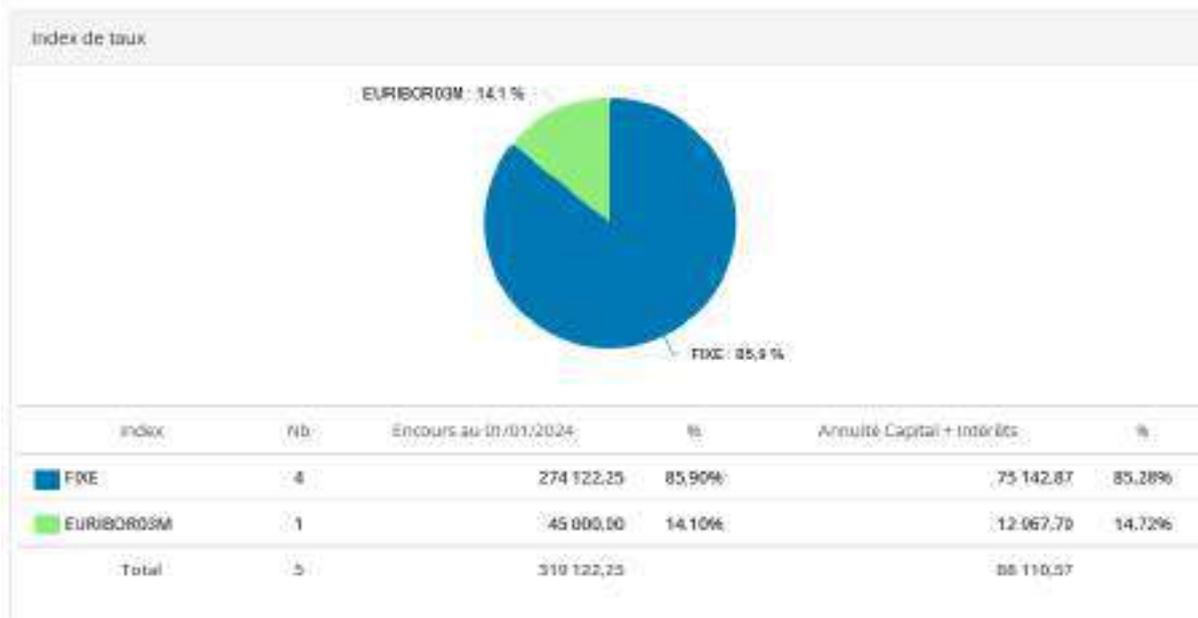
Travaux proposés	Dépenses			Recettes
	Alimentation Eau Potable	Eaux usées	Total HT	Fonds Départemental
Renouvellement réseaux rue de la Visitation et impasse de la Petite Croix	57 770 €	253 595 €	311 364 €	68 577 €
Renouvellement réseaux rue Pasteur/rue du Dr Sauvé	113 749 €	188 349 €	280 097 €	67 789 €
Réhabilitation eaux usées rue du Prieuré de Berné (hors emprise voie publique)/Impasse de la Roncerie		160 019 €	160 019 €	48 005 €
Divers travaux concessionnaire	20 000 €	16 284 €	36 284 €	
<b>TOTAL</b>	<b>191 518 €</b>	<b>696 246 €</b>	<b>787 764 €</b>	<b>184 351 €</b>

### FOCUS SUR LA DETTE :

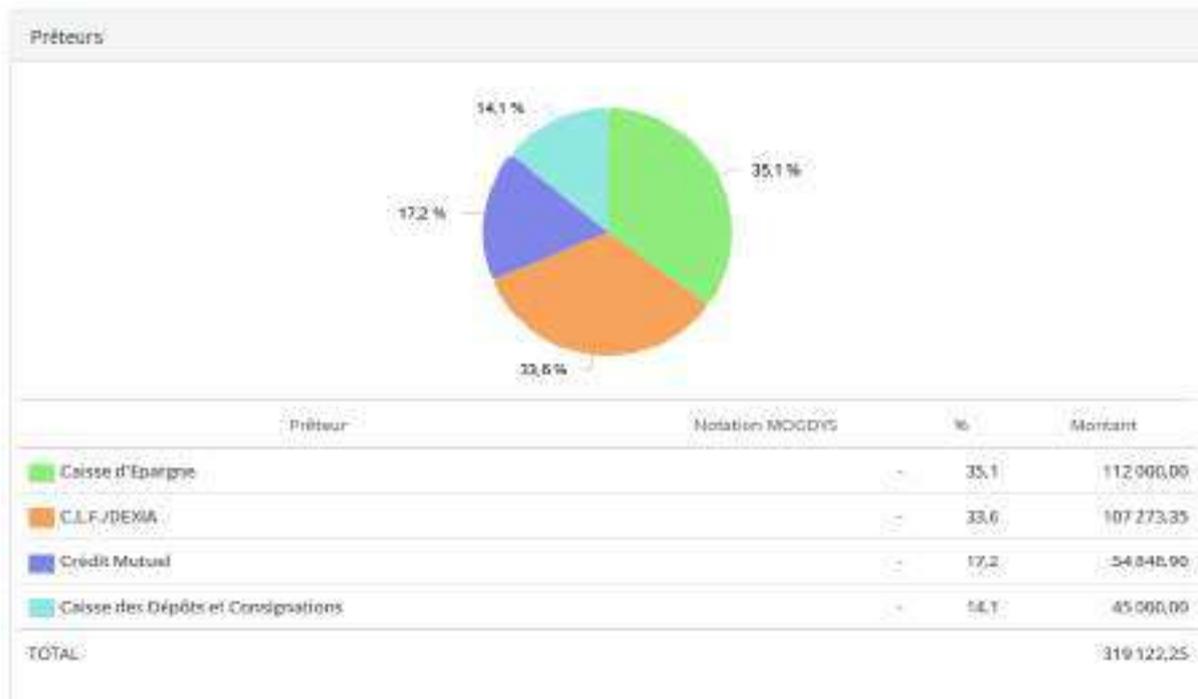
La dette du budget annexe eau et assainissement au 01/01/2024 s'élève à **319 122,25 €**. Elle comprend un encours de 5 prêts avec un taux moyen 2024 estimé à 4,37% (il était de 4,30 %

en 2023). Sa durée résiduelle moyenne est de 5 ans et 3 mois. Elle est constituée d'un encours très majoritairement en taux fixe (85,9%).

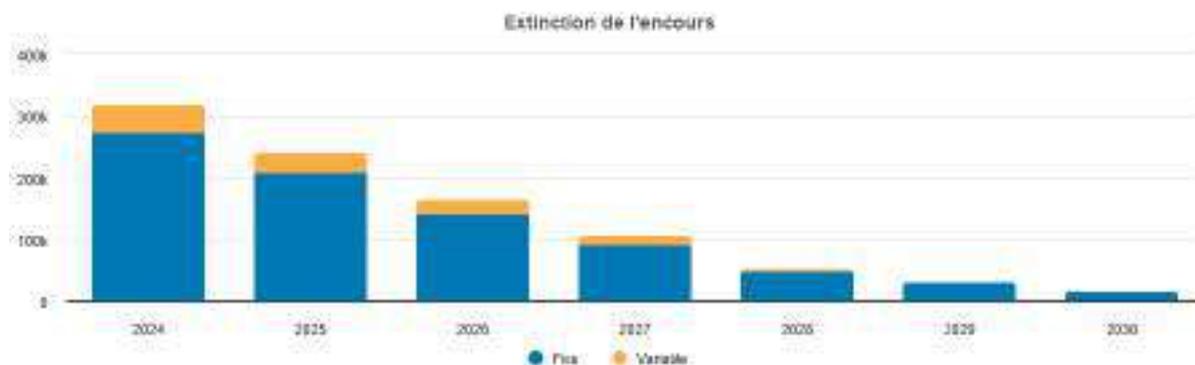
Présentation par type de risque :



Présentation par prêteur :



Présentation du profil d'extinction de la dette :



Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2024	319 122,25	74 855,63	13 254,94	4,37	4,26	88 110,57
2025	244 266,62	76 837,45	9 718,92	4,06	4,21	86 556,37
2026	167 429,17	59 708,21	6 493,04	3,98	4,20	66 201,25
2027	107 720,96	54 720,96	4 012,49	3,76	4,05	58 733,45
2028	53 000,00	21 000,00	1 558,91	3,51	3,58	22 558,91
2029	32 000,00	16 000,00	899,60	3,46	3,51	16 899,60
2030	16 000,00	16 000,00	346,00	3,45	3,51	16 346,00

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

**Séance du 11 avril 2024****Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

**Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

**12 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe pompes funèbres – Résultats 2023 – Reprise par anticipation**
**M. TALOIS expose :**

Le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2311-5, et l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, donnent aux communes la possibilité de reprendre au budget par anticipation les résultats de l'exercice antérieur (2023), sans attendre le vote du compte administratif.

(avec affectation au résultat)

<b>BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>

Résultat de fonctionnement reporté	654 859,70 €
Recettes de l'année	721 440,58 €
Dépenses de l'année	- 661 574,55 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</b>	<b>714 725,73 €</b>

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat d'investissement reporté	77 471,24 €
Recettes de l'année	88 417,80 €
Dépenses de l'année	- 82 729,19 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT :</b>	<b>83 159,85 €</b>

Restes à réaliser dépenses	- 56 068,44€
Restes à réaliser recettes	0 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT :</b>	<b>27 091,41 €</b>

<b>DISPONIBLE :</b>	<b>714725,73 €</b>
---------------------	--------------------

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

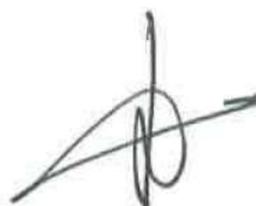
- affecte au budget annexe 2024 la somme de 714 725,73 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté
- reprend la somme de 83 159,85 € au c/001 solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement reporté du budget annexe des pompes funèbres 2024.

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **13 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe des pompes funèbres – Adoption**

#### **M. TALOIS expose :**

Le budget annexe du service des Pompes Funèbres 2024 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré, après reprise anticipée des résultats 2024 comme suit :

	<b>REPORTS</b>	<b>INSCRIPTIONS NOUVELLES</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DÉPENSES</b>		1 440 226,00	<b>1 440 226 €</b>

<b>RÉSULTAT 2023</b>	714 725,73		<b>1 440 226 €</b>
<b>RECETTES</b>		725 500,27	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>	56 068,44	740 667,41	<b>796 735,85 €</b>
<b>RÉSULTAT 2023</b>	83 159,85		<b>796 735,85 €</b>
<b>RECETTES</b>	0,00	713 576,00	

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

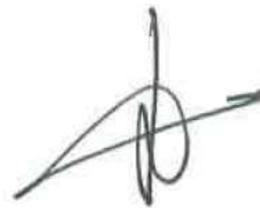
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2024, le budget annexe du service des Pompes Funèbres tel qu'il est présenté.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET





VILLE de MAYENNE

**Budget annexe des pompes funèbres**

**Rapport de Présentation**

**BUDGET PRIMITIF 2024**



### L'équilibre du budget primitif 2024

Ce budget 2024 est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, soit une reprise excédentaire de 714 726 € (contre un excédent de 654 860 € repris au budget 2023) en section de fonctionnement et excédentaire de 77 471 € (contre un excédent de repris de 34 592 € au budget 2023) en section d'investissement.

L'équilibre du budget 2024 s'établit :

- pour la section de fonctionnement à ..... **1 440 226 €** (en progression de 2,8 % par rapport au BP 2023)
- pour la section d'investissement à ..... **796 736 €**

#### FONCTIONNEMENT

		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	250K€	dépenses de personnel		Prestations de pompes funèbres	692K€	
	436K€	charges à caractère général				
<b>1 440K€</b>	22K€	autres dépenses		autres recettes	7K€	<b>1 440K€</b>
	80K€	amortissement				
	18K€	impôts sur les sociétés		op d'ordre stocks	26,5K€	
	634K€	Autofinancement		Excédent 2023	715K€	

#### INVESTISSEMENT

		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	700K€	dépenses d'investissement		Autofinancement	634K€	
<b>797K€</b>				résultat 2023	83K€	<b>797K€</b>
	14K€	remboursement de dette				
	56K€	reports de crédits				
	26,5K€	op d'ordre stocks		amortissement	80K€	

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

**Pré requis :**

Le budget pompes funèbres a été créé pour l'activité des pompes funèbres et du funérarium

Pour la gestion de ce service public local, il a été choisi la régie à autonomie financière via un budget annexe. Un budget annexe permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Ce budget est annexé au budget principal de Mayenne.

Le service des pompes funèbres est considéré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Il entre dans le champ de la concurrence avec des activités privées de même type. Il est soumis à l'impôt sur les sociétés.

Ce budget est assujéti à la TVA. A ce titre, la TVA est récupérée sur les dépenses et fait l'objet d'un décaissement sur les recettes. Les montants votés et réalisés sont donc des montants H.T.

**Éléments à retenir au titre du budget 2024 :**

- ✓ Des reprises d'excédents antérieurs favorables, de niveaux supérieurs à ceux repris au budget précédent,
- ✓ Des recettes d'exploitation en légère augmentation budgétées par référence à l'activité réalisée en 2023,
- ✓ Des tarifs 2024 stables,
- ✓ Des dépenses d'exploitation en progression de 7% sous les effets cumulés : de l'inflation (fluides), des clauses de révision de nos contrats, et d'une dépense nouvelle exceptionnelle relative à la location de modulaires durant les travaux des bureaux mutualisés
- ✓ Un budget global 2024 toute section confondue (fonctionnement et investissement) de 2 236 962 € (2 195 221 €),
- ✓ Un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 2024 augmenté de 17 676 € par comparaison à celui dégagé au BP 2023,
- ✓ Le démarrage des travaux de rénovation/extension des bureaux mutualisés.

## La section d'exploitation 2024

### LES RECETTES D'EXPLOITATION 2024 :

Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Ecart de BP à BP
706	<b>Produits des services</b>	<b>689 924,41</b>	<b>693 898,69</b>	<b>692 000,27</b>	<b>2 075,86</b>
	706 prestations	600 000,00	601 225,27	600 000,27	0,27
	7083 locations diverses	89 924,41	92 673,42	92 000,00	2 075,59
75	<b>Produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>784,21</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>13 715,89</b>	<b>205,29</b>		<b>-13 715,89</b>
78	<b>Reprise sur provision</b>		<b>2 327,00</b>		
013	<b>honoraires Précom</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 590,07</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>710 140,30</b>	<b>703 805,26</b>	<b>699 000,27</b>	<b>-11 140,03</b>
042	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>35 850,00</b>	<b>17 635,32</b>	<b>26 500,00</b>	<b>-9 350,00</b>
002	<b>Reprise résultat excédentaire n-1</b>	<b>654 859,70</b>	<b>654 859,70</b>	<b>714 725,73</b>	<b>59 866,03</b>
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 400 850,00</b>	<b>1 376 300,28</b>	<b>1 440 226,00</b>	<b>39 376 €</b>

Les **recettes réelles 2024** s'élèvent à **1 440 226 €** et sont présentées en progression de 2,8 % par rapport au budget voté en 2023 (+ 39 376 €). Cette progression s'explique par le niveau de reprise de résultat excédentaire de 2023 supérieur de 59 866 € à celui repris au budget 2023.

Elles se composent :

- Du produit issu de la facturation aux familles (pour 692 000 €) se répartissant en :
  - ✓ Les admissions en chambres funéraires pour 92 000 € de recette annuelle attendue,
  - ✓ et les autres prestations au titre des maîtres de cérémonie, des fournitures de cercueils, et les prestations assurées par des intervenants extérieurs (soin de conservation, transports de corps ...) pour un total projeté de 600 000 €.

Ces recettes 2024 sont inscrites comparativement au niveau du réalisé 2023 en lien avec l'activité soutenue du service (stable pour les pompes funèbres ; en hausse de 4,3% pour le funérarium).

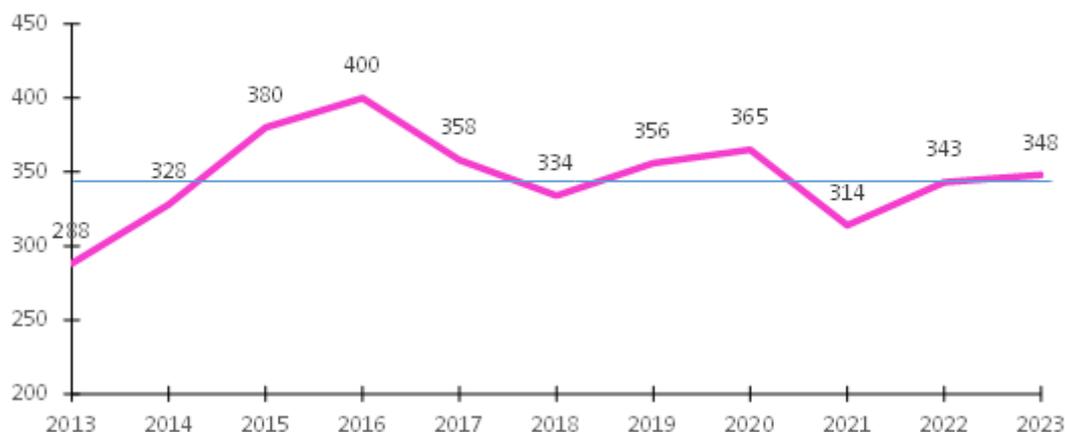
L'inscription budgétaire 2024 s'explique par l'effet nombre exclusivement, les tarifs n'ayant pas subi d'augmentation. Le conseil d'exploitation puis le Conseil Municipal ont en effet choisi de suivre la préconisation de la Chambre Régionale de Comptes lors de son dernier contrôle, compte tenu du niveau des excédents.

Conseil Municipal du 11 avril 2024

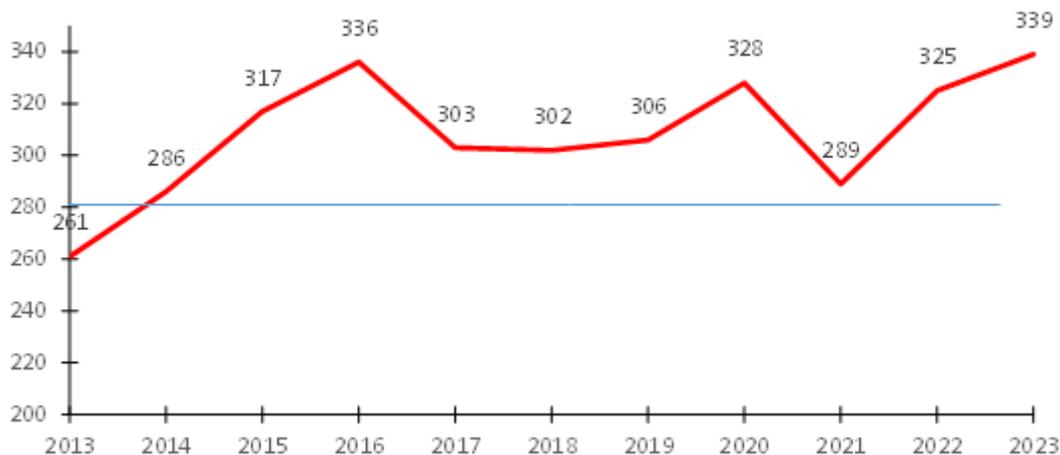
Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

## Nombre de prestations pompes funèbres



## Nombre d'admissions en chambre funéraire



- La recette des honoraires Précom correspond au reversement des remises accordées pour les insertions des avis de décès (6 500 €).
- La reprise du résultat reporté de 2023 est favorable avec une progression de + 59 866 € entre le résultat repris au budget 2023 (654 860 €) et celui repris au budget 2024 (714 726 €).

L'effet conjugué du dynamisme de nos recettes issues de nos prestations et surtout du niveau de reprise de l'excédent antérieur entraîne une progression de nos **recettes totales 2024** de 39 376 € par rapport au budget voté en 2023.

**LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2024 :**

Dépenses					
Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Ecart de BP à BP
011	Charges générales	390 750,00	308 978,86	435 650,00	44 900,00
012	Charges de personnel	243 700,00	240 692,00	250 000,00	6 300,00
65	créances admises en non valeur	7 000,00	2 043,78	7 000,00	0,00
66	Charges financières	3 500,00	2 817,11	3 500,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	0,00
68	Provision	4 000,00		4 000,00	0,00
69	Impôts sur les sociétés	32 000,00	30 625,00	18 500,00	-13 500,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00	0,00
	<b>TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>688 950,00</b>	<b>585 156,75</b>	<b>726 650,00</b>	<b>37 700,00</b>
042	Amortissements	96 000,00	76 417,80	80 000,00	-16 000,00
023	Virement à la section d'invest	615 900,00		633 576,00	17 676,00
	<b>TOTAL D.F.</b>	<b>1 400 850,00</b>	<b>661 574,55</b>	<b>1 440 226,00</b>	<b>39 376 €</b>

Les **dépenses réelles d'exploitation** sont composées :

- ✓ Des charges à caractère général servant en fonctionnement du service comme les dépenses d'électricité, d'achats de produits stockés (cercueils, capitons, urnes ...) de maintenance et l'entretien du bâtiment. On y trouve également toutes les prestations refacturées aux familles (soins de conservation, transports de corps, insertions dans la presse, travaux de marbrerie ...). Ces dépenses fluctuent selon l'activité du service. Elles sont inscrites pour 435 650 € et enregistrent une hausse en raison de l'inflation (et notamment sur les fluides), de la révision de nos contrats et de l'inscription d'une dépense nouvelle ponctuelle de 18 750 € HT liée à la location de modulaires dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des bureaux mutualisés (Pompes funèbres/crématorium). Ce budget des pompes funèbres supportera 30% de cette dépense de location conformément à la prise en charge décidée par délibération 32 du 14/12/2023.
- ✓ Les dépenses de personnel remboursées en fin d'année au budget général pour 250 000 €. Elles progressent en 2024 pour tenir compte des heures du technicien du bureau d'études qui assure le suivi du chantier des travaux d'extension rénovation des bureaux mutualisés.
- ✓ Les charges financières relevant des intérêts de la dette sont inscrites pour 3 500 € en 2024 (détail des échéances page 6) dans la mesure où le niveau de l'Euribor (les 2 emprunts sont indexés sur ce taux) devrait poursuivre sa progression en 2024.
- ✓ Une provision pour dépréciation de 4 000 € est proposée à la demande du comptable pour prendre en compte le risque de non recouvrement des créances antérieures à 2023 sur la base de 25% des créances du budget.
- ✓ D'autres dépenses pour 10 000 € avec 7 000 € pour l'admission en non-valeur de créances demandées par le comptable et 3 000 € de charges exceptionnelles.
- ✓ L'impôt sur les sociétés est réglé sur la base du chiffre d'affaires réalisé en 2023 à partir d'un taux de 25%. Notre imposition 2024 est évaluée à 18 500 € selon les deux critères (CA n-1 et taux) et supportera une régularisation sur les acomptes versés en 2023 compte tenu du chiffre d'affaires 2023.
- ✓ Un crédit de dépenses imprévues de 5 000 €.

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Les **amortissements 2024** se chiffrent à 80 000 €, ils correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs du budget. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens inscrits à l'inventaire.

L'**autofinancement** propre à l'exercice 2024 ressort à 633 576 € après reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023. Pour rappel le virement à la section d'investissement 2023 s'établissait à 615 900 €.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Recettes					
Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	REPORTS
001	Reprise résultat antérieur	77 471,24	77 471,24	83 159,85	
021	Virement de la section d'exploitation	615 900,00	0,00	633 576,00	
13	Subvention (bonus écologique véhicule)	5 000,00	12 000,00		
040	amortissements	96 000,00	76 417,80	80 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>794 371,24</b>	<b>165 889,04</b>	<b>796 735,85</b>	<b>0,00</b>
					<b>796 735,85 €</b>

En recettes, on retrouve :

- Le virement de la section d'exploitation, constituant l'autofinancement 2024 pour 633 576 €,
- Les amortissements, contrepartie de la dépense d'ordre de la section d'exploitation de 80 000 €.
- Le résultat de la section d'investissement de 2023 excédentaire de 83 159,85 €.

Ces recettes d'investissement de **796 735,85 €** permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Dépenses					
Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	REPORTS
040	stocks	35 850,00	17 635,32	26 500,00	
16	Emprunts et dettes	12 500,00	12 202,61	14 000,00	
20	Frais d'études	12 500,00			
21	Acquisitions	41 966,05	40 532,93	18 750,00	
23	Travaux	691 555,19	12 358,33	681 417,41	56 068,44
	<b>TOTAL</b>	<b>794 371,24</b>	<b>82 729,19</b>	<b>740 667,41</b>	<b>56 068,44</b>
					<b>796 735,85 €</b>

- Les crédits d'investissement nouveaux pour 2024 comprennent :
  - ✓ le remboursement du capital de la dette pour 14 000 € selon les échéances suivantes :

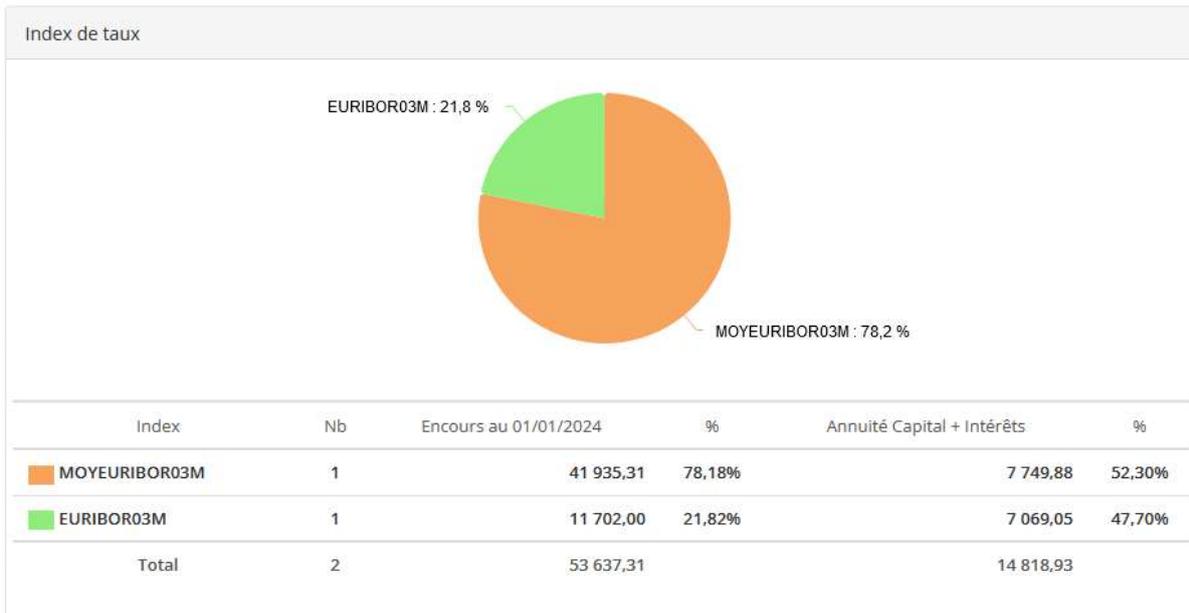
Exercice 2024	Contrats			Total
	N éch	Amortissement	Intérêts	
Janvier	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Février	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mars	2	3 001,70 €	732,07 €	3 733,77 €
Avril	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mai	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juin	2	3 020,90 €	695,93 €	3 716,83 €
Juillet	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Août	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Septembre	2	3 048,57 €	647,65 €	3 696,22 €
Octobre	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Novembre	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Décembre	2	3 095,43 €	576,68 €	3 672,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>12 166,60 €</b>	<b>2 652,33 €</b>	<b>14 818,93 €</b>

- ✓ des dépenses d'équipement pour 700 K€ comprenant des dépenses :
  - d'acquisitions à hauteur de 18 750 € dont des sèches-mains et un aspirateur,
  - de travaux à hauteur 138 000 € pour les travaux de rénovation et d'agrandissement des bureaux mutualisés,
  - Le solde du crédit (543 417 €) est inscrit en prévision du financement du programme pluriannuel d'investissement constitué de l'agrandissement du bâtiment administratif d'accueil dont la maîtrise d'œuvre sera assurée en externe.
  
- ✓ Le report de crédit 2023 de 56 068,44 € correspond à la maîtrise d'œuvre et aux divers contrôles avant travaux pour les travaux de rénovation et d'extension des bureaux mutualisés confiée à l'architecte Jacques Bouland.

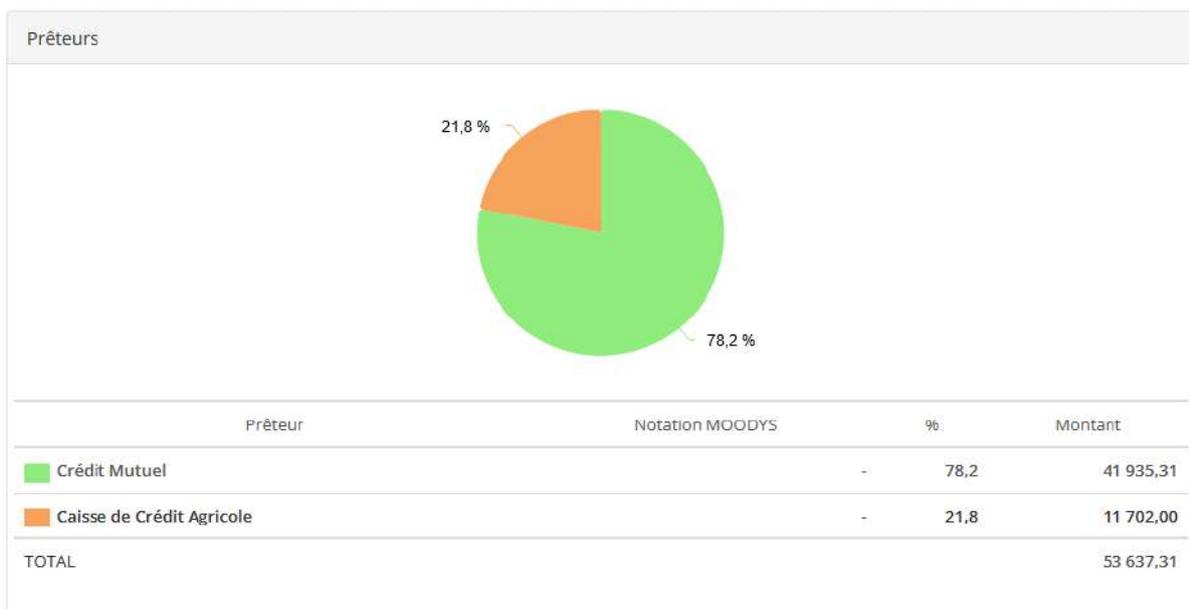
### **FOCUS SUR LA DETTE :**

La dette du budget annexe des pompes funèbres au 01/01/2024 s'élève à **53 637,31€**. Elle comprend un encours de 2 prêts sur taux variable disposant d'un taux moyen de 5,37% (il était de 1,26% en 2022) à échéances trimestrielles. La durée résiduelle est de 5 ans et 4 mois.

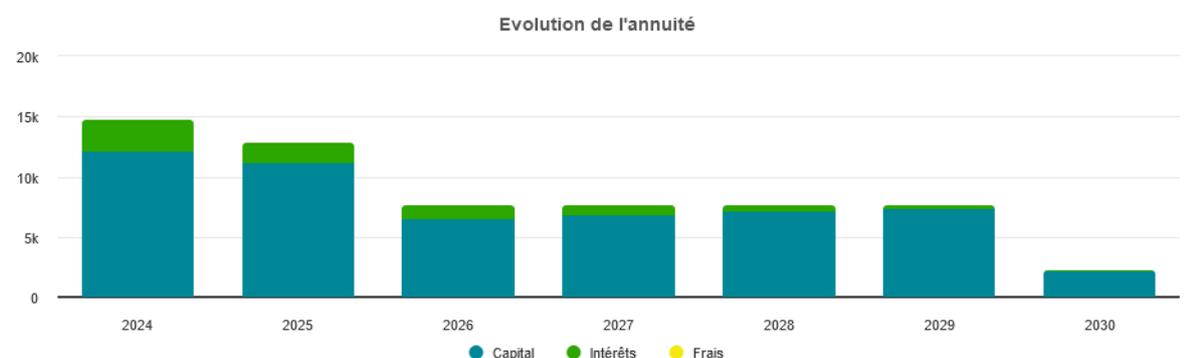
Présentation par type de risque :



Présentation par prêteur :



Profil d'extinction :



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **14 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe crématorium – Résultats 2023 – Reprise par anticipation**

#### **M. TALOIS expose :**

Le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2311-5, et l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, donnent aux communes la possibilité de reprendre au budget par anticipation les résultats de l'exercice antérieur (2023), sans attendre le vote du compte administratif.

(avec affectation au résultat)

<b>BUDGET ANNEXE CREMATORIUM</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>

Résultat de fonctionnement reporté	1 929 319,85 €
Recettes de l'année	459 399,49 €
Dépenses de l'année	-284 830,76 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</b>	<b>2 103 888,58 €</b>

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat d'investissement reporté	60 063,62 €
Recettes de l'année	+ 75 224,80 €
Dépenses de l'année	- 39 041,01 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE :</b>	<b>96 247,41 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

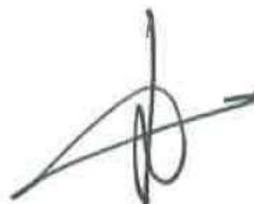
- **affecte au budget annexe 2024 la somme de 2 103 888,58 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté,**
- **reprend la somme de 96 247,41 € au c/001 solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **15 – Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe du crématorium – Adoption**

#### **M. TALOIS expose :**

Le budget annexe du service du crématorium 2024 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est présenté, après reprise anticipée des résultats 2023 comme suit :

	<b>REPORTS</b>	<b>INSCRIPTIONS NOUVELLES</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DÉPENSES</b>		2 563 900,00	<b>2 563 900,00 €</b>

<b>RÉSULTAT 2023</b>	2 103 888 ,58		<b>2 563 900,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		460 011,42	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>	0,00	2 308 486,41	<b>2 308 486,41 €</b>
<b>RÉSULTAT 2023</b>	96 247,41		<b>2 308 486,41 €</b>
<b>RECETTES</b>		2 212 239,00	

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

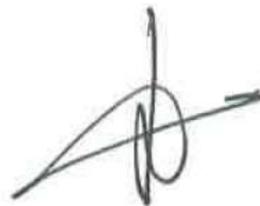
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2024, le budget annexe du service du crématorium tel qu'il est présenté.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET





## VILLE de MAYENNE

# Budget annexe du crématorium

## Rapport de Présentation

### BUDGET PRIMITIF 2024



### L'équilibre du budget primitif 2024

Ce budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, soit une reprise excédentaire en section de fonctionnement de 2 103 888 € (contre + 1 929 320 € repris au budget 2023) et excédentaire en section d'investissement de 96 247,41 € (contre 60 064 € repris au budget 2023).

L'équilibre du budget 2024 s'établit :

- pour la section de fonctionnement à ..... **2 563 900 €** (en progression de 7 % par rapport au BP 2023)
- pour la section d'investissement à ..... **2 308 486 €**

#### FONCTIONNEMENT

		<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	120K€	dépenses de personnel			Prestations de crémation	450K€	
	207K€	charges à caractère général					
<b>2 564K€</b>	24,5K€	autres dépenses			Recettes except.	10K€	<b>2 564K€</b>
	78,5K€	amortissement					
	2 134K€	Autofinancement			Excédent 2023	2 104K€	

#### INVESTISSEMENT

		<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>2 308K€</b>	2 273K€	dépenses d'investissement			Autofinancement	2 134K€	<b>2 308K€</b>
					Excédent 2023	96K€	
	35K€	remboursement de dette			amortissement	78,5K€	

**Pré requis :**

Le budget crématorium a été créé en 2008, pour l'activité liée aux crémations.

Pour la gestion de ce service public local, il a été choisi la régie à autonomie financière via un budget annexe. Une comptabilité en budget annexe permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Ce budget 2024 est annexé au budget principal de Mayenne.

Le service du crématorium est considéré comme un SPA (Service Public Administratif). Il n'est ainsi pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Ce budget est assujéti à la TVA. A ce titre, la TVA est récupérée sur les dépenses et fait l'objet d'un décaissement sur les recettes. Les montants votés et réalisés sont donc des montants H.T.

**Éléments à retenir au titre du budget 2024 :**

- ✓ Des reprises d'excédents antérieurs favorables, de niveaux supérieurs à ceux repris au budget précédent,
- ✓ Un budget global 2024 de 4 872 386 € (fonctionnement + investissement) supérieur de 304 523 € à celui voté en 2023,
- ✓ Des recettes d'exploitation issues de la facturation des prestations en progression conformes au réalisé 2023 en référence avec l'activité du service constatée,
- ✓ Des tarifs 2024 stables,
- ✓ Des dépenses d'exploitation en progression de 12% sous les effets cumulés : de l'inflation (fluides), des clauses de révision de nos contrats, et de la dépense ponctuelle de location de modulaires le temps des travaux des bureaux mutualisés.
- ✓ Un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement augmenté de 97 739 € par comparaison à celui dégagé au BP 2023,
- ✓ Le démarrage de travaux d'extension/rénovation des bureaux mutualisés.

**La section d'exploitation 2024****LES RECETTES D'EXPLOITATION 2024 :**

Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Ecart de BP à BP
706	Produits des services	455 000,00	448 284,19	450 000,00	-5 000,00 €
778	Produits exceptionnels	8 980,15	10 471,30	10 011,42	1 031,27 €
78	Reprise sur provision		644,00		
	<b>TOTAL Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>463 980,15</b>	<b>459 399,49</b>	<b>460 011,42</b>	<b>-3 968,73 €</b>
002	Reprise excédent N-1	1 929 319,85	1 929 319,85	2 103 888,58	174 568,73 €
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 393 300,00</b>	<b>2 388 719,34</b>	<b>2 563 900,00</b>	<b>170 600,00 €</b>

Les **recettes réelles 2024** s'élèvent à **460 011 €**. Elles sont présentées en légère diminution par rapport au budget voté en 2023 et sont proposées en corrélation au avec la recette réalisée en 2023 (cf graphe).

- Le produit issu de la facturation des crémations et des dépôts d'urnes est attendu en 2023 pour 450 000 € sur la base d'un prévisionnel annuel de 1000 crémations, sans augmentation tarifaire.

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024  
Publication : 16/04/2024

## Nombre de crémations



On remarque sur ce graphe l'impact de l'ouverture du crématorium de Laval (2021) qui a restreint notre zone géographique d'influence et qui tend à s'atténuer. Désormais, notre activité moyenne se situe autour de 1 065 crémations annuelles.

- Les produits exceptionnels relèvent des reprises des métaux à hauteur de 10 011 €.

Les **recettes totales 2024** progressent de 170 600 € par rapport au budget voté en 2023 sous l'effet du niveau de reprise de l'excédent antérieur (+ 174 569 €).

La reprise du résultat reporté de 2023 est favorable avec une progression de + 174 569 € entre le résultat repris au budget 2023 (1 929 320 €) et celui repris au budget 2024 (2 103 888 €).

**LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2024 :**

Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Ecart de BP à BP
011	Charges générales	144 500,00	102 623,53	207 150,00	62 650 €
012	Charges de personnel	112 800,00	104 696,00	120 000,00	7 200 €
022	Dépenses imprévues	12 000,00	0,00	5 000,00	-7 000 €
65	Charges diverses	3 000,00	225,94	3 000,00	0 €
66	Charges financières	2 000,00	1 739,66	2 000,00	0 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	320,83	13 000,00	10 000 €
68	Provision	1 500,00		1 511,00	11 €
	<b>TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>278 800,00</b>	<b>209 605,96</b>	<b>351 661,00</b>	<b>72 861 €</b>
042	Amortissements	78 500,00	75 224,80	78 500,00	- €
023	Virement à la section d'inv	2 036 000,00		2 133 739,00	97 739 €
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 393 300,00</b>	<b>284 830,76</b>	<b>2 563 900,00</b>	<b>170 600 €</b>

Les **dépenses réelles d'exploitation 2024** s'élèvent à **351 661 €** sont composées :

- ✓ Des charges à caractère général inscrites pour 207 150 € servant au fonctionnement du service comme les dépenses de gaz, la maintenance du four, la fourniture de réactifs, l'entretien du bâtiment. Elles enregistrent une progression annuelle de 62 650 € en lien avec la location de modulaires dans le cadre des travaux de

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

rénovation/extension des bureaux mutualisés (Crématorium/Pompes funèbres). A ce titre un crédit de 44 350 € a été ouvert. Il correspond à 70% de la dépense conformément à la répartition budgétaire décidée pour les travaux par délibération n°32 du 14/12/2023. Les autres dépenses du chapitre évoluent en fonction des augmentations de tarifs des produits et services facturés.

- ✓ Les dépenses de personnel remboursées en fin d'année au budget général pour 120 000 €. Elles enregistrent une progression du fait de la refacturation par le budget principal des heures du technicien du bureau d'études en charge du suivi des travaux des bureaux mutualisés.
- ✓ D'autres dépenses pour 24 511 € dont 5 000 € pour faire face à des dépenses imprévues, 13 000 € de charges exceptionnelles (en cas de reversement du produit de la vente des matériaux précieux) et 2 000 € de charges d'intérêts (emprunt indexé sur euribor 3M avec un coût moyen escompté pour 2024 de 4,01 %).

Les **amortissements 2024** se chiffrent à 78 500 €, ils correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs du budget. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens inscrits à l'inventaire.

L'**autofinancement** propre à l'exercice 2024 ressort à 2 133 739 € après reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023.

#### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
021	Virement de la section de fonc.	2 036 000,00		2 133 739,00
001	reprise excédent d'investissement n-1	60 063,62	60 063,62	96 247,41
040	amortissements	78 500,00	75 224,80	78 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 174 563,62</b>	<b>135 288,42</b>	<b>2 308 486,41</b>

En recettes, on retrouve :

- Le virement de la section d'exploitation, constituant l'autofinancement 2024 pour 2 133 739 €,
- La reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 de 96 247,41 €,
- Les amortissements, contrepartie de la dépense d'ordre de la section d'exploitation de 78 500 €.

Ces recettes d'investissement de 2 308 486 € permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

#### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	REPORTS
16	Emprunts et dettes	35 000,00	32 067,77	35 000,00	
21	Acquisitions	290 355,50	6 973,24	268 750,00	
23	Travaux	1 849 208,12		2 004 736,41	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 174 563,62</b>	<b>39 041,01</b>	<b>2 308 486,41</b>	<b>0,00</b>
				<b>2 308 486,41</b>	

- Les crédits d'investissement nouveaux pour 2024 sont proposés à hauteur de **2 308 486 €**. Ils comprennent :
  - ✓ le remboursement du capital de la dette pour 35 000 € selon les échéances suivantes :

Exercice 2024	Contrats			Total
	N éch	Amortissement	Intérêts	
Janvier	1	8 179,94 €	430,74 €	8 610,68 €
Février	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mars	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avril	1	8 246,20 €	336,98 €	8 583,18 €
Mai	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juin	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juillet	1	8 312,99 €	256,54 €	8 569,53 €
Août	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Septembre	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Octobre	1	8 380,32 €	168,07 €	8 548,39 €
Novembre	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Décembre	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>33 119,46 €</b>	<b>1 192,33 €</b>	<b>34 311,79 €</b>

- ✓ un crédit pour les travaux de rénovation et extension des bureaux (marché de travaux en cours de consultation) dont le budget supportera les dépenses à hauteur de 70% (montant prévisionnel 307 200 € HT),
- ✓ un crédit de 250 000 € des travaux d'aménagement de l'espace extérieur de la salle de cérémonie (travaux paysagers + enrobés),
- ✓ Le solde des dépenses d'investissement est inscrit en réserve en vue du financement du PPI.

### **FOCUS SUR LA DETTE :**

La dette du budget annexe crématorium au 01/01/2024 s'élève à **41 566,03 €**. Elle comprend un unique prêt indexé sur Euribor 3Mois contracté auprès du crédit Local de France CLF Dexia à partir d'un échéancier trimestriel. La dernière échéance de cet emprunt de 2004 est programmée au 01/01/2025.

Profil d'extinction :

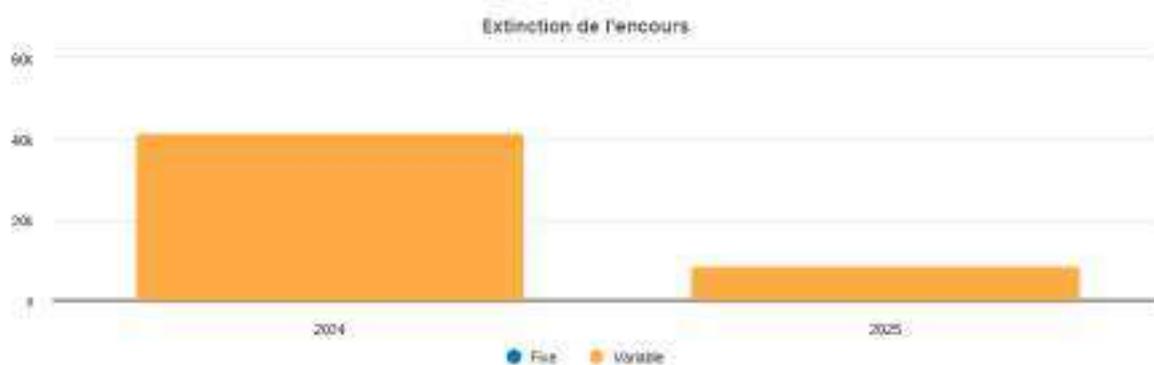
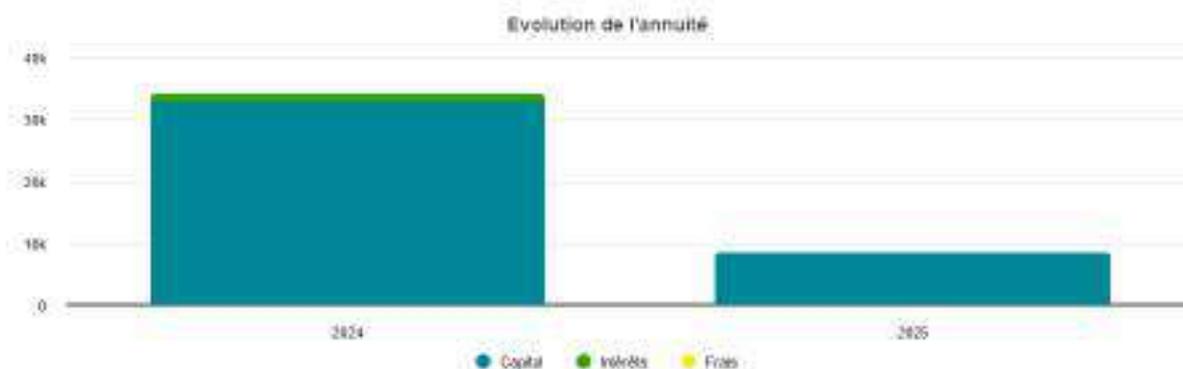
Conseil Municipal du 11 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2024	41 566,03	33 119,45	1 192,33	4,02	4,11	34 311,78
2025	8 446,57	8 446,57	78,21	3,67	3,72	8 524,78



Encours par index	Intérêts par index 2024	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026	Coût moyen 2026
EURIBOR03M	1 192,33	4,01 %	78,21	3,62 %		

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **16 - FINANCES – Budget annexe du Crématorium 2024 – Cession des métaux précieux – Dons à des associations d'intérêt général**

#### **M. TALOIS expose :**

Conformément à l'article L2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à la cession à titre onéreux des métaux issus de la crémation.

Conformément au 2° de l'article précité, le produit de la cession peut :

- ✓ faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique,
- ✓ financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnée à l'article L2223-27 du CGCT.

Considérant la décision du conseil d'exploitation en date du 27 mars dernier, en référence au montant 2023 perçu au titre de la vente des métaux précieux pour 10 466 €, il vous propose d'une part :

- de verser un don aux associations désignées ci-après pour les montants suivants :

Association	Montant du don
Epicerie sociale AMI	2 110 €
Association MIA MIA	1 500 €
Secours catholique	500 €
Restaurants du Cœur	1 100 €
Réseau Education Sans Frontière	3 400 €
<b>Total des dons à verser</b>	<b>8 610 €</b>

- de réserver le solde de la recette de 2023 (1856 €) à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

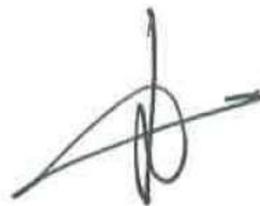
- **verse un don aux associations mentionnées ci-dessus dans les conditions décrites,**
- **dit que les crédits ont été inscrits au budget annexe du crématorium 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **17 - Finances – Création du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain – Fixation des Durées d'amortissement**

#### **M. TALOIS expose :**

Par délibération n°1 du 22 juin 2023, nous avons confié dans le cadre d'une délégation du service public la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur pour une durée de 24 ans à ENGIE Solutions.

Il vous est proposé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial portant sur le réseau de chaleur urbain sous la forme d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4.

Considérant l'article 256 B du Code Général des Impôts stipulant que les personnes morales sont assujetties à la TVA pour leurs opérations de distribution d'énergie thermique notamment,

Considérant que la dépréciation des immobilisations acquises par ce budget est programmée à l'issue de 40 années,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

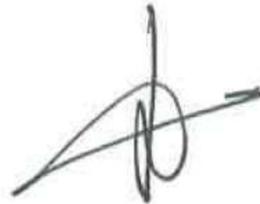
- **crée le budget annexe réseau de chaleur urbain dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **retient l'assujettissement à la TVA pour le réseau de chaleur urbain donnant lieu à des déclarations trimestrielles,**
- **retient la durée de 40 ans pour amortir les immobilisations de façon linéaire selon la règle du prorata temporis,**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **18 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe réseau de chaleur urbain – Adoption**

#### **M. TALOIS expose :**

Le budget annexe du réseau de chaleur urbain 2024 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré comme suit :

	<b>REPORTS</b>	<b>INSCRIPTIONS NOUVELLES</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>DÉPENSES</b>		5 187,00	<b>5 187,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		5 187,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		1 066 000,00	1 066 000,00 €
RECETTES		1 066 000,00	

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

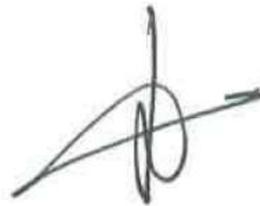
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2024, le budget annexe réseau de chaleur urbain tel qu'il est présenté.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET





VILLE de MAYENNE

**Budget annexe**  
**du Réseau de Chaleur Urbain**  
**Rapport de Présentation**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

**L'équilibre du budget primitif 2024**

L'équilibre du premier budget du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain s'établit :

- pour la section de fonctionnement à ..... **5 187 €**
- pour la section d'investissement à ..... **1 066 000 €**

**Pré requis :**

Le budget annexe Réseau de Chaleur Urbain constitue une régie dotée de l'autonomie financière affectée à l'exploitation d'un service public et commercial portant sur une mission concédée par un contrat de concession de 24 ans à ENGIE Solutions ayant pour objet la production et la distribution de chaleur d'énergie calorifique.

Ce budget est assujéti à la TVA. A ce titre, la TVA est récupérée sur les dépenses et fait l'objet d'un décaissement sur les recettes. Les montants votés et réalisés sont des montants H.T.

**Éléments à retenir au titre du budget 2024 :**

- ✓ les recettes d'exploitation seront pour cette année de démarrage réduites et conformes au contrat de concession,
- ✓ les charges de personnel relèvent du temps de travail du technicien chargé du suivi de la régie,
- ✓ les dépenses de la section d'investissement retracent l'opération d'acquisition auprès du CHNM des chaufferies et des terrains nécessaires à l'implantation d'une éventuelle seconde chaufferie biomasse, conformément à la convention tripartite entre le centre hospitalier, la Ville et le concessionnaire,
- ✓ la recette d'investissement est liée à l'affectation au concessionnaire des immobilisations constituant les moyens de production et d'exploitation du service.

**La section d'exploitation 2024****LES RECETTES D'EXPLOITATION 2024 :**

Chap	nature	Intitulé	BP 2024
75	751	Redevance de contrôle (2€/kW)	2 906,00
75	751	Redevance de financement des branchements des abonnés ICI (2,16 €/Kw)	2 281,00
		<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 187,00</b>

Conseil Municipal du 11 avril 2024

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

**LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2024 :**

Chap	Nature	Intitulé	BP 2024
012	6215	Charges de personnel liées au temps de travail du technicien	5 187,00
		<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 187,00</b>

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

Chap	Nature	Intitulé	BP 2024
24	241	Immobilisations mises en concession	1 066 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 066 000,00</b>

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

Chap	Nature	Intitulé	BP 2024
21	2111	Terrains	16 000,00
21	2131	Acquisitions immobilières	1 050 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 066 000,00</b>

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **19 - Abandon de créance**

#### **M. TALOIS expose :**

Le Conseil Départemental par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), a accordé une aide à une famille pour le paiement d'une dette locative. Cette famille est logée dans un logement dont la Ville de Mayenne est le bailleur.

Le règlement intérieur du FSL prévoit qu'un abandon de créance soit sollicité auprès des propriétaires à hauteur de 10 % du montant de la dette.

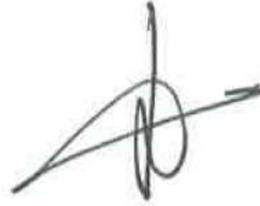
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'abandon de dettes pour la famille concernée d'un total de 62,78 €.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **20 - Refacturation électricité locataire parc Ville**

#### **M. TALOIS expose :**

La Ville a remis en état 2 logements de son parc suite à un incendie 166 et 162 rue des Perrouins. Les logements ont été remis en service à la rentrée 2023 et un premier locataire a emménagé le 20/10/2023.

Son curateur a fait le nécessaire auprès d'EDF pour que le contrat électricité soit basculé au nom du locataire et non plus au nom de la Ville. Pour autant, EDF n'a pas pris en compte cette demande dès l'entrée dans les lieux du locataire et a continué à facturer à la Ville.

Les services se sont aperçus de cette erreur courant février et le contrat a pu être établi au nom du locataire en cours. Sur la période de 11/2023 à 02/2024 inclus, la Ville a réglé un montant total de 193,03 € à EDF.

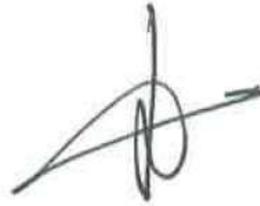
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la facturation de cette somme à M. *[Nom]*, le locataire, pour remboursement auprès de la Ville.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERALT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **21 - Soutien à l'organisation d'évènements sportifs**

#### **M. REBOURS expose :**

La commission Sport propose de retenir les associations ci-dessous et d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 :

#### **Subvention au club FULL CONTACT**

Le club Full contact a organisé son gala annuel le samedi 3 février. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club à l'issue de cette manifestation.

#### **Subvention au CAM TIR A L'ARC**

Le club de Tir à l'arc a organisé un tournoi départemental les 20 et 21 janvier. Il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 400€ à l'issue de la manifestation.

**Subvention au TENNIS CLUB MAYENNE**

Le club a organisé son traditionnel Open du 16 février au 3 mars. Il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 1 400€ au club à l'issue de la manifestation.

**Subvention à l'ASSOCIATION MAYENNAISE DE BADMINTON**

Le club a organisé son tournoi nocturne le 16 février. Il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'issue de la manifestation.

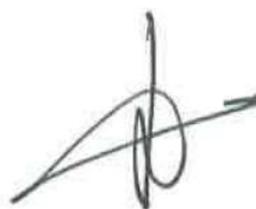
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de ces subventions aux associations citées.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERALT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **22 - Marchés publics – Fourniture et approvisionnement de carburants, de solution aqueuse type AdBlue et d'électricité par cartes accréditives 24FOU07 – Autorisation de signature**

#### **Mme FOURNIER expose :**

L'approvisionnement en carburants de la Ville de Mayenne, du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et de Mayenne Communauté est assuré par un contrat arrivant à terme le 31 mai 2024. Il permet, grâce à la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois entités, d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules du parc.

Les trois collectivités ont souhaité que soit assuré sans discontinuer le renouvellement de cette fourniture, tout en y intégrant de nouveaux fluides et énergies désormais nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il a donc été proposé de renouveler ce groupement de commandes porteur d'un accord-cadre dont

L'objectif est de désigner un ou plusieurs fournisseurs pour répondre aux besoins ponctuels des différents membres du groupement sur une période donnée.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres, la Ville de Mayenne étant désigné comme coordonnateur en tant que propriétaire des cuves.

Ce groupement a plus précisément pour objet la passation d'un accord-cadre mono et multi-attributaires à bons de commande de fourniture et d'approvisionnement de carburants, de solution aqueuse type AdBlue et d'électricité par cartes accréditives.

La durée du marché a été fixée à 1 an à compter du 01/06/2024, reconductible 3 fois annuellement, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Les minimums et maximums exprimés ci-après s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement, soit les 3 collectivités confondues :

N° de lot	Libellé du lot	Minimum annuel de commande	Maximum annuel de commande
1	Livraison de carburants (gasoil, GNR, SP98)	100 000.00 € HT	400 000.00 € HT
2	Approvisionnement en GNV et BIO-GNV	15 000.00 € HT	80 000.00 € HT
3	Approvisionnement en GPL	1 600.00 € HT	10 000.00 € HT
4	Livraison de solution aqueuse type AdBlue	400.00 € HT	1 700.00 € HT
5	Approvisionnement en solution aqueuse type AdBlue	800.00 € HT	3 000.00 € HT
6	Fourniture d'électricité par cartes accréditives pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	500 € HT	5 000 € HT

*(minimums et maximums identiques pour chaque période de reconduction).*

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 février 2024 pour une publication au Support habilité d'annonces légales (Ouest France), aux BOAMP et JOUE, sur les sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté ainsi que sur le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2024.

10 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité et 6 d'entre elles ont déposé des offres dans les délais :

- Mayenne Poids Lourds pour les lots 4 et 5
- Total Marketing France pour le lot 6
- Gambert Combustibles pour les lots 1, 4 et 5
- Martineau-Durand pour le lot 3
- Total énergies Proxi Nord Ouest pour les lots 1 et 4
- Bolloré Energy pour le lot 1

La Commission d'appel d'offres de la Ville de Mayenne, réunie le mardi 2 avril 2024, a déclaré le lot 2 infructueux en raison de l'absence d'offre sur ce lot et a désigné les attributaires suivants pour les autres lots:

N° de lot	Objet du marché	Attributaire retenu	Prix au L/kWh après remise (en € TTC sauf indication contraire)
1	Livraison de carburants (gasoil, GNR, SP98)	Bolloré Energy	Super sans plomb : 1.848 Gasoil : 1.764 Gasoil non routier : 1.224
2	Approvisionnement en GNV et BIO-GNV	INFRUCTUEUX En raison de l'absence d'offre (ouvrant la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables)	
3	Approvisionnement en GPL	Martineau-Durand	0.915
4	Livraison de solution aqueuse type AdBlue (multi-attributaires)	1/ Gambert 2/ Mayenne Poids Lourds 3/ Total énergies	1/ 0.708 2/ 0.7488 3/ 1.06
5	Approvisionnement en solution aqueuse type AdBlue (multi-attributaires)	1/ Mayenne Poids Lourds 2/ Gambert	1/ 0.7488 2/ 0.708
6	Fourniture d'électricité par cartes accréditatives pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Total Marketing France	0.42 € HT + 0.50 € HT par recharge et 2% HT du montant des transactions TTC + 1.50 € TTC d'abonnement mensuel

Une information sera délivrée au Conseil Communautaire de Mayenne Communauté et au Conseil d'Administration du CCAS concernant l'attribution de cet accord-cadre.

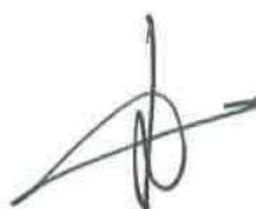
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre 24FOU07 intitulé « fourniture et approvisionnement de carburants, de solution aqueuse type AdBlue et d'électricité par cartes accréditatives », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec les entreprises ci-dessus retenues pour la durée totale du marché (période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues).**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **23 - Marchés publics – Travaux d'aménagement d'une voie verte boulevard Pierre Mendès France (24TRA01) – Autorisation de signature**

#### **Mme FOURNIER expose :**

Cette consultation concernait la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte Boulevard Pierre Mendès France ainsi que la route départementale n°304 à Mayenne.

La procédure de passation utilisée a été la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1°, L.2123-1-2°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé mercredi 7 février 2024:

- Sur la plate-forme de dématérialisation et profil d'acheteur de la Ville de Mayenne ([www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com))
- Sur le site internet de la Ville de Mayenne
- Sur le Support Habilité d'Annonces Légales Ouest France, édition Mayenne

Pour une remise des offres fixée au vendredi 15 mars 2024 avant 12h00.

- ⇒ 24 entreprises ont téléchargé le DCE sur la plate-forme suite à notre publicité et 4 dossiers ont été retirés anonymement.
- ⇒ 2 offres ont été déposées dans les délais : celles des candidats PIGEON TP Loire Anjou et STPO.

La Commission d'attribution de la Ville de Mayenne, réunie le mardi 2 avril 2024, a désigné l'attributaire : STPO pour un montant estimatif de son offre de base fixé à 544 809,95 € HT, soit 653 771,94 € TTC.

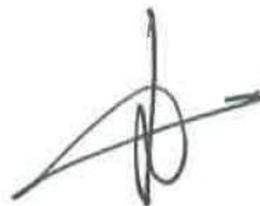
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché 24TRA01 intitulé « Travaux d'aménagement d'une voie verte boulevard Pierre Mendès France », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise retenue.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERALT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **24 - Habitat – Foncier – Vente de la maison située 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne**

#### **M. MARIOTON expose :**



Le bien situé 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne, cadastré AX0207 et d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> au sol sur 4 niveaux (dont combles) a été acheté par la commune de Mayenne en 2004 à l'euro symbolique auquel s'est ajouté les frais de transaction (2595€).

- En 2009, la ville a renforcé la couverture pour 13 662€.
- En 2016, une proposition de vente aux enchères avait été actée par délibération du Conseil sans qu'une mise en vente n'ait réellement abouti.

Considérant les contraintes architecturales et d'emprises foncières (droit de passage),

Considérant que ce bâtiment ne présente pas d'intérêt public,

Considérant l'état très dégradé au niveau structure du bâtiment,

Considérant les contraintes de reconstruction,

Il semble ainsi opportun de proposer de nouveau l'immeuble à la vente et de confier ce projet à un tiers.

### **Il est proposé de mettre le bien en vente sous pli chez un notaire.**

Les propositions seront à déposer dans un délai de 2 mois à compter du premier jour de publicité et la vente sera attribuée au plus offrant qui s'engage à réhabiliter ou reconstruire l'immeuble dans un délai de 4 ans selon les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Une lettre d'engagement précisant la temporalité de reconstruction devra être annexée à l'acte de vente.

Une visite sera organisée sur site, la date sera précisée dans l'avis de publicité.

Le droit de passage sera conservé par le propriétaire de la parcelle AX0206 et toutes les autorisations devront être sollicitées (urbanisme, ABF, occupation voie publique, occupation domaine privé le cas échéant...).

La commune se réserve le droit de ne pas accepter les offres présentées chez le notaire si aucune ne permet de disposer de garanties quant à la réalisation du projet.

### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la mise en vente de l'immeuble situé au 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne sur la parcelle AX0207
- valide le principe de vente sous pli remis au plus offrant sous réserve d'achever une opération de réhabilitation ou de reconstruction dans les 4 ans
- désigne Maître Pilleux comme notaire
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU

Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **25 - Foncier - cession à Méduane Habitat de la parcelle AI 95 12 Rue de la Providence**

#### **M. MARIOTON expose :**

La communauté de communes du Pays de Mayenne a acquis au prix de 350 000 € en 2010 le site de l'ancienne clinique de la Providence, située au 12 rue de la Providence à Mayenne (parcelle n°AI0095), en vue de la réhabiliter pour une offre supplémentaire en locaux tertiaires.



En 2017, elle a reçu une proposition d'habitat alternatif à destination des personnes de plus de 60 ans ou en perte d'autonomie formulée en 2017 par l'Association Monsieur Vincent (AMV), gestionnaire de l'EHPAD de la Providence porté ensuite par Méduane Habitat avec un projet de construction de 28 logements locatifs sociaux visant à répondre à un besoin d'habitat alternatif notamment réservé aux personnes de plus de 60 ans ou en perte d'autonomie,

Vu les conditions posées par Méduane pour réaliser le projet à savoir la rétrocession à titre gratuit du bien en l'état à Méduane Habitat avec la prise en charge de la démolition du bâti existant et de la construction des 28 logements et le fait que ce projet ne relevait pas de la compétence de Mayenne Communauté mais de la Ville de Mayenne, une rétrocession a été validée en 2019.

La Ville de Mayenne est devenue propriétaire à l'€ symbolique de la parcelle AI 95 de 2 720 m<sup>2</sup> située 12 Rue de la Providence à Mayenne, par acte administratif en date du 15 mars 2019. La régularisation du foncier a été reportée à plusieurs reprises dans l'attente de validation d'un espace déchets qui aurait dû se situer dans l'enceinte mais dont l'implantation a été abandonnée au profit de la maison de la pêche puis par des soucis de limites avec les propriétés voisines désormais clarifiées. Dans l'attente de ce transfert de propriété, un accord avait été signé en novembre 2022 permettant à Méduane de disposer du foncier pour démarrer sa construction. Tout est désormais prêt pour réaliser ce transfert nécessaire à Méduane pour boucler ses dossiers d'emprunt.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide cette cession à Méduane Habitat de la parcelle AI 95 de 2 720 m<sup>2</sup> à l'€ symbolique.
- confie la rédaction de l'acte à Me DUVAL à Laval
- met à la charge de Méduane les frais d'acte
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU

Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

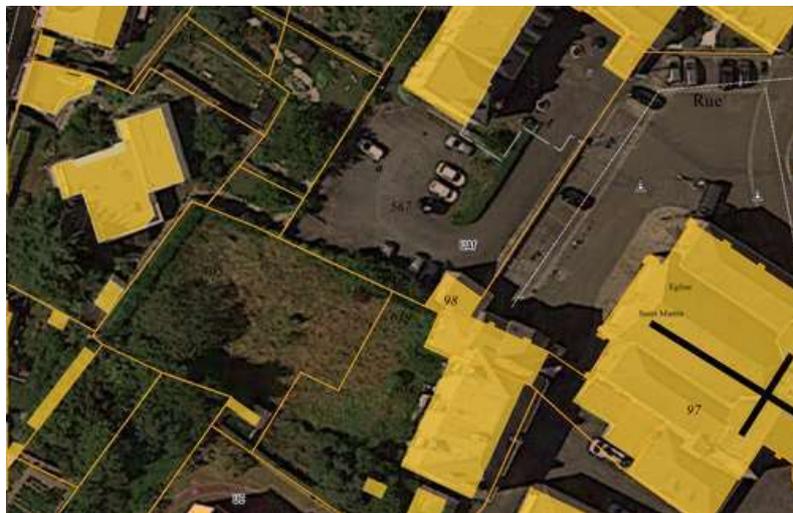
### **26 - Urbanisme – Constitution d'une servitude de Passage et de Tréfonds au profit des Consorts PEAN**

#### **M. MARIOTON expose :**

M. et Mme PEAN Jean-Yves demeurant ARON lieudit « Saint-Victor » ont acheté il y a quelques années un terrain sur Mayenne au 12, Rue Guimond des Riveries comprenant une ancienne construction abritant le Presbytère et un grand terrain.

Suite à une division, ils ont cédé la partie bâtie et ont conservé le fond afin d'y construire une future maison.

Cette nouvelle parcelle désormais cadastrée AW 805 d'une surface de 772 m<sup>2</sup> a la particularité d'être enclavée car elle est sans accès sur la voie publique.



M. Péan avait obtenu en 2008, un accord de la commune pour la création d'un accès secondaire à la maison existante pour uniquement pouvoir y stocker des matériaux nécessaires à la rénovation du bien. En 2011, après l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet de construction dans le cadre d'une division, il a reçu un accord de la commune pour une servitude de passage. En février 2022, à l'occasion d'une nouvelle demande de CU opérationnel, pour la construction d'une maison individuelle, il s'avérait que le terrain n'était en réalité pas desservi par le réseau d'eau potable ce qui nécessitait la prise en charge de travaux d'extension.

En novembre 2023, dans le cadre de la rénovation des canalisations existantes aux abords, le COPIL EAU a validé la prise en charge financière par la commune d'une extension du réseau d'EP nécessaire au projet emportant la délivrance d'un CU positif en décembre sous conditions de mise en place des servitudes.

Entre temps, M. Péan a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle, délivré le 26 janvier 2024.

Ce dernier mentionne la nécessaire instauration de servitudes sur la parcelle AW 567 appartenant à la ville et qui constitue le parking de la maison du travail située 12, Rue Guimond des Riveries consistant en :

- une servitude de passage tous usages au bénéfice de la parcelle AW 805 vers la rue Guimond des Riveries ;
- une servitude de tréfonds au bénéfice de la parcelle AW 805 pour le passage des réseaux d'Eaux Usées, Adduction d'Eau Potable, d'électricité et télécoms vers la rue Guimond des Riveries.

Il est précisé que l'ensemble des extensions de réseau situées sous le terrain privé de la commune seront, elles, financées par M. Péan après mise en place d'une convention avec la commune (service voirie) pour l'autorisation d'intervention sur le terrain.



L'établissement de ces servitudes pour permettre l'aménagement de l'accès à la parcelle et le transit des réseaux d'eaux usées, d'électricité, d'eau potable et téléphone s'effectue auprès d'un notaire dont les frais d'actes seront également portés à la charge du demandeur.

Les travaux de réalisation des réseaux sur la parcelle AW 567 seront également à sa charge

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- constate l'accord des parties, la Ville et les Consorts PEAN, pour instaurer une servitude de passage tous usages ainsi que de passage de réseaux en tréfonds sur la parcelle AW 567 au profit de la parcelle AW 805
- constitue lesdites servitudes énoncées ci-dessus sur la parcelle AW 567 au profit de la parcelle AW 805
- inscrit lesdites servitudes au livre foncier par un acte notarié
- met les frais d'acte relatifs à la mise en place de ces servitudes à la charge des demandeurs,
- rappelle que les extensions de réseaux situés sous le terrain privé de la commune seront à la charge des consorts Pean,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférant au présent projet notamment l'acte notarié constitutif de servitudes ainsi que la convention de voirie à venir.

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU

Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **27 - Subvention à l'inter-association de Parents d'élèves des écoles publiques : Organisation de la manifestation du 11 février 2024 Carnaval des déchets**

#### **Mme FOURNIER expose :**

Les associations de parents d'élèves des écoles publiques de Mayenne se sont rassemblées afin d'organiser une manifestation commune, elles ont souhaité privilégier un thème autour de l'environnement. Une animation intitulée « Carnaval des déchets » s'est déroulée le dimanche 11 février. Les cortèges sont partis des écoles et ont déambulé en ramassant sur le trajet les déchets. Cette animation s'est clôturée avec un rassemblement autour d'un goûter de toutes les familles participantes dans le parc du Château.

Les services de la Ville et du service de l'environnement et de la redevance incitative de Mayenne Communauté se sont associés à cette démarche citoyenne. Le collectif d'associations a sollicité la Ville afin d'être accompagné financièrement à hauteur de 500€ pour l'organisation de cette journée.

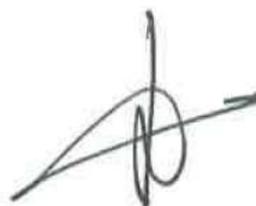
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, verse la somme de 500 € à l'ASC de l'école Pierre et Marie Curie afin de soutenir l'inter-association de parents d'élèves des écoles publiques dans l'organisation de cette animation**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **28 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Mayenne – Exercice 2024**

#### **Mme FOURNIER expose :**

Le calcul du coût par élève en école publique maternelle et primaire sert de base à la détermination de la participation des communes extérieures pour les élèves de leur ressort territorial scolarisés dans les écoles publiques de Mayenne.

Ce coût est calculé à partir des charges de fonctionnement constatées en 2023 rapportées aux effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024. Il s'élève à :

- ✓ 1 651.83 € par élève en maternelle (+2.39 % par rapport au forfait 2023)
- ✓ 515.06 € par élève en élémentaire (+4.54 % par rapport au forfait 2023)

La progression de ces coûts s'explique par la relative stabilisation des effectifs en école maternelle (moins 7 élèves) et la baisse des effectifs en élémentaire (moins 52 élèves).

Le coût de fonctionnement annuel a progressé en raison de l'augmentation des fluides, de la revalorisation du point d'indice du personnel.

Il est indiqué au Conseil municipal que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public à la rentrée scolaire 2023/2024 est encore fixé à 431 € en élémentaire et à 1472 € en maternelle (dernier chiffre connu qui n'a pas été actualisé depuis juin 2022).

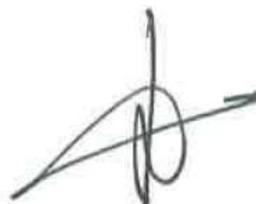
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Mayenne pour 2024 à 1 651.83 € par élève de maternelle et à 515.06 € par élève en élémentaire.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	2	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **29 - Convention de « Forfait d'externat » relative au fonctionnement des écoles privées sous contrat et L'OGEC / Renouvellement 2024**

#### **Mme FOURNIER expose :**

Vu les articles L 131-1, L. 442-5, L 442-5-1, L 442-8 et R 442-44 du code de l'éducation

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale du n° 2022-025 du 15 février 2012 et son annexe précisant la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 31 mai 1985 précisant qu'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959,

prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune,

Vu les modifications apportées par la loi du 26 juillet 2019, qui ont supprimé la distinction entre classes élémentaires et préélémentaires, au profit d'une seule distinction selon que les enfants ont 3 ans ou moins;

Vu l'article 442-44 du code de l'éducation qui précise que la commune ne doit supporter les dépenses des classes maternelles et infantiles privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Considérant que les écoles St Joseph/St Anne, St Martin et la Vallée sont situées sur le territoire de la commune de Mayenne,

Considérant que chacune de ces trois écoles ont à la fois des classes élémentaires et des classes maternelles,

Considérant que ces écoles sont liées à l'État par contrat d'association depuis 1997,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention relative à la participation obligatoire au fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association (ou « forfait d'externat »),

Considérant la rencontre avec les représentants des établissements privés sous contrat et les représentants de la Ville de Mayenne, en date du 22 mars 2023, dont l'objet était l'évaluation des conventions entre la Ville de Mayenne et l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission affaires scolaires du 18 mars 2024,

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est toutefois tenue de n'assumer la prise en charge du « forfait d'externat » qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Ce financement de la commune constitue une contribution obligatoire et est calculée par élève et par an en fonction de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Pour 2024 :

- le coût annuel d'un élève en école maternelle est de 1 613.28 €
- le coût annuel d'un élève de classe élémentaire est de 498.46 €

L'augmentation du coût élève est lié à l'inflation et augmentation des charges sur l'exercice 2023 dont les coûts de chauffage et d'électricité, de la baisse du nombre d'élèves en élémentaire dans les écoles publiques avec des coûts d'entretien de locaux, à ce jour, stables.

La convention détaille de manière très précise les charges prises en compte et les règles appliquées pour ce calcul. Il est proposé qu'annuellement un tableau récapitulatif des modalités de calcul du forfait soit présenté et annexé à ladite convention.

Elle précise que sont aussi pris en compte les enfants de moins de 3 ans scolarisés en septembre de l'année scolaire de référence en l'occurrence 20223 ainsi que l'accès aux salles et services de la collectivité au même titre que les établissements publics, aux aides sociales individuelles pour les familles Mayennaises lors

des séjours et classes transplantées à raison d'un séjour par an et par école.

La commune sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

La référence étant nombre d'élèves Mayennais inscrits à la rentrée de septembre 2023, il vous est proposé de valider les montants suivants de :

- 206 042,28 €€ pour le forfait maternelle 2024

- 100 190,06 €€ pour le forfait élémentaire 2024

Soit une subvention totale de « forfait d'externat » liée au contrat d'association avec l'état de 311 654,84 €. Cette subvention était de 297 735,52 € en 2023

Elle correspond aux élèves domiciliés à Mayenne : 126 élèves Mayennais inscrits en classe maternelle pour 227 dans les établissements publics et 201 élèves Mayennais inscrits en classe élémentaire privées pour 468 dans les établissements publics.

La baisse de la natalité impacte les effectifs scolaires dans l'enseignement public et l'enseignement privé : pour les écoles publiques – 59 élèves dont 7 en maternelle, l'effectif d'élèves Mayennais inscrits dans les écoles privées était en hausse de 15 élèves en septembre 2023 avec une baisse 4 élèves en maternelle et une augmentation de 19 élèves en élémentaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote), valide :**

- **le montant de ce financement relatif au forfait communal d'externat 2024**

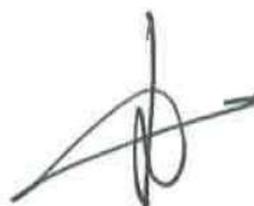
- **la convention intitulée « Convention relative aux modalités de participation de la commune de Mayenne aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association : St ANNE/St JOSEPH, St MARTIN et LA VALLEE et gérées par l'OGEC de Mayenne ».**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	2	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

**30 - Affaires Scolaires : Actualisation du montant de la participation de la Ville de Mayenne aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des écoles privées St Martin, Ste Anne-St Joseph, La Vallée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

#### **Mme FOURNIER expose :**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre l'OGEC DON BOSCO et la Ville de Mayenne dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Etant calculé en fonction du nombre d'enfants mayennais scolarisés dans les écoles privées, des taux d'encadrement réglementaires et du coût moyen des animateurs et des directeurs d'accueils de loisirs, le montant de la participation doit faire l'objet d'une révision annuelle.

Au vu de ces éléments, le montant actualisé de cette participation est de 42 754.98€ pour l'année 2024

La subvention est versée mensuellement. Elle fera l'objet d'un rattrapage de janvier à mai 2024.

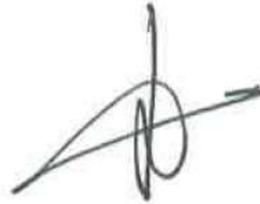
**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote), valide l'actualisation de cette participation de 42 754, 98 € pour l'année 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	2	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **31 - Affaires Scolaires : Actualisation du montant de la participation de la Ville de Mayenne aux Temps de repas des écoles privées St Martin, Ste Anne-St Joseph, La Vallée**

#### **Mme FOURNIER expose :**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre l'OGEC DON BOSCO et la Ville de Mayenne accordant une participation financière aux temps de repas des écoles privées.

Afin de permettre à tous les enfants d'accéder au service de restauration une aide forfaitaire est versée en fonction de coût de revient du service à table. Cette aide est calculée en prenant en compte le temps des encadrants en charge du service de restauration pour une heure de repas, avec comme référence l'année N-1.

Pour 2024, au vu des éléments de l'année N-1, la base forfaitaire actualisée est de 178.50€ par élève.

Le nombre d'enfants mayennais dans les écoles privées étant de 327, le montant actualisé dans le cadre de cette convention est de 58 369.50 € pour l'année 2024.

Conformément à la convention, la subvention est versée mensuellement, reconduite pour les premiers mois de l'année puis corrigée en fonction du calcul de l'année N après le vote du budget. Elle fera l'objet d'un rattrapage de janvier à mai 2024.

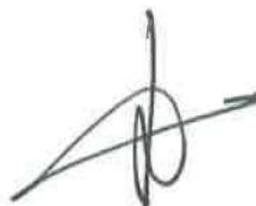
**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote), valide l'actualisation de cette participation de 58 369,50 € pour l'année 2024.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **32 - Changements des horaires d'ouverture de l'accueil occasionnel**

#### **Mme LEFOULON expose :**

Les horaires d'ouverture du lundi (9h-12h) de l'accueil occasionnel ne correspondent plus aux besoins et aux demandes des familles. Ceci entraîne une très faible fréquentation sur cette matinée d'ouverture.

#### Comparatif des heures de présence des enfants entre 2019 et 2023

Année	2019	2023
Moyennes d'heures d'accueil par lundi matin	17,56 h	9,68 h
Nombre d'heures sur 1 année les lundis matins	790 h	416 h

Suite à l'analyse des demandes, de la fréquentation, d'un questionnaire réalisé auprès des familles, il est proposé d'ouvrir sur les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 16h30.

Pour se faire et avec accord des agents, deux agents actuellement à 80% sur des emplois à 100%, passerait à 90%, temps de travail réparti du lundi au vendredi avec le temps partiel pris le mercredi, comme auparavant.

Planning actuel des agents. Ouverture sur 3 jours (9h-17h) et lundi matin par semaine

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
<b>EJE</b>	bureau	9h30-17h15	bureau	8h45-17h	9h30-17h15
37	6,25	7,75	6,5	8,25	8,25
<b>Agent 1</b>	8h45-12h30	8h45-17h	TP	9h-17h15	9h30-17h15
28	3,75	8,25		8,25	7,75
<b>Agent 2</b>	9h-12h45	9h-17h15	TP	9h30-17h15	8h45-17h
28	3,75	8,25		7,75	8,25

Planning envisagé pour une ouverture sur 4 journées complètes (9h-16h30) par semaine

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
<b>EJE</b>	9h-16h15	9h15-16h45	bureau	9h15-16h45	9h30-16h45
37	7,25	7,50	7,5	7,50	7,25
<b>Agent 1</b>	8h45-17h	9h-16h45	TP	8h45-16h30	9h-16h45
31,5	8,25	7,75		7,75	7,75
<b>Agent 2</b>	9h-17h15	8h45-16h30	TP	9h-16h45	8h45-16h30
31,5	8,25	7,75		7,75	7,75
	ménage de 16h45 à 17h15				

L'avis du CST du 15 mars 2024 est favorable. La commission petite enfance du 30 janvier 2024 a validé ce principe également.

Evaluation de l'impact financier sur une année complète (simulation sur prévisionnel 2024)

Recettes supplémentaires		Coûts supplémentaires			
Heures en + (Moyennes calculées sur 2019 et 2023 journées mardi et jeudi)	2 800 h	Repas 12 enfants /jr	12 enf X 46 sem = 552 X 1,5 repas X 1,42€	552 Jours- repas	1 176 €
Recettes familles	4 592 €	Couches	16 enfants X 4 couches X 46 sem X 0,17€	2944 couches	500 €
Recettes Caf	12 091 €	Coût RH	2 agents x 10% passent de 80% à 90%		4 680 €
Recettes MSA	504 €				
<b>Total recettes sup.</b>	<b>17 187 €</b>	<b>Total charges supplémentaires</b>			<b>6 356 €</b>

Soit une différence en faveur du changement de + 10 831 €.

Le règlement de fonctionnement serait à modifier en conséquence sur les horaires d'ouverture de l'accueil occasionnel.

1.3 Jours et heures d'ouverture

« Pour l'accueil occasionnel : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h30 ».

#### 4.5 Horaires, conditions d'arrivée et de départ des enfants

« Pour l'accueil occasionnel. L'accueil se fera selon la programmation des horaires validés en amont. Il ne peut se faire avant 9h. Les arrivées et départs pendant le temps de repas des enfants (12h-13h30) ne sont pas possibles. Tous les départs doivent être effectifs à 16h30. »

Une déclaration de modification de la modulation des heures serait à transmettre aux services de PMI. La nouvelle organisation peut être mise en place dès mi-mai 2024.

### **- Modifications du règlement de fonctionnement**

La mise en place du nouveau règlement de fonctionnement depuis le début de l'année 2024 a questionné. Des ajustements sont donc à faire. Propositions des modifications entre guillemets.

#### 3.2 Commission d'attribution des places

« En cas de non-respect ou de souhait de changement du contrat d'engagement, le dossier de la famille concernée repassera en commission d'attribution des places pour avis. »

#### 4.6 Alimentation

« Un repas non pris parce que par exemple l'enfant dormait, ne peut être donné aux parents pour sa consommation hors de la crèche. »

#### 7.1 Calcul des tarifs

Le reste de la grille 2023 reste inchangée, seul le plancher évolue en 2024.

« Le montant du plancher est revalorisé à 765,77 € pour l'année 2024. L'application du plancher se fait :

- Selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations : en cas d'absence de ressources (ressources nulles), pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher, pour les foyers non-allocataires de la Caf et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

- En appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance. »

#### 7.3 Les moyens de règlement

« Au service de gestion comptable de Mayenne, 75, rue des Alouettes, CS 10500, 53105 Mayenne Cedex ou [sgc.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr)

Chèque à l'ordre du Trésor Public, CESU avec le talon de règlement ;

Sur place : espèces (dans la limite de 300€), en carte bancaire muni de l'avis de règlement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

Par internet sur le site de la Ville de Mayenne (mon espace famille). »

### **- Validation du logo**

Afin de créer une vraie identité au service de la crèche, un nouveau nom a été choisi. Nous proposons aujourd'hui le logo associé sélectionné. Pour rappel, les propositions de logos ont été faites par des agents du service et des parents d'enfants fréquentant la crèche. Ensuite il a été retravaillé par le service communication de la collectivité. Ensuite un vote a été fait par les élus, les familles et les professionnels de la structure. Le logo gagnant est le N° 3.

Etant donné que le logo a été travaillé en interne, nous pourrions le modifier facilement si la compétence petite enfance était transférée à un moment donné.

## Résultats des votes pour le logo. Fév. 2024

		1	2	3	4	5	6	7	8
	Nombre des votants								
couleur du logo		noir	noir	bleu	bleu	jaune	jaune	vert	vert
vote des parents	51 / 94	3	1	15	3	7	4	15	4
vote des professionnelles	35/35	3	0	15	12	1	1	1	2
vote des élus	23	6	1	14	1	1	0	0	0
TOTAL	109	12	2	44	16	9	5	16	6

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

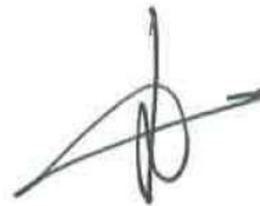
- les nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil occasionnel sur 4 journées complètes par semaine de 9h à 16h30 et la nouvelle organisation du service associée
- les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche Bulle d'Eveil
- le logo n°3 pour la crèche Bulle d'Eveil.

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET




<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 11 avril 2024**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

### **33 - Achat équipement et terrain CHNM**

#### **M. GUERAULT expose :**

Le 17 mars 2022, le Conseil Municipal de Mayenne a validé le principe de la création d'un service public de la chaleur à l'échelle de la Ville et de confier sa gestion à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution du contrat de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 01/09/2023, à Engie Solutions sur la base du projet de contrat et de ses annexes, du rapport de la commission d'analyse des offres, d'un document détaillant les motifs du choix du soumissionnaire opéré par le Maire.

Le 31 août 2023, la Ville de Mayenne, le CHNM et Engie Solutions ont signé la convention tripartite prévue à l'article 5.2 du contrat et ayant pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition des installations par le Centre Hospitalier nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée au Concessionnaire par la Ville ainsi que les relations entre le Centre Hospitalier et le Concessionnaire concernant la fourniture des fluides et énergies. Elle est jointe en annexe 1 de cette délibération.

Comme décrit à l'article 5.2 du contrat, ce nouveau service s'appuie sur les installations existantes du Centre Hospitalier du Nord Mayenne (CHNM) comprenant la chaufferie biomasse de 3.5 MW, les chaufferies gaz d'appoint secours, le réseau primaire de distribution de la chaleur de 1 600 ml et les postes de livraisons de chaleur.

L'article 53.5 du contrat indique que « le Concessionnaire verse au Concédant une somme correspondant à la valeur nette comptable du patrimoine mis à disposition du Concessionnaire par le Concédant en lien avec l'objet de la présente concession et à destination des usagers du service public. La Valeur Nette Comptable du patrimoine s'élève à 1 066 000 euros HT ».

La convention tripartite entre le CHNM, La Ville de Mayenne et Engie Solutions précise les conditions de cession de ces biens mobiliers et immobiliers à la Ville de Mayenne pour un montant de 1 066 000€ HT. Sont compris dans cette cession :

- La chaufferie biomasse de 3,5 MW (équipement et génie civil);
  - Les chaufferies gaz (équipements) :
    - La chaufferie du Centre social de 5 MW (2 x 2500 MW gaz) ;
    - La chaufferie Rivière de 2 MW (2 x 1005 kW) ;
    - La chaufferie Baudrairie 1 de 2,5 MW (3 x 840 kW) ;
  - Le réseau de distribution d'énergie calorifique ;
  - Les postes de livraison de la chaleur (équipements) : « Rivière », « Baudrairie », « Blanchisserie », « Centre social », « Logements 248 et 258 bd Paul Lintier », « Château d'eau ».
- Les terrains nécessaires à l'implantation d'une seconde chaufferie biomasse.

Les surfaces délimitées par Kaligeo et dont la numérotation cadastrale est en cours d'instruction sont les suivantes :

- Surface cerclée en orange sur le plan en Annexe 2, sur laquelle est implantée la chaufferie biomasse de 3,5 MW, l'emplacement de l'éventuelle chaufferie de 1,6 MW d'une surface de 36 a 29 ca
  - Surface en jaune sur le plan en annexe 2, laquelle est traversée par la voie d'accès à la chaufferie, aux services techniques et aux bâtiments « La Baudrairie I, II et III (en projet) » d'une surface de 14 a 04 ca
- pour une surface totale de 50 a 33 ca.

La Ville supporte les frais de géomètre pour le bornage de ces nouvelles parcelles. Ce montant sera remboursé par le délégataire comme prévu à l'article 53.6 du contrat.

La Valeur Nette Comptable est décomposée ainsi :

- Montant pour l'achat de la chaufferie bois, des équipements des chaufferies gaz et du réseau de distribution : 1 050 000 € HT
- Montant pour le terrain de l'actuelle et la future chaufferie biomasse ainsi que pour le terrain de la voie d'accès à la chaufferie biomasse, aux services techniques et aux bâtiments « La Baudrairie I, II et III (en projet) » : 16 000 € HT

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- autorise l'achat par la Ville de Mayenne des terrains décrits ci-dessus, d'une surface totale de 5 033 m<sup>2</sup>, du bâtiment abritant la chaufferie biomasse, des équipements des chaufferies biomasse et gaz, du réseau de distribution d'énergie calorifique et des postes de livraison de la chaleur cités ci-dessus, au Centre**

**Hospitalier du Nord Mayenne pour un montant de 1 066 000€ HT conformément au contrat de concession et ses annexes.**

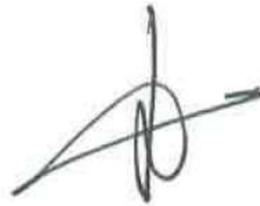
- **précise que ce transfert de propriété se fera par acte administratif**
- **autorise Jean-Marie Marioton à signer l'acte administratif au titre de la ville de Mayenne,**
- **autorise M. le Maire à contresigner l'acte administratif pour attester de la conformité du document et l'identité des parties**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les autres démarches relatives à cette transaction**
- **classe ces terrains une fois intégrés au patrimoine communal, dans le domaine privé de la Ville de Mayenne.**

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	32	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 avril, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

**Séance du 11 avril 2024****Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoint ; MM. BAILLAU, NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, MM. FAUCON, CHOUZY, CREUSIER, BREHIN conseillers municipaux.

**Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS  
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. TRIDON donne pouvoir à M. FAUCON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme ANGOT donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme DEGUARA donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme OGER.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

-----

**34 - Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones****Mme RONDEAU expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;  
Vu la synthèse des éléments issus de la concertation par le registre mis à disposition, voie de mail ou courrier ;

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 14 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

Durée de la concertation : 15 jours

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation ainsi que par voie de publication locale.

Modalités de consultation du dossier :

- Sur support papier mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Sur le site internet de la mairie de Mayenne

Modalités de recueil des observations sur public pendant toute la durée de l'enquête :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
consultation-zaenr@mairie-mayenne.net
- par courrier postal adressé à l'Hôtel de Ville de Mayenne, 10 rue de Verdun, 53 100 Mayenne

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit : **aucune observation n'a été reçue ni dans le registre, ni par mail ou courrier.**

Considérant que le bilan de la concertation démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (Tableau de priorités de développement des énergies, cartes) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le bilan de la concertation**
- **identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.**
- **charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes Mayenne Communauté.**
- **autorise Mayenne Communauté à réaliser l'intégration des cartographies sur la plateforme nationale dédiée aux ZA ENR.**

**ZONES D'ACCELERATION SUR LA COMMUNE DE MAYENNE**

Type d'énergie	Priorité * entre 1 ou 0	Principaux arguments dans le choix des zones d'accélération
SOLAIRE PV sur toitures	1	Un cadastre solaire est en cours de finalisation par TEM 53. Il permettra de mieux cibler les toitures favorables à la production photovoltaïque sur toitures. Ne pouvant être plus précis aujourd'hui, il est proposé de considérer l'ensemble des toitures de la ville de Mayenne comme zone d'accélération, visant à atteindre un taux de couverture de 3%. D'autre part, l'ensemble des zones à urbaniser sont proposées comme zones d'accélération pour toutes les énergies renouvelables.
SOLAIRE PV au sol - parkings	1	Il est proposé que tous les parkings de plus de 1500 m <sup>2</sup> soient considérés en zones d'accélération sauf les parkings du grand Nord et celui de la salle polyvalente qui ont des usages incompatibles avec l'installation d'ombrières et celui de la place de l'avenue Paul Guyard qui est ombragée. D'autre part, les parkings des futures zones à urbaniser pourront être conçus pour recevoir facilement du photovoltaïque.
SOLAIRE PV au sol aires de co-voiturage, friches industrielles	1	Une partie du site de l'ancienne fonderie de Brives pourrait accueillir du photovoltaïque au sol. Dans l'attente d'un projet de revitalisation de cette friche industrielle, il est proposé que l'ensemble du site soit considéré en zone d'accélération.
SOLAIRE PV toits agricoles	1	Le potentiel agricole sur toiture est une ressource importante, tant pour l'autoconsommation que pour la vente d'électricité. L'ensemble des corps de ferme est retenu comme zone d'accélération, visant ainsi l'augmentation des installations sur toitures et également l'implantation de trackers dédiés à l'autoconsommation.
SOLAIRE PV agrivoltaïsme	0	Les alentours des quelques corps de ferme et quelques surfaces au Nord de la commune de part et d'autre de la Mayenne pourraient être propices au photovoltaïque au sol. Dans l'attente de la parution du décret et de règles du jeu mieux maîtrisées sur la façon dont l'activité agricole est préservée, il ne nous paraît pas urgent d'inscrire ces espaces en zone d'accélération.
Éolien	0	Une carte réalisée par la DREAL début 2023 recense les zones favorables au développement éolien. Sur la commune de Mayenne une seule zone dispose d'un potentiel moyennement favorable et a priori la place pour une seule éolienne. Si cette petite zone peut tout à fait intégrer un projet développé sur une commune voisine, il est proposé qu'elle ne soit pas considérée en zone d'accélération.
Réseaux de chaleur au bois	1	La ville de Mayenne a créé un service public de la chaleur et a concédé un périmètre de production et de distribution de chaleur produite à 90 % à partir de bois énergie à ENGIE Solution. Nous proposons que ce périmètre de la concession intègre une zone d'accélération qui inclue également : - le centre ville et les maisons individuelles et autres immeubles à chauffage individuel ou collectif des zones dont la densité de consommation d'énergie est la plus élevée. Ce périmètre n'inclut pas pour l'instant les zones pavillonnaires plus récentes à plus faible densité de consommation énergétique. - la zone d'activité au Sud - Est de Mayenne. La ville de Mayenne et la Société Laitière de Mayenne ont travaillé ensemble sur le potentiel de récupération d'énergie fatale en aval de la production de vapeur. Les résultats sont suffisamment encourageants pour poursuivre les

		investigations. - Les futures zones à urbaniser.
Solaire thermique	1	Bien que toujours onéreuse, l'énergie solaire thermique est la plus facile à capter, elle est fortement soutenue par le fonds chaleur de l'ADEME et représente un marché potentiel pour l'artisanat local. Il est proposé de retenir l'ensemble de la commune comme zone d'accélération pour le solaire thermique.
Géothermie	0	Il ressort des travaux sur le SDEnR que le potentiel géothermique n'est pas très important. Si des projets peuvent se développer, il ne semble pas essentiel de proposer des zones d'accélération en matière de géothermie.
Biogaz / biométhane	0	Les alentours des quelques corps de ferme et quelques surfaces au Nord de la commune de part et d'autre de la Mayenne pourraient être propices au développement de la méthanisation pour des projets individuels. Cependant, l'accès routier est relativement contraint et ne facilite pas l'implantation de projets collectifs jugés plus à même de répondre aux attentes en matière de production de biométhane. Il ne nous semble pas opportun d'inscrire ces espaces en zones d'accélération.
Hydroélectricité	1	La consultation de l'état de l'art sur la production hydroélectrique ne nous permet pas, pour l'instant, d'envisager à court terme une exploitation du barrage de Brives. Il est proposé de rester en veille et de ne pas intégrer le barrage en zone d'accélération. Par contre, le débit et la hauteur de la sortie de l'eau traitée à la station d'épuration de Mayenne pourrait permettre une petite production avec un retour sur investissement raisonnable. Il est proposé que la station d'épuration de la ville de Mayenne soit intégrée aux zones d'accélération.

\* : (1) = énergie prioritaire pour une zone d'accélération ; (0) = énergie considérée non prioritaire pour les zones d'accélération.

A Mayenne, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Pierre BAILLAU



Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET

